

The background image shows a construction site in a wooded area. A yellow excavator is positioned on a dirt path, with its arm extended. In the foreground, a large, light-colored concrete pipe is laid out in a deep, rocky trench. The pipe has a blue cloth tied around its middle. The surrounding area is filled with green foliage and trees.

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DES SERVICES PUBLICS
DE L'EAU POTABLE
ET DE L'ASSAINISSEMENT

MÉTROPOLE

GRAND LYON



SOMMAIRE

ÉDITO.....4

INTRODUCTION.....6

— L'organisation	7
— Les chiffres clés de 2024	9
— Les faits marquants	10
— La facture d'eau	19
— Les redevances	22

1. NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS.....24

— L'organisation de la direction du cycle de l'eau	25
--	----

2. NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS.....27

2.1. GARANTIR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....28

— L'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable	28
Le passage en gestion publique de la production et de la distribution de l'eau potable	28
La gestion publique par Eau du Grand Lyon	28
— La ressource en eau	32
Le captage principal de Crépieux-Charmy	32
Les ressources périphériques	32
La protection et la diversification des ressources	33
— La gestion du patrimoine	34
Le patrimoine des ouvrages	34
— La production d'eau potable	35
La répartition des captages et de la production	35
L'évolution des abonnés et de la consommation	36
Le rendement du réseau métropolitain	37
La qualité de l'eau	39

2.2. COLLECTER ET TRAITER LES EAUX USÉES PAR DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF...43

— Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques	44
Axe 1 : Maîtriser et déconnecter les eaux pluviales pour les restituer aux milieux aquatiques	44
Axe 2 : Maîtriser et encadrer les raccordements non domestiques	47
Axe 3 : Déconnecter les eaux claires parasites et les rendre aux milieux aquatiques	48
Axe 4 : Réduire à la source les micropolluants et limiter la pollution « plastique »	49
— Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement	51
Le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent des systèmes d'assainissement	51
Le bilan global d'exploitation des stations	55
— Gérer les patrimoines et les faire évoluer	57
Le patrimoine dédié à l'assainissement	57
Les taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées	60
Les stations de traitement des eaux usées	62

2.3. CONTRÔLER LA PERFORMANCE DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS64

3. NOTRE RELATION AUX USAGERS...65

— La solidarité locale	66
Le dispositif	66
Les engagements de 2024	66
Le bilan chiffré du Fonds de solidarité eau	66
Les actions engagées pour l'accès à l'eau pour tous	66
Le diagnostic territorial d'accès à l'eau	67
— La tarification du service de l'eau potable	67
L'abonnement et les consommations	67
— La tarification du service collectif de l'assainissement	70
Les recettes perçues de l'utilisateur du service	70
La redevance assainissement	70
La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	70
Les recettes liées à la construction des branchements pour le compte de tiers	71
Les ventes de prestations	71
— Le service public d'assainissement non collectif	72



4. NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT..... 73

— La solidarité internationale	75
Le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD).....	75
Le suivi et l'évaluation des projets	76
Les projets financés en 2024 par le Fonds eau	77
— La coopération décentralisée	81

5. NOS DONNÉES FINANCIÈRES..... 82

— Les données financières de l'eau potable	83
Les recettes d'exploitation	83
Les investissements réalisés	84
Les recettes d'investissement d'Eau du Grand Lyon	84
L'encours de la dette 2024	86
— Service public de l'assainissement collectif	87
L'analyse du compte annuel de résultat d'exploitation	87
Les recettes d'exploitation du service public de l'assainissement collectif.....	88
Les recettes en provenance de l'Agence de l'eau	90
Les recettes perçues du budget principal au titre des eaux pluviales	91
Les dépenses d'exploitation	92
Les investissements réalisés	93
L'encours de la dette 2024	95

6. NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE..... 97

— Eau potable	98
— Assainissement collectif	100
— Assainissement non collectif.....	101

7. ANNEXES..... 102

— Le bilan d'exploitation détaillé des stations de traitement	103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Pierre-Bénite.....	103
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Fons.....	104
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à la Feyssine.....	105
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Meyzieu	106
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Jonage.....	107
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Fontaines-sur-Saône.....	108
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Neuville-sur-Saône	109
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Saint-Germain-au-Mont-d'Or	110
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Quincieux.....	111
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu Semanet	112
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Lissieu Bourg	113
Le bilan de la station de traitement des eaux usées à Genay ZI.....	114

GLOSSAIRE..... 115

ÉDITO

« L'eau est un bien commun. C'est une ressource vitale, un droit universel, mais aussi un défi collectif face aux pressions climatiques, aux pollutions émergentes, aux inégalités d'accès et aux usages parfois rivaux.

En 2024, la Métropole de Lyon a franchi plusieurs étapes décisives pour garantir à tous ses habitants un service public de l'eau performant, solidaire et résilient.

La deuxième année de fonctionnement de notre régie publique, Eau du Grand Lyon, marque un tournant. Plus qu'un changement de mode de gestion, c'est un choix politique fort en faveur d'un pilotage public, transparent et écologique. Grâce à cette maîtrise retrouvée, nous sommes en capacité d'agir rapidement pour répondre aux besoins, avec exigence et en proximité avec les usagers.

En 2024, la qualité de l'eau, sa sécurité sanitaire et son accessibilité pour tous ont été au cœur de notre action. Nous avons renforcé nos capacités de contrôle, lutté contre les pollutions comme les PFAS, modernisé les réseaux, et lancé un plan de sobriété ambitieux. L'objectif est clair : réduire les prélèvements, sécuriser et préserver nos ressources et accompagner les transitions écologiques du territoire.

La nouvelle tarification solidaire et environnementale, votée en mars 2024, incarne notre engagement : garantir une part d'eau vitale gratuite, soutenir les ménages aux revenus modestes, inciter à une consommation responsable. C'est une mesure concrète de justice sociale et climatique, construite avec les citoyens impliqués dans l'Assemblée des usagers de l'eau.

L'assainissement, c'est aussi protéger. Nous avons poursuivi le vaste chantier de modernisation de nos stations d'épuration, renforcé la gestion des eaux pluviales à la source qui contribue à l'adaptation de la Ville au changement climatique, développé la valorisation circulaire des boues et mis en œuvre un cadre et un accompagnement pionnier pour les effluents non domestiques. Ces avancées ont été saluées nationalement et renforcent notre résilience collective.

Notre territoire, fortement impacté par les épisodes climatiques extrêmes de 2024, doit continuer à s'adapter. Le nouveau Plan Climat intégrera les enjeux de l'eau comme levier stratégique de transformation urbaine. L'eau devient ainsi une matrice essentielle pour nos politiques d'aménagement, de santé environnementale, et de transition.

Ce rapport annuel témoigne de l'intensité et de la qualité du travail mené par les agents du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon et de la Régie Eau du Grand Lyon, dont je salue ici sincèrement l'engagement. Il rend compte, chiffres à l'appui, de la performance, de la transparence et de l'ambition écologique de notre Régie et de nos services métropolitains.

L'avenir de l'eau s'écrit collectivement et s'inscrit dans une vision à long terme. À travers ce rapport, nous renouvelons notre promesse de mettre l'eau au cœur d'un projet métropolitain juste, sobre et démocratique. »

Vice-présidente déléguée au Cycle de l'eau

INTRODUCTION



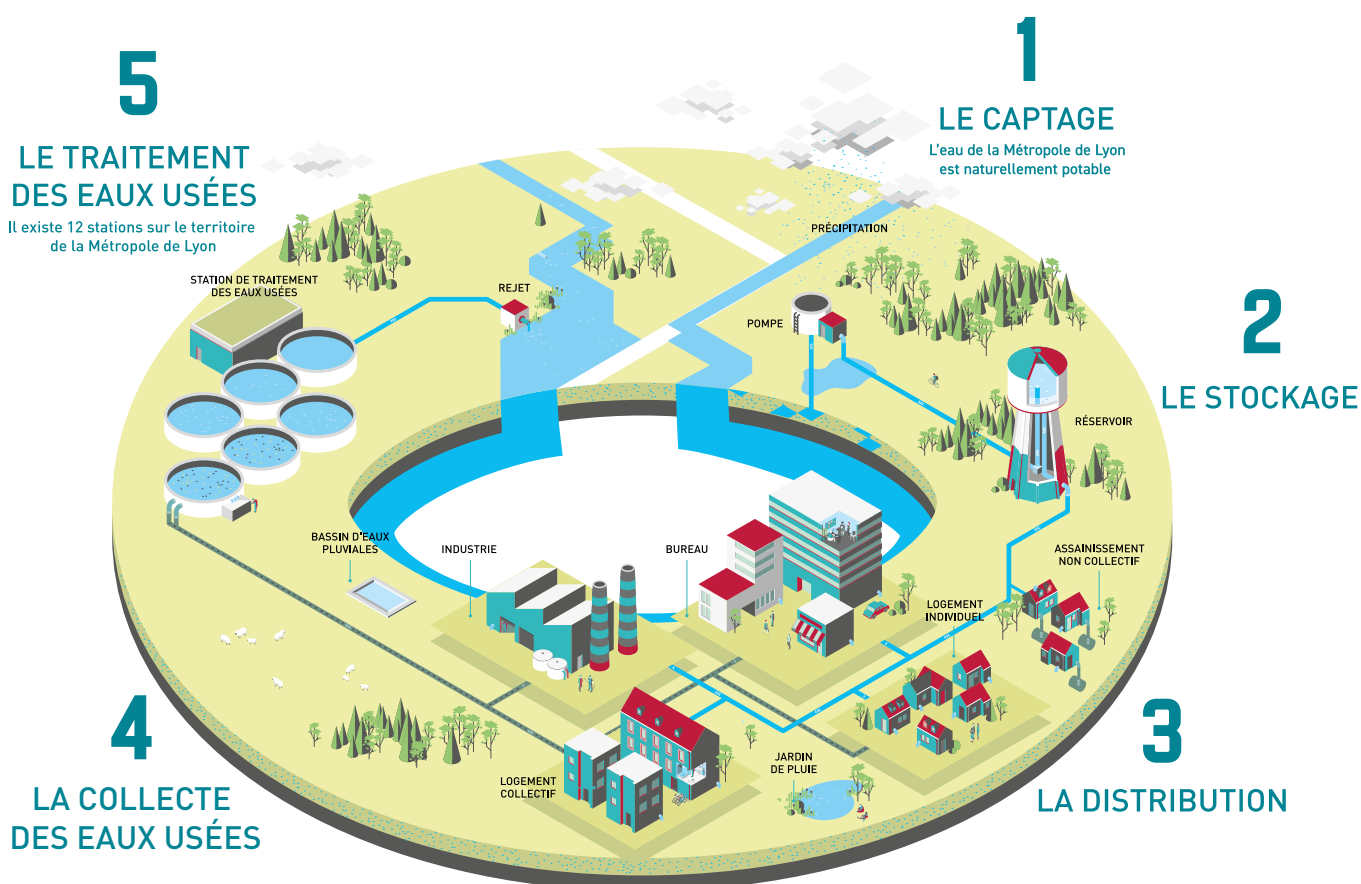
L'ORGANISATION

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire et assure à ce titre l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées pour l'ensemble de la population. Elle a aussi pour mission la gestion des eaux pluviales et celle des milieux aquatiques ainsi que la prévention des inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, Eau du Grand Lyon assure ainsi le captage, la production, l'acheminement, la distribution et la facturation de l'eau potable ainsi que la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation du réseau et du patrimoine sur notre territoire. Pour les trois communes de Lissieu, La Tour-de-Salvagny et Quincieux, Eau du Grand Lyon détenait une convention d'exploitation avec un syndicat extérieur, jusqu'au 31 décembre 2024, date à partir de laquelle ces communes ont été intégrées dans le périmètre d'Eau du Grand Lyon.

Autorité organisatrice du service public d'eau potable, la Métropole élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme. Elle assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Elle suit et fait évoluer, en coordination avec l'exploitant, les objectifs de performance et les indicateurs de la qualité de service, qu'elle peut être amenée à faire auditer ou contrôler.

Le service de l'assainissement est assuré directement par la Métropole de Lyon pour les 58 communes du territoire. Elle collecte et traite les eaux usées, gère les eaux pluviales, et les rejette dans le milieu naturel en le préservant de toute dégradation.



EN 2024



3 320 KM
de réseau d'assainissement
(eaux usées et eaux pluviales)

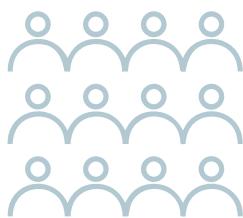


3 720
installations d'assainissement
non collectif recensées
sur la Métropole



4 128 KM
de réseau d'eau potable

MÉTROPOLE DE LYON



610 AGENTS
DONT STAGIAIRES
ET ALTERNANTS



95%

**FILIÈRE
TECHNIQUE**

(conseillers qualité, chefs de projet,
dessinateurs, techniciens d'études,
surveillants de travaux, serruriers
soudeurs, égoutiers, maçons,
conducteurs, curage mécanisé, vidéaste,
etc.)



5%

**FILIÈRE
ADMINISTRATIVE**

(secrétaires, assistant(e)s
de direction, gestionnaires)

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



45 ANS ET 3 MOIS
DE MOYENNE D'ÂGE GÉNÉRAL



17%
DE FEMMES



83%
DE TITULAIRES



31 168 495 €
DE MASSE SALARIALE RÉALISÉE
TOUS BUDGETS CONFONDUS



83
RECRUTEMENTS
EN 2024

LES CHIFFRES CLÉS DE 2024



3,69 € TTC

AU 1^{er} JANVIER 2025

Prix au m³ d'eau potable (sur la base
d'une facture semestrielle de 60 m³)

EAU POTABLE



400 425

abonnements



82 578 040 M³

d'eau potable produite



74 243 616 M³

consommés soit
203 407 m³ par jour



290 534

mesures de la qualité
de l'eau



60

réservoirs
ou châteaux d'eau



11

sites de captage



4 128 KM

de canalisations



12 491

poteaux incendie



1 433 613

habitants desservis
dans 58 communes

ASSAINISSEMENT



1 056 mm

de pluie cumulée en 2024



150 MILLIONS DE M³

d'eau traitée
par les stations
de la Métropole



3 320 KM

d'égouts



74

stations de relevage



3 720

installations
en assainissement
non collectif (ANC)



390 000

abonnements



12

stations de traitement



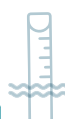
+1

station à filtre
plantée de roseaux
à Marcy-l'Étoile



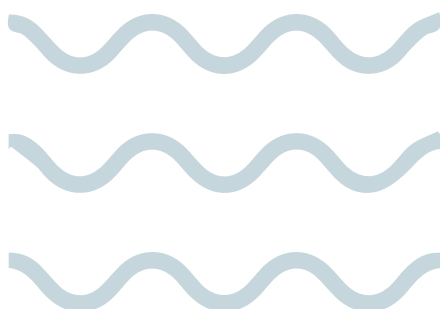
366

bassins de retenue
ou d'infiltration
des eaux pluviales



60

stations de mesure
installées en réseaux
et sur les déversoirs
d'orage



LES FAITS MARQUANTS

UN SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN TRANSFORMATION : POSER LES BASES D'UN AVENIR DURABLE

Deuxième année d'existence de la Régie, 2024 a constitué une étape décisive pour Eau du Grand Lyon, illustrant sa montée en puissance comme service public moderne et résolument tourné vers l'avenir. Cette dynamique s'inscrit dans un contexte de changement climatique, de tensions accrues sur la ressource en eau et d'attentes renforcées vis-à-vis du service public.



Des enjeux de qualité de plus en plus prégnants

Ces dernières années, avec l'évolution de la réglementation et des outils de détection, des polluants comme les PFAS et le TFA ont été détectés pour la première fois dans les ressources en eau. Des situations qui ont émaillé l'actualité de la Métropole et pourraient questionner les usagers sur la sécurité sanitaire de l'eau sur le long terme. La transparence des informations données à la population a été un axe fort de la communication de crise. Face à ces enjeux, Eau du Grand Lyon a déployé ou contribué, avec ses partenaires, à des plans d'actions immédiats : nouvelles interconnexions du réseau d'eau potable, travail avec le monde agricole pour limiter l'usage des pesticides et reconquérir la qualité de l'eau autour des aires de captages, amélioration des outils de surveillance, exploration de nouvelles filières de traitements...

La transformation de la relation usagers

Plusieurs fondations structurantes ont été posées. La relation usagers a été profondément renouvelée : nouvelle identité visuelle et évolution du nom (passage d'Eau publique du Grand Lyon à Eau du Grand Lyon), nouveau site internet, internalisation du centre d'appel, et mise en place d'un nouveau système d'information de gestion de la relation usagers. Ces évolutions, en place au 1^{er} janvier 2025, renforcent la maîtrise de bout en bout de la relation avec les usagers et permettent une meilleure réactivité et proximité. Le programme VOX, lancé en 2023, a porté cette transformation ambitieuse de l'offre de service.

Anticiper l'avenir

L'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), amorcée en 2023, se poursuit en 2024. Il constitue un levier stratégique essentiel. Il anticipe les besoins du territoire, en tenant compte des évolutions démographiques et des impacts du changement climatique. Ce document cadre permettra de prioriser les investissements à horizon 2035 et de garantir une alimentation en eau sécurisée et pérenne.

Sur le plan environnemental, Eau du Grand Lyon a formalisé un plan de sobriété hydrique avec un objectif de faire baisser les prélèvements dans la ressource en eau. Ce plan prévoit des actions transversales dès 2025 : réduction des pertes sur le système de production et de distribution (réduction des pertes, optimisation des volumes rejetés), et un accompagnement des usagers (particuliers et professionnels) pour une consommation plus raisonnée. Un des objectifs est la réduction de 15 % des consommations d'ici 2035.

L'innovation, l'expérimentation et l'amélioration des connaissances sont également un sujet central pour Eau du Grand Lyon. En particulier, les études sur la résilience du champ captant de Crépieux-Charmy et sur la gestion sédimentaire au niveau de la Brèche de Neyron, et des expérimentations sociales sur l'accès à l'eau et à l'hygiène ont été au programme de l'année 2024.



VOTE DE LA TARIFICATION SOLIDAIRE ET ENVIRONNEMENTALE EN MARS 2024

La réflexion et la construction de cette nouvelle tarification ont impliqué le travail de l'Assemblée des usagers de l'eau pendant près d'un an. Sa mise en place fait suite à huit ateliers de concertation qui ont mobilisé plus de 120 usagers, élus et experts de l'eau potable afin d'aboutir à une nouvelle forme de tarification plus juste et incitative, favorisant les économies d'eau. Suite à ce travail de co-construction qui s'est déroulé en 2023, le Conseil métropolitain a voté le 11 mars 2024 la mise en place de la tarification solidaire et environnementale de l'eau potable au 1^{er} janvier 2025. En lien avec la raréfaction de la ressource en eau, la future tarification est progressive, pour inciter tous les usagers à la sobriété, et contribue à l'accès à l'eau pour toutes et tous.

Cette nouvelle structure tarifaire permettra de :

- distinguer les usages de l'eau relevant des particuliers (foyers) des usages relevant d'une activité professionnelle. L'objectif est de reconnaître que tous les usages de l'eau potable n'ont pas la même valeur ;
- inciter aux économies d'eau via des tarifs progressifs à tranches (3 tranches pour les domestiques, 4 tranches pour les non domestiques comme les industriels et les commerçants) ;
- garantir l'accès à une part d'eau vitale pour les particuliers (12 premiers mètres cubes gratuits) : c'est la garantie du droit universel de chacun de disposer d'eau pour ses besoins vitaux ;
- s'assurer que les foyers les plus précaires ne dépensent pas plus de 3 % de leurs ressources financières dans leur budget eau, en leur versant une aide automatique (versement solidaire eau).

Eau du Grand Lyon a conduit le déploiement de cette tarification en 2024, pour une application au 1^{er} janvier 2025 : vote des tarifs de l'eau potable en juin, adaptation du système de facturation, communication auprès des usagers.



Impacts du changement climatique sur l'eau : comment s'adapter ?



Depuis 2020, la Métropole de Lyon a engagé des actions fortes pour adapter le territoire au changement climatique : végétaliser, désimperméabiliser les sols, adapter l'urbanisme, éviter les énergies fossiles... Elle a souhaité aller plus loin et organiser une nouvelle révision de son Plan Climat en 2024-2025, en concertation avec les citoyens, les communes et les acteurs socio-économiques.

Cette révision du Plan Climat a été une opportunité pour penser l'adaptation au changement climatique sous le prisme des enjeux de l'eau, programme de travail de l'Assemblée des usagers de l'eau en 2024. « Au regard des effets du changement climatique sur la ressource en eau, quelles conditions de réussite identifiez-vous pour permettre une adaptation du territoire de la Métropole de Lyon ? ». C'est la question qui a été posée aux membres de l'Assemblée par la Métropole. Suite à quatre séances de travail, incluant l'audition de onze acteurs du territoire et sept experts, l'Assemblée a rédigé un avis remis à la Métropole

et qui a alimenté les travaux de révision Plan Climat. Dans son avis, l'Assemblée a souhaité mettre en avant 3 grands principes de méthode pour mettre en place les politiques d'adaptation : une culture partagée de l'eau comme base de l'adaptation, une gouvernance démocratique pour assurer une gestion équitable de la ressource et un principe de co-responsabilité. Elle a également soulevé trois principes guidant vers des actions à privilégier : un principe de solidarité, un principe de sobriété et un principe de régénération du cycle de l'eau.

■ JUIN 2024

Mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées de St-Germain-au-Mont-d'Or

La deuxième phase de mise en conformité du système d'assainissement de Saint-Germain-au-Mont-d'Or s'est terminée au printemps 2024. Les travaux auront duré trois ans. La réception de la station a eu lieu en août et l'inauguration en décembre 2024.

Les aménagements réalisés ont consisté en la reconstruction des ouvrages de traitement biologique (bassin boue activée et clarificateur), la construction d'une nouvelle filière boue (atelier épaissement) ainsi que la création d'un bassin complémentaire pour un stockage des effluents de 600 m³ en plus des 350 m³ déjà existants.

La nouvelle station a été mise en route au printemps avec les capacités de traitement suivantes : passage de 3 830 à 7 550 équivalent habitants et augmentation du débit admissible en entrée de station de 900 à 1 698 m³/j.

Le coût total de l'opération est de 6,5 M€ HT.

L'Agence de l'eau a soutenu le projet à hauteur de 857 872 €.



JUILLET 2024

Nouveau cadre réglementaire pour les effluents non domestiques

Le règlement du service encadre les relations entre les différents acteurs du service public de l'eau ou de l'assainissement, dans le respect des lois en vigueur. Il s'agit d'un document administratif qui fixe des règles à caractère réglementaire.

Pour les artisans, les établissements publics ou les industriels, les effluents non domestiques doivent être encadrés par la collectivité à travers un cadre réglementaire local et des modalités financières spécifiques. L'objectif : garantir une tarification plus équitable, encourager la réduction de la pollution et assurer le financement du service rendu.

Le règlement d'assainissement a récemment évolué. Il précise désormais les conditions d'acceptation des rejets, les modalités financières et les sanctions éventuelles. Une mise à jour qui vise plus de clarté et de transparence pour les usagers concernés.

Pour mieux préserver l'environnement et le patrimoine collectif, de nouvelles conditions ont été définies pour les rejets d'effluents et pour les eaux pluviales. Cela permet une meilleure maîtrise des rejets dans le réseau et dans la nature.

Autre nouveauté importante : le calcul du coefficient de pollution a été revu. Il applique désormais le principe du « pollueur-payeur » de façon plus juste. Une majoration financière est également prévue si des substances toxiques sont détectées, afin de couvrir les coûts supplémentaires liés à leur traitement (incinération des boues, gestion des déchets dangereux, etc.).

Cette avancée réglementaire, inédite à l'échelle nationale, est un levier fort pour inciter à réduire les rejets toxiques à la source et mieux protéger notre territoire.

Pour accompagner cette évolution, des rencontres personnalisées ont été organisées avec les établissements concernés, en plus de webinaires et de campagnes de sensibilisation à la réduction des polluants.



Pluies exceptionnelles 2024



L'année 2024 a été une année très pluvieuse. En effet, depuis le début des mesures de pluies par la Métropole en 1987, l'année 2024 est la troisième année la plus pluvieuse (après 1993 et 2008) avec un cumul moyen sur la Métropole de 1 056 mm. Le mois d'octobre a été le plus pluvieux de l'année avec 201 mm (deuxième mois d'octobre le plus pluvieux jamais enregistré) et à l'inverse le mois d'août a été très sec avec seulement 43 mm de pluies enregistrées. Plusieurs événements marquants ont touché la Métropole cette année. Nous retiendrons les événements des mois d'avril et d'octobre 2024.

SEPTEMBRE 2024

Marché de compostage des « petites » stations : 1^{re} étape de valorisation des boues

La valorisation des boues produites par les 12 stations d'épuration du Grand Lyon est aujourd'hui majoritairement assurée par l'incinération dans les fours des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons, et seulement à 16 % par valorisation agricole en épandage et compostage.

L'objectif figurant à la feuille de route est d'augmenter progressivement la part retour au sol de ces boues, visant à terme l'arrêt complet des fours de Pierre-Bénite et Saint-Fons.

Pour rappel, la délibération n° 2022-1035 du Conseil métropolitain du 14 mars 2022 a validé un déploiement progressif du retour au sol des boues d'épuration.

La première étape de ce retour au sol a été réalisée par l'attribution et la mise en œuvre du premier marché de compostage des boues pour les 5 stations de Fontaines, St Germain, Lissieu Bourg, Meyzieu et Neuville à l'automne 2024.

L'année 2024 a également permis une extension provisoire de ce marché « 5 STEP » aux autres stations de la Métropole, et en particulier à Pierre-Bénite dans un contexte d'indisponibilité des incinérateurs de Pierre-Bénite et Saint-Fons ainsi qu'une sécurisation de la filière de compostage de Saint-Fons par décision de la Métropole d'arrêter la réception des boues industrielles du GEPEIF au 31 décembre 2024.

Le premier s'est produit du 28 au 29 avril avec près de 18 heures de pluie continue. Cet événement important a frappé principalement le sud de la Métropole et a provoqué notamment la fermeture de l'A47 au niveau de Givors. Les enregistrements relevés sur les pluviomètres montrent le caractère exceptionnel de cet événement avec une période de retour supérieure à 100 ans enregistrée sur trois pluviomètres.

Au mois d'octobre, deux pluies trentennales ont eu lieu à 10 jours d'intervalle les 8 et 17 octobre. Le 17 octobre, l'effet cumulatif des deux événements successifs a provoqué des

inondations importantes sur le secteur de Givors (et une nouvelle coupure de l'A47) ce qui a nécessité la mobilisation des équipes d'exploitation du secteur pour remettre en état le fonctionnement des réseaux et évacuer les eaux stagnantes. L'unité Curage Mécanisé a été particulièrement mobilisée. Après les premiers jours durant lesquels les équipes ont plus particulièrement participé au nettoyage des voiries, le curage des canalisations a mobilisé l'équivalent de 86 jours camions et 217 jours agents. Les dernières interventions sur le secteur ont eu lieu le 22 novembre.



OCTOBRE 2024

La Métropole récompensée pour sa bonne gestion de l'assainissement des eaux usées

La Métropole de Lyon a été distinguée pour la 2^e année de suite par le label « Territoire Eau en transition écologique » de l'association AMORCE pour sa gestion exemplaire de l'assainissement des eaux usées.

En matière d'adaptation au changement climatique, la politique menée de gestion des eaux pluviales à la source est particulièrement appréciée. Comme elle est inscrite dans les documents d'urbanisme, il est attendu que les techniques à la source se généralisent pour un territoire métropolitain devenu « ville perméable ». La transition est d'ores et déjà amorcée, symbolisée par un ambitieux objectif en voie de réalisation de 400 ha déconnectés et désimperméabilisés. Elle devra se poursuivre par l'ancrage des bonnes pratiques d'aménagement dont « l'arbre de pluie » est un symbole dans la ville dense.



En matière de protection des milieux aquatiques, il a été relevé la performance globale des services opérationnels pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, de même que la qualité de production et de compte rendu des données de suivi de performance.

Deux sujets majeurs de transition sont en outre particulièrement étudiés :

- Celui de la protection des cours d'eau contre les pollutions plastiques pour laquelle la direction du cycle de l'eau expérimente la meilleure façon de contenir les macro-déchets dans des filets et mène des campagnes de sensibilisation sur des pratiques de bon sens. Pourquoi jeter ou même utiliser ces lingettes plastiques qui encombreront les réseaux ? Suivons les recommandations des fiches de bonnes pratiques et rappelons-nous le message des macarons de rue.
- Celui de la protection des milieux aquatiques et de nous-même contre les micropolluants et les perturbateurs endocriniens. Par un vaste plan de connaissance et de contrôle des sources de pollutions, la direction du cycle de l'eau ambitionne de réduire significativement leur présence dans les réseaux et dans les stations de traitement. Le terme de transition est adapté, s'agissant d'une action engagée sur le long terme auprès des acteurs économiques et des établissements publics du territoire. L'usager des systèmes d'assainissement est bien sûr sollicité. Des fiches de bonnes pratiques disponibles sous Comete proposent avantageusement quelques éléments simples à mettre en œuvre.
- Les progrès sont contrôlés tous les 6 ans par une campagne exhaustive de recherche des micropolluants en station de traitement. Ils sont vivement attendus, un supplément de traitement voulu par la prochaine directive européenne Eaux résiduaires urbaines aura un surcoût d'autant plus significatif que leur présence sera importante.



En termes d'économie circulaire et de transition énergétique, il est aujourd'hui attendu des services de l'assainissement de repenser son objet en tant que source de valeur. Les sous-produits, les boues d'épuration peuvent être tout à la fois matière fertilisante en substitution des engrais industriels et gisement énergétique pour les besoins de chauffage urbain, de transport ou plus directement de substitution de ses propres consommations énergétiques. La Métropole de Lyon s'est engagée dans cette voie :

- La majorité des boues seront méthanisées en 2029 avec pour cible d'atteindre une neutralité énergétique pour la gestion des systèmes d'assainissement métropolitains.
- La part compostée à 15 % en 2019 approche 30 % aujourd'hui et atteindra 50 % en 2029.
- En parallèle la direction du cycle de l'eau soutient une prometteuse recherche-expérimentation de valorisation de l'urine et des fèces, en partenariats multiples avec l'agriculture locale, les organisateurs d'événements (toilettes sèches), les organismes de recherche-développement, l'établissement Voies navigables de France (VNF) pour l'assainissement des péniches.

Le label reconnaît par ailleurs la maîtrise par les services d'exploitation année après année de la performance énergétique des systèmes d'assainissement, ceci malgré une constante progression des flux de pollution à traiter.

D'autres sources de progrès sont néanmoins rapidement attendues. Le label souhaite que la Métropole fasse démonstration d'un suivi spécifique des consommations d'eau dans les espaces et les bâtiments publics. Il en est de même en matière de politique vertueuse d'achat et de consommation d'énergie.



DÉCEMBRE 2024

Un nouveau cap pour l'assainissement : le schéma directeur de Pierre-Bénite adopté

La Métropole de Lyon a la responsabilité du cycle urbain de l'eau sur son territoire. À ce titre, elle assure l'alimentation en eau potable, la gestion des eaux pluviales, la préservation des milieux aquatiques et le traitement des eaux usées pour l'ensemble de ses habitants.

Dans ce cadre, un schéma directeur d'assainissement (SDA) constitue un outil de planification stratégique à long terme. Il permet de définir les grandes orientations pour un service d'assainissement performant, conforme aux exigences réglementaires et respectueux de l'environnement.

Délibéré le 16 décembre 2024, le SDA de Pierre-Bénite trace la feuille de route des dix prochaines années. Il vise à mieux protéger les milieux aquatiques, améliorer la gestion des eaux usées et pluviales, et renforcer les infrastructures existantes.

La station de traitement des eaux usées (STEU) de Pierre-Bénite, située au sud de la Métropole, gère un bassin versant particulièrement complexe : 1 000 km de réseaux majoritairement unitaires, 215 déversoirs d'orage et 170 km de cours d'eau. Le SDA ambitionne de réduire la pression exercée par ces réseaux sur des milieux naturels fragiles, comme les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches ou du Rochecardon.

Des solutions innovantes seront déployées, notamment des filtres plantés de roseaux en aval de certains déversoirs d'orage, afin de mieux traiter les effluents et d'en limiter l'impact environnemental.

Le programme prévoit également la séparation des réseaux, la création d'exutoires pluviaux, le renforcement des collecteurs et un vaste plan de réhabilitation des ouvrages existants. Par ailleurs, la STEU devra évoluer pour répondre aux futures normes européennes sur les micropolluants.

Doté d'un budget de 361 M€, ce programme se concentre sur des actions à fort impact environnemental. Certains aménagements, comme les filtres plantés, seront visibles rapidement. D'autres, plus complexes, s'échelonneront sur les dix années à venir.



La révision du règlement du service public de l'assainissement collectif

L'objet du règlement du service public de l'assainissement collectif est de définir les conditions et les modalités du déversement dans les réseaux de la Métropole des eaux usées domestiques, assimilées domestiques et autres que domestiques. Le règlement définit les relations entre l'utilisateur, propriétaire ou occupant, et la Métropole de Lyon, propriétaire du réseau et chargée du service public de l'assainissement collectif. Les principales modifications du règlement concernent :

- Des précisions apportées à la définition du branchement et aux limites de propriété.
- Les modalités d'acceptation des eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement.
- Les pénalités financières en cas de non-conformité ou d'absence de raccordement.
- Les modalités d'acceptation des eaux usées autres que domestiques, notamment le coefficient de pollution applicable.

Le règlement du service public d'assainissement collectif a été adopté par le conseil de la Métropole de Lyon le 24 juin 2024 par la délibération n°2024-2330 et applicable au 1^{er} juillet 2024.





La révision du règlement du service public de l'assainissement non collectif



L'objet du règlement du service public de l'assainissement non collectif est de gérer les relations entre les usagers et le service public de l'assainissement non collectif (SPANC) de la Métropole de Lyon, qui assure les missions de contrôle des installations d'ANC. Les principales modifications du règlement concernent :

- L'intégration des évolutions réglementaires, notamment l'obligation de délivrance d'une attestation de conformité pour la conception d'un projet d'assainissement non collectif pour toute nouvelle installation ou réhabilitation.
- Des précisions apportées pour les installations d'ANC d'une capacité entre 20 et 200 Eh.
- Les pénalités financières en cas de non-conformité.

Le règlement du service public d'assainissement non collectif a été adopté par le conseil de la Métropole de Lyon le 24 juin 2024 par la délibération n°2024-2330 et applicable au 1^{er} janvier 2025.





LA FACTURE D'EAU

Au 1^{er} janvier 2025, sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le prix de l'eau produite, distribuée et dépolluée s'élève à 3,69 € TTC/m³ (taxes, redevances et abonnement compris). Ce prix reste inférieur au prix moyen de l'eau en France (4,69 € TTC/m³).

Source : Rapport Sispea 2023

Détail du prix du m³ d'eau en euros

Prix moyen du m³ (calculé sur la base d'une facture de 120 m³) au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2025 (décret n° 95-635 du 6 mai 1995 - article 2).

PART EAU POTABLE

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024	AU 01/01/2025
Part revenant à l'exploitant*	1,4597	1,5341	1,5595
Redevance d'abonnement au m³ sur la base d'un compteur de 15 mm	0,3649	0,3835	0,3931
Prix au m³ (pour l'année 2025, le détail des tarifs par tranches est précisé page 67)	1,0948	1,1506	1,1664
Prélevé pour le compte d'autres organismes	0,3437	0,3543	0,5059
Agence de l'eau : prélèvement ressource***	0,058	0,058	0,058
Voies Navigables de France**	0,0057	0,0063	0,0079
Agence de l'eau - pollution***	0,2800	0,2900	
Agence de l'eau : redevance consommation***			0,4300
Agence eau : redevance performance EP***			0,0100
TOTAL PART EAU POTABLE HT	1,8034	1,8884	2,0654
TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes	0,0992	0,1039	0,1136
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	1,9026	1,9923	2,1790

PART ASSAINISSEMENT

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024	AU 01/01/2025
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	1,0912	1,1458	1,3177
Redevance d'assainissement	1,0912	1,1458	1,3177
Prélevé pour le compte d'autres organismes	0,1911	0,2143	0,0528
Voies Navigables de France**	0,0311	0,0543	0,0428
Agence de l'eau - modernisation réseaux***	0,1600	0,1600	
Agence de l'eau - redevance performance assainissement***			0,01
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	1,2823	1,3601	1,3705
TVA à 10 % sur l'ensemble des postes	0,1282	0,1360	0,1371
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	1,4105	1,4961	1,5076

TOTAL EN EUROS HT	3,09	3,25	3,44
TOTAL EN EUROS TTC	3,31	3,49	3,69

* **Exploitant** : Régie publique Eau du Grand Lyon à partir du 1^{er} janvier 2023 (Eau du Grand Lyon, société privée, auparavant).

** Voies Navigables de France (VNF)

Somme reversée à Voies Navigables de France, établissement public créé par la loi en 1991, pour assurer l'entretien des voies navigables.

*** Redevance Agence de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les anciennes redevances « pollution » et « modernisation des réseaux » ont été supprimées et remplacées par trois nouvelles : consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement. La redevance de prélèvement est maintenue mais durcie, tandis que la pollution non domestique ne concerne plus que les industriels non raccordés.

Facture de consommation d'eau sur la base INSEE

Consommation de 60 m³ par semestre pour un usager équipé d'un compteur de 15 mm raccordé au réseau d'assainissement au 1^{er} janvier 2025.

PART EAU POTABLE

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'eau potable)	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024	AU 01/01/2025
Part revenant à l'exploitant*	87,583	92,047	93,5698
Redevance d'abonnement	21,895	23,011	23,5858
Consommation	65,688	69,036	69,9840
Prélevé pour le compte d'autres organismes	20,6220	21,2580	30,3540
Agence de l'eau : prélèvement ressource***	3,4800	3,4800	3,4800
Voies Navigables de France**	0,3420	0,3780	0,4740
Agence de l'eau - pollution***	16,8000	17,4000	
Agence de l'eau : redevance consommation***			25,8000
Agence de l'eau : redevance performance EP***			0,6000
TOTAL PART EAU POTABLE HT	108,2054	113,3045	123,9238
TVA à 5,5 % sur l'ensemble des postes	5,9513	6,2317	6,8158
TOTAL PART EAU POTABLE TTC	114,1566	119,5362	130,7296

PART ASSAINISSEMENT

(les modalités de tarification sont détaillées dans le rapport relatif au service public d'assainissement)	AU 01/01/2023	AU 01/01/2024	AU 01/01/2025
Facturé pour le compte de la Métropole en euros HT	65,4720	68,7480	79,0620
Redevance d'assainissement	65,4720	68,7480	79,0620
Prélevé pour le compte d'autres organismes	11,4660	12,8580	3,1680
Voies Navigables de France**	1,866	3,258	2,568
Agence de l'eau (renouvellement réseaux)***	9,6000	9,6000	
Agence de l'eau - redevance performance assainissement***			0,6
TOTAL PART ASSAINISSEMENT HT	76,9380	81,6060	82,2300
TVA à 10 % sur l'ensemble des postes	7,6938	8,1606	8,2230
TOTAL PART ASSAINISSEMENT TTC	84,6318	89,7666	90,4530

TOTAL EN EUROS HT	185,14	194,91	206,15
TOTAL EN EUROS TTC	198,79	209,30	221,19

* **Exploitant** : Régie publique Eau du Grand Lyon à partir du 1^{er} janvier 2023 (Eau du Grand Lyon, société privée, auparavant).

** **Voies Navigables de France (VNF)**
Somme reversée à Voies Navigables de France, établissement public créé par la loi en 1991, pour assurer l'entretien des voies navigables.

*** Redevance Agence de l'eau

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les anciennes redevances « pollution » et « modernisation des réseaux » ont été supprimées et remplacées par trois nouvelles : consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement. La redevance de prélèvement est maintenue mais durcie, tandis que la pollution non domestique ne concerne plus que les industriels non raccordés.

Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2018

Nouvelle structure tarifaire au 1^{er} janvier 2025 (voir partie dédiée).

PART EAU POTABLE

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total redevance abonnement annuelle pour un compteur 15 mm	41,053	41,221	41,738	41,884	42,565	43,791	46,021	47,172
dont part délégant	8,746	8,849	8,910	8,892	8,987			
soit part délégant au m ³	0,073	0,074	0,074	0,074	0,075			
dont part exploitant	32,307	32,372	32,828	32,991	33,578	43,791	46,021	47,172
soit part exploitant au m ³	0,269	0,270	0,274	0,275	0,280	0,365	0,384	0,393
Prix du m ³ part délégant	0,219	0,221	0,223	0,222	0,225			
Prix du m ³ part exploitant* au m ³ (pour facture de 120 m ³)	0,808	0,809	0,821	0,825	0,840	1,095	1,151	1,166
Agence de l'eau - prélèvement sur la ressource	0,060	0,060	0,058	0,058	0,058	0,058	0,058	0,058
Agence de l'eau - pollution	0,290	0,270	0,280	0,280	0,280	0,280	0,280	
Agence de l'eau - redevance consommation								0,430
Agence de l'eau - redevance performance EP								0,010
Voies Navigables de France	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,006	0,008
TVA 5,5 %**	0,095	0,094	0,095	0,096	0,097	0,099	0,103	0,114
TOTAL EAU POTABLE EN EUROS TTC PAR M³	1,819	1,804	1,831	1,836	1,859	1,903	1,982	2,179

PART ASSAINISSEMENT

Redevance d'assainissement semestrielle	1,015	1,025	1,027	1,034	1,039	1,091	1,146	1,318
Agence de l'eau - Modernisation réseaux	0,155	0,150	0,150	0,150	0,160	0,160	0,160	
Agence de l'eau - Redevance performance assainissement								0,010
Voies navigables de France	0,025	0,027	0,033	0,051	0,032	0,031	0,054	0,043
TVA 10 %***	0,119	0,120	0,121	0,124	0,123	0,128	0,136	0,137
TOTAL ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	1,314	1,323	1,330	1,359	1,354	1,411	1,496	1,508

TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT EN EUROS TTC PAR M³	3,133	3,127	3,160	3,194	3,214	3,313	3,478	3,687
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

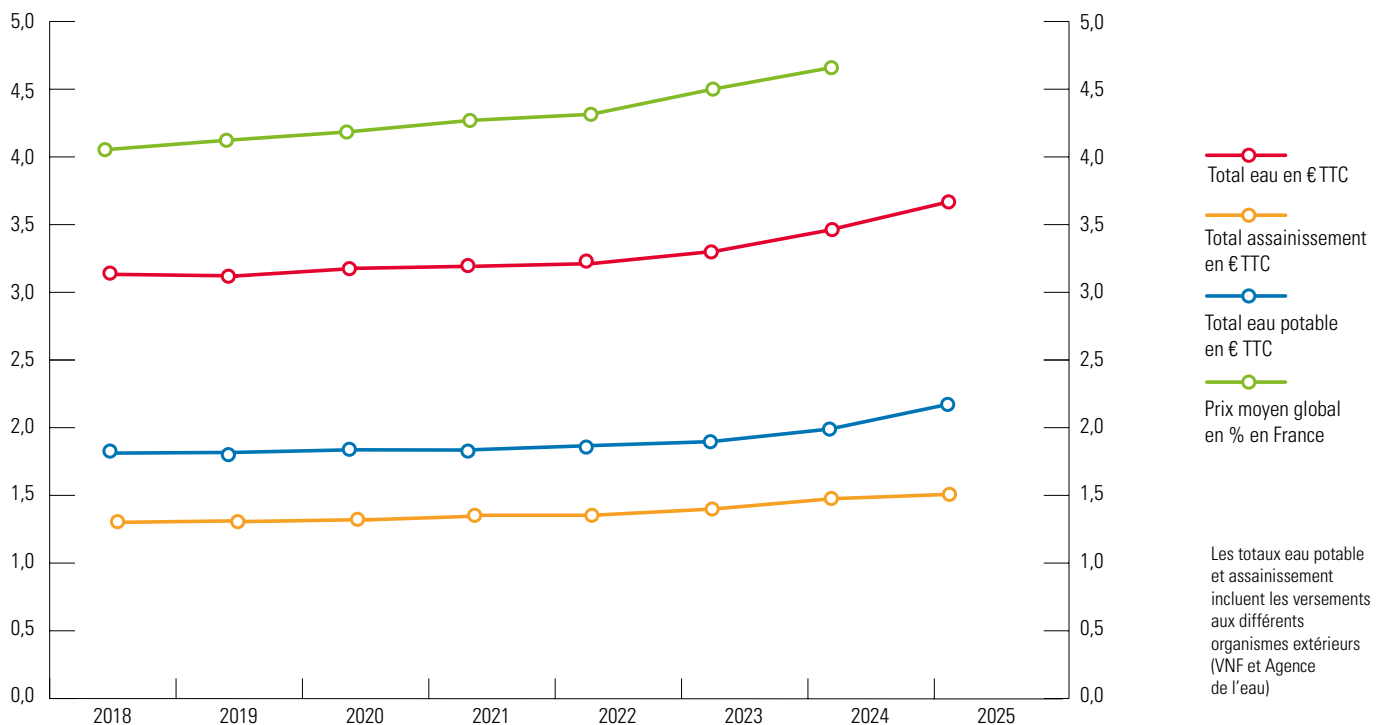
* **Exploitant** : Régie Eau publique du Grand Lyon à partir du 1^{er} janvier 2023 (Eau du Grand Lyon auparavant).

** TVA eau potable 5,5 % sur tous les postes.

*** TVA assainissement 10 % sur tous les postes.

Évolution des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement depuis 2018

Prix en euros au m³ au 1^{er} janvier



Depuis le 3 février 2015
Délégation de service public Eau du Grand Lyon

Depuis le 1^{er} janvier 2023
Régie Eau du Grand Lyon

LES REDEVANCES

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE EST UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT sous tutelle du ministère de la Transition écologique, consacré à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.



Les redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006). Elles ont pour premier rôle d'inciter les usagers à moins polluer et moins consommer pour une gestion responsable de l'eau.

Environ 12 % de la facture d'eau est constituée de redevances payées à l'Agence de l'eau. Ainsi, chaque usager contribue individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau. Dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse, un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,10 € pour les redevances.

Ces redevances collectées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse sont réinvesties pour :

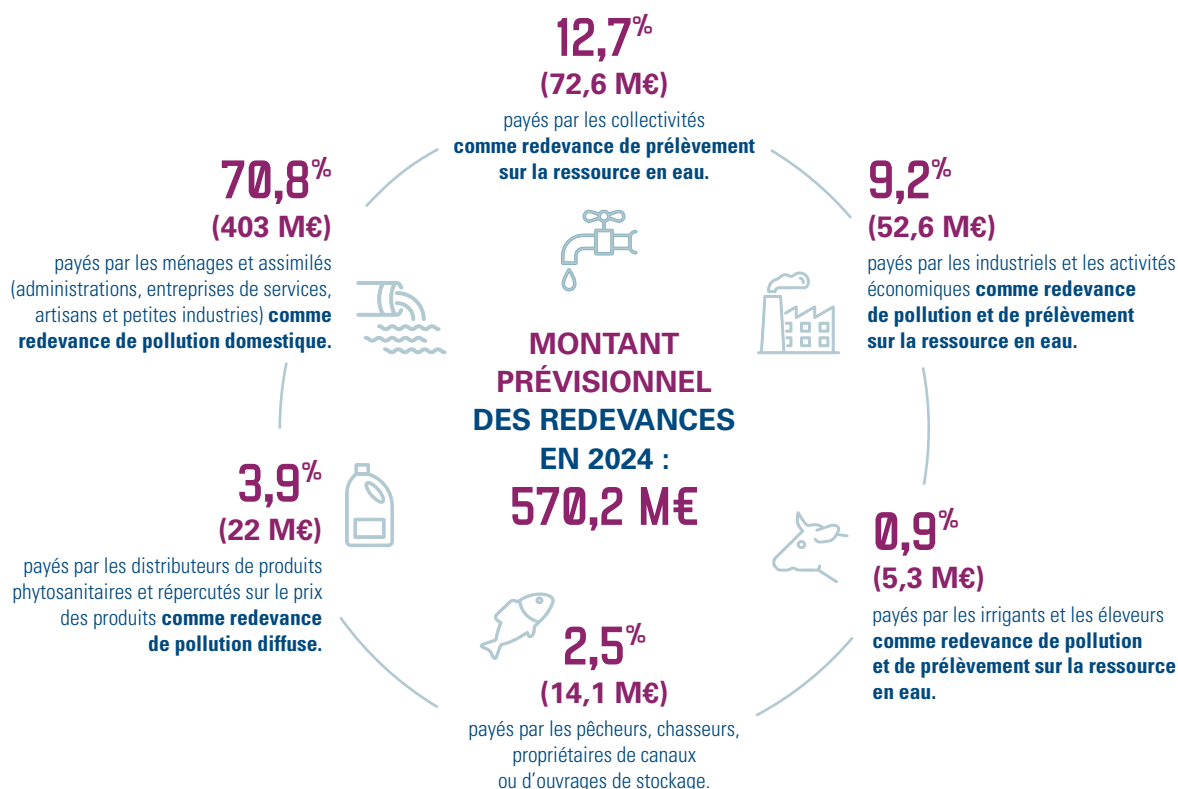
- économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau ;
- dépolluer les eaux ;
- réduire les pollutions toxiques ;
- lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable ;
- redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, préserver la biodiversité ;
- soutenir la solidarité internationale.



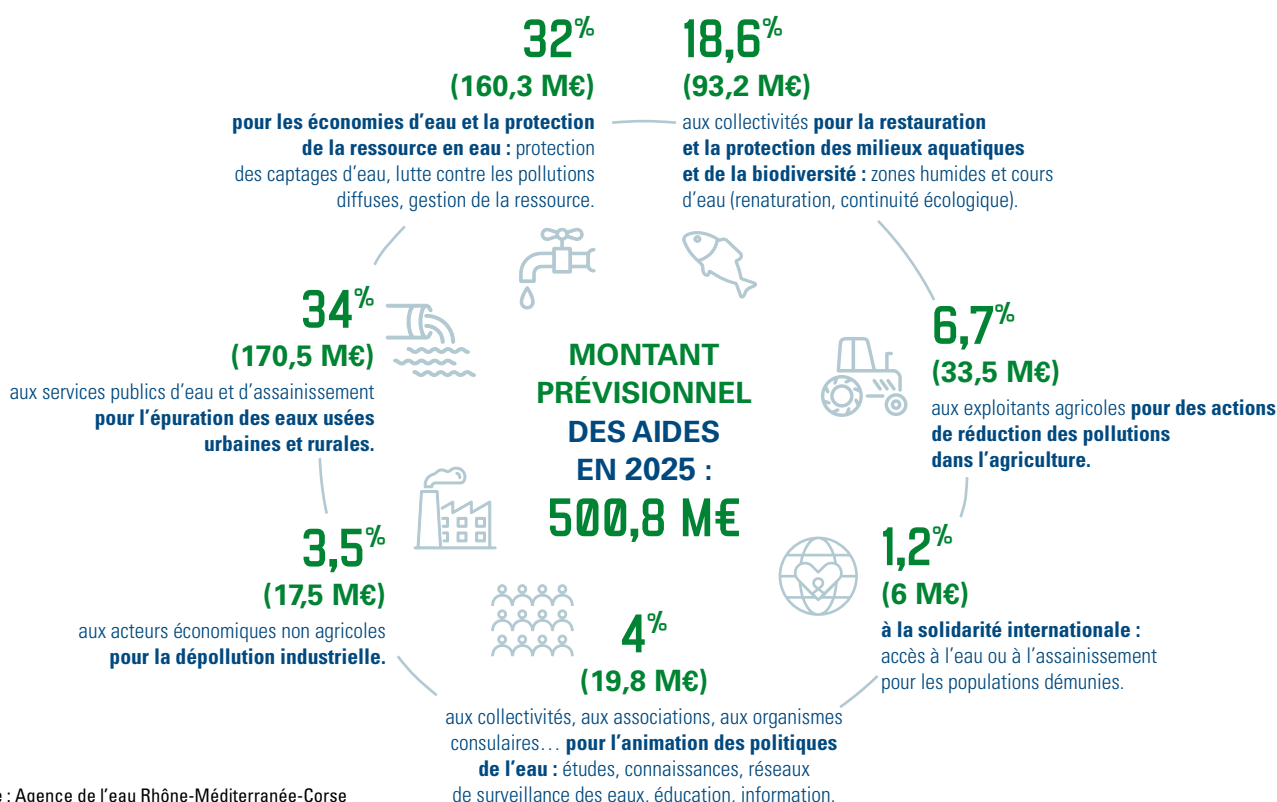
L'ESSENTIEL

LES REDEVANCES SONT RÉINVESTIES PAR L'AGENCE DE L'EAU POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES, AMÉLIORER LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT ET DIMINUER LES IMPACTS DES REJETS, ÉCONOMISER L'EAU, RESTAURER LE FONCTIONNEMENT NATUREL DES RIVIÈRES DANS LE BUT D'ATTEINDRE LE BON ÉTAT DES RIVIÈRES EN 2027.

RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES REDEVANCES VERSÉES À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2025
569,6 M€ de redevances ont été collectés par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse en 2024.



RÉPARTITION PRÉVISIONNELLE DES AIDES REDISTRIBUÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE POUR 2025



Source : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

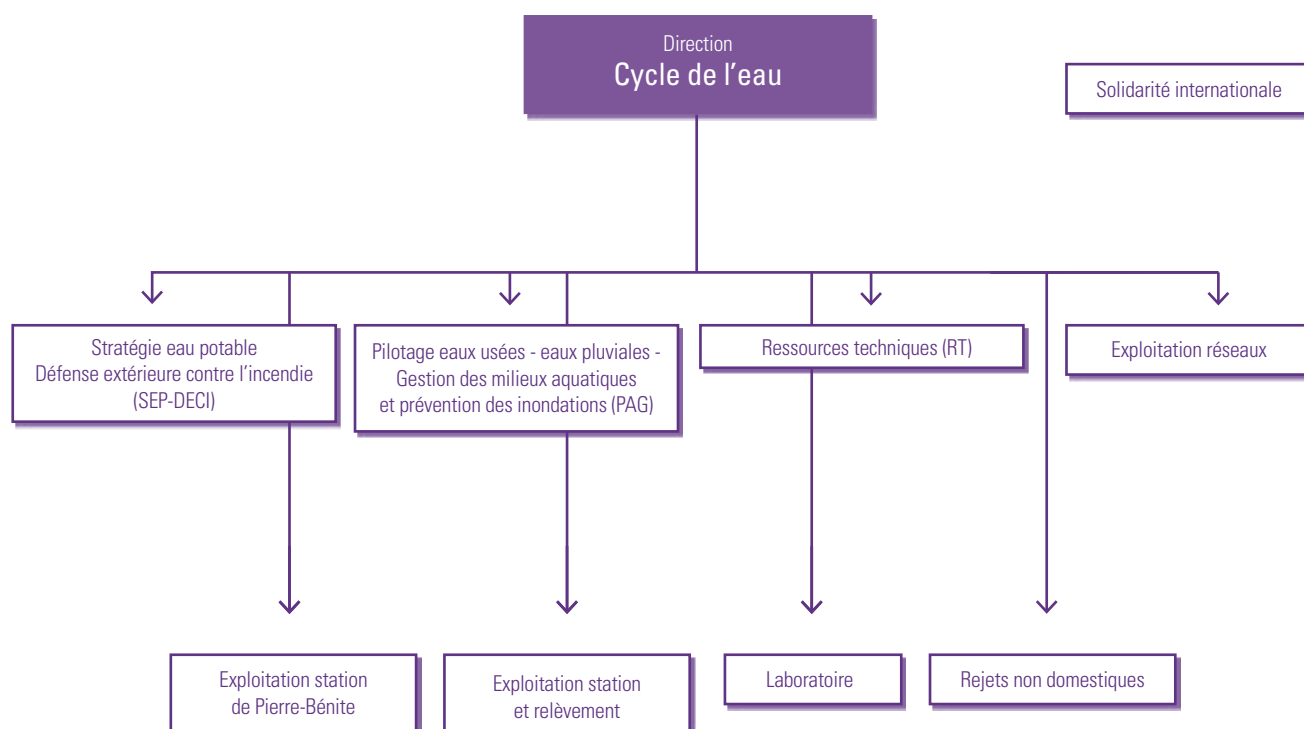
1

NOTRE ORGANISATION, NOS ENGAGEMENTS



L'ORGANISATION DE LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

La Direction du cycle de l'eau est structurée en 8 services :





Le service Stratégie eau potable et DECI (SEP-DECI)

assure le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Il assure la coordination de l'ensemble des politiques publiques de la Métropole ayant un lien avec l'eau potable. Il suit et fait évoluer, en coordination avec la Régie, les objectifs de performance et les indicateurs de la qualité de service, qu'il peut être amené à faire auditer ou contrôler. Il élabore la stratégie relative à la gestion de la ressource en eau à long terme. Il est responsable de la défense extérieure contre l'incendie : contrôle du bon fonctionnement des ouvrages, maintenance, maîtrise d'ouvrage des nouvelles installations, avis sur les permis de construire, prise en compte de la DECI privée.

Le service Pilotage assainissement GEMAPI (PAG)

définit les orientations et met en œuvre les stratégies pour traiter les grands enjeux des services publics de l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Il rédige les documents cadres en concertation avec l'ensemble des partenaires et contrôle la mise en œuvre de ces services publics.

Il est composé de 5 unités en charge de la stratégie, de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des opérations et projets structurants, de la qualité de service et de la relation usager.

Le service Ressources techniques assure principalement les missions de maîtrise d'œuvre des travaux de la Direction du cycle de l'eau, mais également de la Direction

de la maîtrise d'ouvrage urbaine sur la base du travail des instances politiques et techniques de la Métropole, et notamment du service pilotage PAG. Il assure par ailleurs la relation de proximité avec les communes et les particuliers, ainsi que la coordination territoriale des travaux d'eau et d'assainissement avec l'ensemble des intervenants sur l'espace public. Il se compose de 3 subdivisions de maîtrise d'œuvre territorialisées (Est, Ouest, Centre, Nord), d'une unité travaux spéciaux et d'une unité géomatique en charge de l'administration des données des systèmes d'information géographiques (SIG).

L'exploitation des systèmes d'assainissement est assurée par 5 entités :

Exploitation des réseaux (ESX), station de Pierre-Bénite (PB), Stations et relèvements (ESR), Rejets non domestiques et Laboratoire. Ces unités sont chargées de l'exploitation et de l'entretien des patrimoines métropolitains en matière d'eaux usées, d'eaux pluviales ainsi que de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le service assure, en régie ou en s'appuyant sur des contrats de prestations externes, l'exploitation des réseaux, des stations et des ouvrages divers. Il contribue également à l'entretien des milieux naturels et des ouvrages hydrauliques associés à certains cours d'eau. Il contrôle la qualité des eaux collectées par les réseaux.

Cette organisation permet une meilleure prise en compte des grands enjeux que sont la gestion et le renouvellement du patrimoine, la qualité de service et la relation usagers, grâce à des unités dédiées.

NOS MISSIONS ET ACTIVITÉS



2.1 Garantir l'alimentation en eau potable

L'ORGANISATION DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

LE PASSAGE EN GESTION PUBLIQUE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Avant 2015, la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble du territoire étaient confiées à Veolia, Lyonnaise des Eaux et SAUR, puis avaient été déléguées à partir de 2015 à Eau du Grand Lyon, société dédiée de Veolia. Conformément au contrat de délégation de service public (DSP) d'une durée de huit ans, la production, la distribution et la relation client, dont la facturation, étaient assurées par le délégataire. De son côté, la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage, assurait la gestion de la préservation de la ressource, le renouvellement des canalisations sur les gros diamètres et le contrôle et le pilotage du contrat.

Le nouvel exécutif élu au printemps 2020 a souhaité reprendre en régie publique le service d'eau potable. Le conseil métropolitain de décembre 2020 a acté la fin de la délégation de service public au 31 décembre 2022 et le passage en régie publique à personnalité morale et autonomie financière le 1^{er} janvier 2023.

Suite à une phase de préfiguration qui a duré deux ans, Eau du Grand Lyon - la Régie est entrée en fonctionnement au 1^{er} janvier 2023. La Régie a en charge l'ensemble du service de l'eau potable sur les 58 communes de la Métropole de Lyon. Pour les trois communes de Lissieu, La Tour-de-Salvagny et Quincieux, Eau du Grand Lyon détient une convention d'exploitation avec le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA). Ce marché a pris fin au 1^{er} janvier 2025, lors de la reprise effective du service public par Eau du Grand Lyon sur les 3 communes.



DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023, LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SONT DÉLÉGUÉES À EAU DU GRAND LYON, ÉTABLISSEMENT PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.



LA GESTION PUBLIQUE PAR EAU DU GRAND LYON

LES MISSIONS D'EAU DU GRAND LYON

Eau du Grand Lyon est l'opérateur responsable de la gestion de l'eau potable sur les 58 communes qui composent la Métropole de Lyon. Ses missions sont les suivantes :

Capter l'eau

- Le prélèvement de l'eau dans les nappes phréatiques des champs captants ou dans les eaux de surface (Rhône principalement).
- La préservation et la protection de ces ressources en eau.

Produire et acheminer l'eau

- La production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable. Garantir la continuité de service 24/24h.

Veiller à la qualité de l'eau

- La surveillance de la qualité de l'eau et la réalisation des traitements nécessaires au maintien ou à la reconquête de cette qualité.

Sécuriser les sources d'approvisionnement

- La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, dont la mise en œuvre de la diversification des sources d'approvisionnement.
- La gestion des interconnexions de secours, le maintien de la satisfaction des besoins essentiels en eau.
- La gestion des crises.

Entretenir les installations et équipements

- La maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service : réservoirs, canalisations, réseaux, installations, sites de production, etc.



Investir dans les travaux de renouvellement du réseau ou des ouvrages

- La planification et la programmation pluriannuelle des investissements.
- La coordination des chantiers avec les autres maîtres d'ouvrage intervenant sur le domaine public.
- La conception, le financement et la réalisation des nouveaux investissements.

Développer le lien avec les usagers

- La gestion de la relation avec les usagers et les abonnés : interventions compteurs, facturation, recouvrement, taxes et redevances pour le compte de tiers.
- L'information et la sensibilisation des usagers aux enjeux de gestion de la ressource en eau.
- Les mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Innover

- La mise en œuvre des activités de recherche et développement.

Assurer la cohérence des politiques publiques

- Assurer la relation aux communes.
- Assurer la transversalité avec les autres politiques publiques de la Métropole pour que l'eau potable soit intégrée au cœur des projets, dans sa dimension technique et stratégique.

LES PRINCIPAUX OBJECTIFS D'EAU DU GRAND LYON ET LEUR SUIVI

La Métropole de Lyon demeure l'autorité organisatrice du service public d'eau potable. Afin de contrôler la bonne gestion du service et de l'engager sur un chemin de performance, elle a instauré une relation conventionnelle et partenariale avec la Régie, en fixant dans une convention d'objectifs 2023-2028 les niveaux de performance et les actions attendus. Votée en décembre 2022, la convention d'objectifs a pris effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de six ans. Une révision de la convention est prévue en 2025, avec une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026, pour assurer un point d'étape après trois ans de gestion du service.

Les objectifs de cette convention visent à répondre aux six axes du cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035. 49 d'entre eux font l'objet d'indicateurs chiffrés et d'un suivi régulier par l'autorité organisatrice. Certains de ces indicateurs sont réglementaires et permettent notamment :

- de vérifier que le cadre réglementaire est respecté, comme le taux de conformité microbiologique ;
- de se comparer aux autres collectivités comme le rendement ou l'indice linéaire des volumes non comptés.

D'autres indicateurs visent à s'assurer qu'Eau du Grand Lyon s'engage dans la trajectoire fixée par le cadre stratégique, par l'élaboration de plans d'action par exemple. En 2024, Eau du Grand Lyon a ainsi engagé et/ou poursuivi plusieurs projets structurants :

- programme VOX, la refonte de la relation à l'utilisateur avec une nouvelle identité visuelle, un nouveau site internet, l'internalisation du centre d'appel, et la mise en place d'un nouveau système d'information de gestion de la relation usagers ;
- poursuite des travaux d'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui doivent aboutir fin 2025 ;
- études et partenariats en faveur de la ressource en eau (par exemple lancement de l'étude sur la résilience du champ captant de Crépieux-Charmy et lancement du partenariat avec les agriculteurs des aires d'alimentation de captages pour la baisse des intrants).

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU CADRE STRATÉGIQUE POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2021-2035

AXE A

Agir pour la préservation des ressources en eau

AXE B

Sécuriser le système d'alimentation en eau potable à long terme et face aux crises

AXE C

Rapprocher le service de ses usagers

AXE D

Gérer le patrimoine de façon performante et durable

AXE E

Rechercher l'amélioration continue des performances du service

AXE F

Renforcer la cohérence des politiques publiques liées à l'eau potable

Répartition des abonnés par exploitant et par commune

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Albigny-sur-Saône	3 013	1 004
Cailloux-sur-Fontaines	2 951	1 219
Caluire-et-Cuire	43 479	8 790
Champagne-au-Mont-d'Or	6 124	2 129
Charbonnières-les-Bains	5 272	1 992
Charly	4 670	2 244
Chassieu	11 214	4 450
Collonges-au-Mont-d'Or	4 604	1 950
Corbas	11 196	3 972
Couzon-au-Mont-d'Or	2 541	1 031
Craponne	12 170	4 359
Curis-au-Mont-d'Or	1 186	451
Dardilly	8 980	3 091
Décines-Charpieu	29 905	8 507
Écully	18 019	3 456
Feyzin	9 727	3 524
Fleurieu-sur-Saône	1 549	684
Fontaines-Saint-Martin	3 070	1 159
Fontaines-sur-Saône	7 005	1 764
Francheville	15 664	4 184
Genay	5 632	2 610
Givors	20 943	7 327
Grigny	9 941	3 638
Irigny	8 909	2 873
Jonage	6 109	2 548
La Mulatière	6 554	800
Limonest	3 933	1 639
Lyon 1 ^{er}	29 040	14 007
Lyon 2 ^e	29 880	16 245
Lyon 3 ^e	101 523	27 763
Lyon 4 ^e	35 232	11 599
Lyon 5 ^e	48 277	8 986
Lyon 6 ^e	50 718	18 373
Lyon 7 ^e	87 491	26 492
Lyon 8 ^e	84 956	20 148
Lyon 9 ^e	53 657	11 147
Marcy-l'Étoile	3 711	1 343
Meyzieu	36 437	11 356
Mions	13 716	5 242
Montanay	3 270	1 372
Neuville-sur-Saône	7 807	2 997

EAU DU GRAND LYON	HABITANTS	ABONNÉS
Oullins Pierre-Bénite	37 628	7 968
Poleymieux-au-Mont-d'Or	1 394	480
Rillieux-la-Pape	31 479	11 662
Rochetaillée-sur-Saône	1 546	489
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	6 113	2 542
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	7 405	2 710
Saint-Fons	19 549	4 386
Saint-Genis-Laval	21 329	5 672
Saint-Genis-les-Ollières	21 893	2 000
Sainte-Foy-lès-Lyon	5 370	4 729
Saint-Priest	49 193	15 447
Sathonay-Camp	7 039	2 033
Sathonay-Village	2 418	976
Solaize	3 131	1 193
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	3 037	1 323
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1 241	519
Tassin-la-Demi-Lune	22 819	5 455
Vaulx-en-Velin	52 448	10 160
Vénissieux	66 701	13 099
Vernaison	5 175	1 738
Villeurbanne	162 207	32 976
Hors périmètre	-	692
TOTAL EGL	1 422 040	394 203

SIEVA	HABITANTS	ABONNÉS
La Tour-de-Salvagny	4 272	2 261
Lissieu	3 188	1 605
Quincieux	3 620	2 356
TOTAL SIEVA	11 080	6 222

TOTAL GRAND LYON	1 433 120	400 425
-------------------------	------------------	----------------

Répartition des secteurs de délégation par exploitant





LA RESSOURCE EN EAU

Champ captant
de Crépieux-Charmy.

LE CAPTAGE PRINCIPAL DE CRÉPIEUX-CHARMY

La zone de captage de Crépieux-Charmy fournit 96,7 % de l'eau distribuée sur l'agglomération.

Ce champ captant de près de **375 hectares** comprend **114 puits ou forages**. Le prélèvement se situe dans l'eau de la nappe alluviale d'accompagnement du Rhône à l'amont de Lyon. Elle est alimentée par le Rhône et en partie par la nappe de l'Est lyonnais.

Cette zone alimente les usines de production primaire de Croix-Luizet, Crépieux et La Velette. Elle assure ainsi une production moyenne de 218 750 m³/jour.

Son eau, naturellement potable, subit pour seul traitement un ajout de chlore de façon à bénéficier d'une protection durant son acheminement dans les **4021 km de réseau**.

Trois niveaux d'élévation structurent le territoire :

- le Bas service (réservoirs Vinatier-Saint-Clair) qui dessert Lyon et Bron ;
- le Moyen service (réservoirs Fort de Bron-Parilly Inférieur) qui dessert l'est et l'ouest de l'agglomération ;
- le Haut service (réservoirs Bruyères Inférieur-Les Greffiers-Saquin) qui dessert la Croix-Rousse, Caluire-et-Cuire, Rillieux-la-Pape, les Monts d'Or et le Val de Saône.

L'eau est ensuite distribuée via le réseau métropolitain.

LES RESSOURCES PÉRIPHÉRIQUES

La Métropole dispose, en outre, de captages complémentaires.

En 2024, les captages périphériques ont peu fonctionné en raison d'un déficit de qualité des eaux produites (présence de chlorothalonil, de piclorame et de PFAS). Ainsi, 96,7 % de l'eau distribuée sur notre territoire a été fournie par le champ captant de Crépieux-Charmy.

EAUX SOUTERRAINES : 9 CAPTAGES

En cas de nécessité, **ces points de captage** permettent une production de **85 000 m³/jour** à partir de la nappe

de l'Est lyonnais, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou de la nappe du Val de Saône.

Les volumes prélevés dans les captages périphériques de Rubina (Décines), Afrique (Chassieu), Charnaise (Curis-au-Mont-d'Or), Garenne (Meyzieu), qu'il convient de faire fonctionner régulièrement même s'ils ne distribuent pas d'eau actuellement en raison de la qualité de leurs eaux, sont rejetés au milieu naturel.

La production du captage de Tourneyrand (Fleurieu-sur-Saône) est soit distribuée, soit rejetée en fonction de sa qualité.

Les captages de Quatre-Chênes (Saint-Priest), des Romanettes (Corbas), et de Sous la Roche (Mions) sont utilisés en production réduite.

Le captage des Vernes est utilisé en production totale.

EAUX DE SURFACE : LE LAC DES EAUX BLEUES À MIRIBEL-JONAGE

Le Lac des Eaux Bleues constitue une ressource régulièrement utilisée pour l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Elle peut, en cas de besoin, aller jusqu'à une production quotidienne de **150 000 m³**.

La qualité des eaux du Lac des Eaux Bleues évolue depuis une vingtaine d'années. Les causes sont multiples : le tourisme, la baignade, l'augmentation des températures et les phénomènes naturels d'eutrophisation de ce milieu aquatique fermé.

Une prise d'eau déportée au milieu du lac par le biais d'une canalisation flottante a été mise en place dans le but de prélever une eau de meilleure qualité suite à la forte augmentation de la teneur en COT en 2019. Après trois années d'essais consécutifs avec des qualités d'eau homogènes entre le point d'exhaure habituel et le point de pompage déporté, il a été décidé d'arrêter l'expérimentation en 2024, avec un démantèlement progressif jusqu'en 2025 du système de pompage puis de la conduite.

Néanmoins, cette ressource de surface n'est, à ce jour, plus compatible avec le process actuel de l'usine de potabilisation de La Pape. Un projet de refonte de l'usine de La Pape, pour modifier le process de traitement, est en cours.

Des diagnostics et un programme de suivi de la qualité des eaux du lac ont été menés et compilés pour établir un état des lieux du lac et de sa zone d'alimentation, pour identifier les approfondissements nécessaires afin de pouvoir à terme définir un plan d'actions de sauvegarde du lac.



LA ZONE DE CAPTAGE DE CRÉPIEUX-CHARMY FOURNIT

218 750

M³/JOUR,

SOIT

96,7%

DE L'EAU
DISTRIBUÉE SUR
L'AGGLOMÉRATION
GRÂCE À
114 FORAGES.



LA PROTECTION ET LA DIVERSIFICATION DES RESSOURCES

La Métropole de Lyon doit rester vigilante sur la pérennité de nos ressources en eau, car elles peuvent être menacées par plusieurs facteurs (cf. encadré ci-contre).

Le cadre stratégique pour le service public d'eau potable adopté pour la période 2021-2035 rappelle les grands enjeux : préserver la ressource en eau et sécuriser l'alimentation en eau potable.

PROTÉGER ET PRÉSERVER LES RESSOURCES

La préservation des ressources vise à participer activement à la gestion quantitative et qualitative des ressources en eau.

La gestion quantitative passe par la régulation des prélèvements, la réduction des consommations et des pertes et une meilleure recharge des ressources en eau.

La reconquête de la qualité des ressources consiste à mettre en œuvre des outils réglementaires de protection ainsi que des actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution.

Les outils réglementaires sont :

- les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP) qui instaurent les périmètres de protection des captages et fixent les prescriptions sur les activités dans ces périmètres ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais approuvé en 2009 et son règlement. Le SAGE, document opposable aux collectivités et aux tiers, est en cours de révision ;
- les SCOT/PLU-H qui prennent en compte dans la planification urbaine les contraintes rendues nécessaires pour assurer la préservation de la ressource.

Les actions de maîtrise des usages et de gestion à la source des risques de pollution sont :

- les plans d'action dans les aires d'alimentation des captages pour réduire les pollutions à la source (domestiques, agricoles, industrielles) ;
- la formation et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs concernés ;
- l'accompagnement technique des grands projets urbains ou d'aménagement ;
- la protection par la maîtrise foncière dans les captages ou les aires d'alimentation de captages et des démarches contractuelles.

Un axe de protection majeure consiste également à améliorer la connaissance du fonctionnement du champ captant de Crépieux-Charmy pour assurer sa pérennité notamment par la mise en place d'une plateforme de recherche. Les axes d'études portent sur le fonctionnement hydrogéologique global du champ captant, les phénomènes de colmatage et de décolmatage des bassins, et les effets thermiques de l'infiltration de l'eau de surface, les effets du changement climatique.

DIVERSIFIER ET SÉCURISER

La sécurisation de l'alimentation en eau passe par le maintien de la productivité des champs captants dans la durée et par un meilleur maillage du réseau (interconnexions du réseau en différents points pour limiter les interruptions d'alimentation).

Il est également essentiel de rechercher à diversifier les sources d'approvisionnement, en cas de problème sur les captages principaux.

L'amélioration des modalités d'exploitation et l'anticipation des risques sont enfin des actions complémentaires pour la sécurisation de notre alimentation.

LES FACTEURS DE RISQUES SUR LA PÉRENNITÉ DE LA RESSOURCE EN EAU

Le réchauffement climatique : risque d'élévation de la température de l'eau, de développement bactérien et de réduction du débit du Rhône et du niveau de la nappe alluviale.

La pression urbaine en proximité immédiate des captages (réseau autoroutier, habitat dense, activité industrielle, développement loisirs du Grand Parc de Miribel-Jonage, réseaux d'assainissement), les conflits d'usages, les risques d'intrusion et de pollution diffuse, notamment d'origine agricole.

L'évolution du fonctionnement hydraulique du champ captant avec un risque de réduction d'alimentation des nappes (colmatage, modification du débit du fleuve, dépôt sédimentaire).

LA GESTION DU PATRIMOINE

LE PATRIMOINE DES OUVRAGES

RÉPARTITION DE L'INFRASTRUCTURE D'ALIMENTATION ET DU PATRIMOINE CONFÉE AUX EXPLOITANTS

Eau du Grand Lyon

- Le champ captant de Crépieux-Charmy (375 ha, 111 puits et forages, 12 bassins d'infiltration).
- Les usines primaires de Croix-Luizet, Crépieux et la Velette.
- 9 captages périphériques et un captage d'eau de surface avec usine de traitement (La Pape).
- 2 stations d'alerte et de surveillance.
- 60 réservoirs.
- 49 stations relais (dont 10 surpresseurs).
- 4 021 km de réseau.
- 179 975 branchements.

SIEVA – Lissieu, La Tour-de-Salvagny et Quincieux

- 0 réservoir et station (ouvrages conservés par le SIEVA).
- 107 km de réseau.

Focus sur les ouvrages afferméés

	RÉSERVOIRS	STATIONS RELAIS	SURPRESSEURS
Eau du Grand Lyon	60	49	10
SIEVA	0	0	0



Renouvellement
du réseau d'eau
potable sur le pont
Bonaparte à Lyon.

Sur l'ensemble du territoire

- 1 433 120 habitants (données INSEE 2021).
- 400 425 abonnés.
- 11 sites de captage.
- 12 491 poteaux incendie.
- 3 925 bouches de lavage.

Capacités maximales autorisées

- Captage principal : 420 000 m³/j selon arrêté de DUP.
- Captages périphériques : 85 000 m³/j selon cumul des arrêtés de DUP.
- Usine de La Pape : 150 000 m³/j selon arrêté préfectoral.



60

RÉSERVOIRS



12 491

POTEAUX INCENDIE



4 128

KM DE RÉSEAU



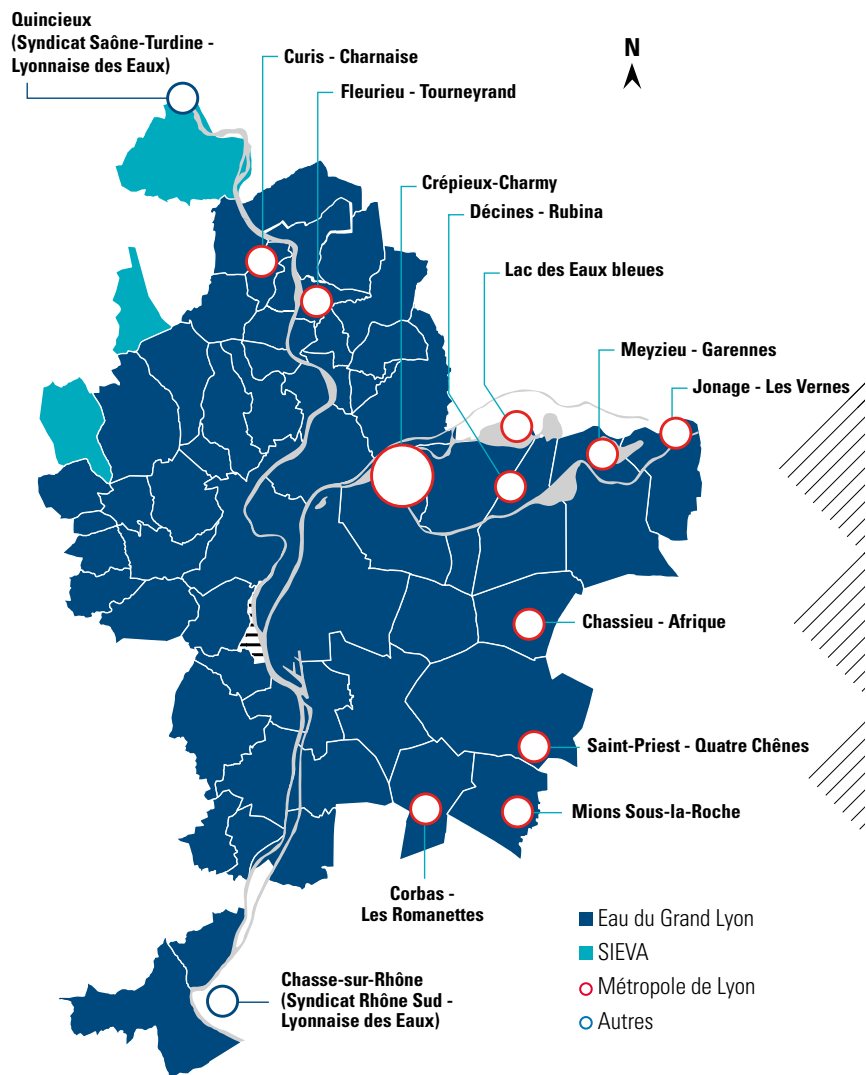
11

SITES DE CAPTAGE

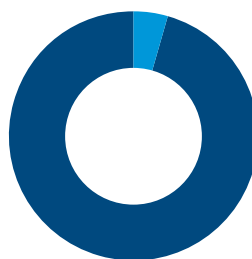
LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

LA RÉPARTITION DES CAPTAGES ET DE LA PRODUCTION

Ressources et captages

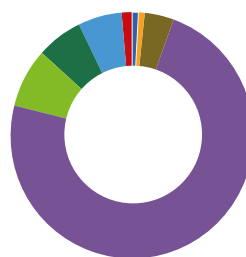


Répartition des prélèvements d'eau



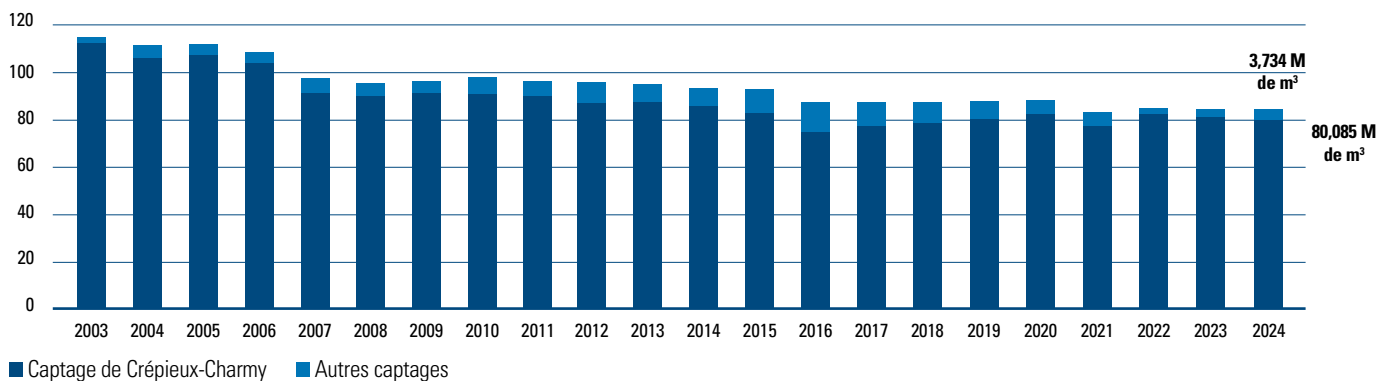
■ Crépieux-Charmy : 95,55 %
■ Autres captages : 4,45 %

Répartition des prélèvements d'eau

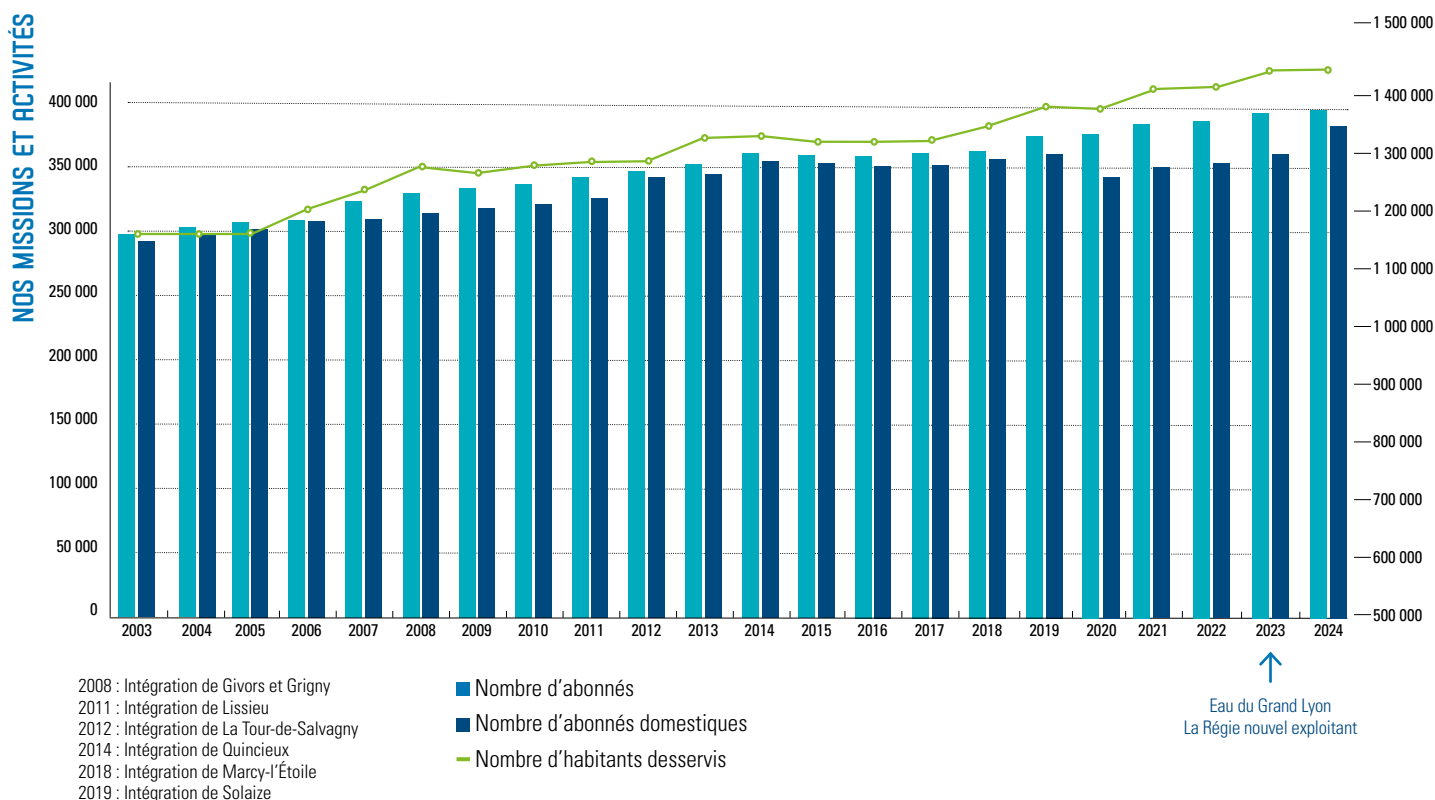
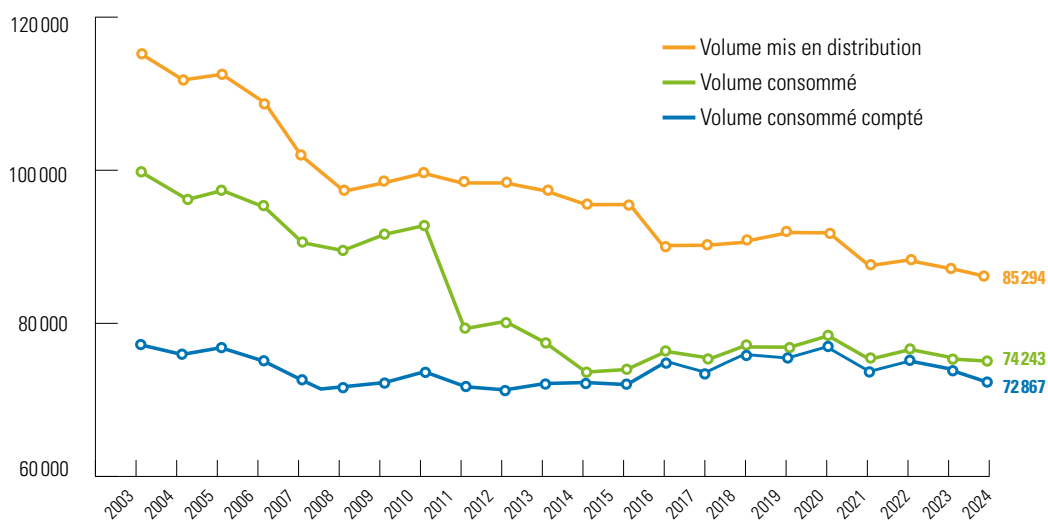
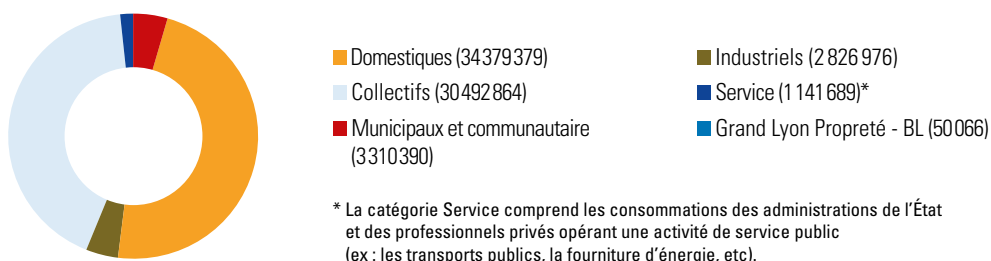


■ Rillieux - lac des eaux bleues - Usine de La Pape (eau traitée) : 71,57 %
■ Chassieu - Afrique : 1,14 %
■ Curis - Charnaise : 0,82 %
■ Saint-Priest - 4 Chênes : 0,80 %
■ Fleurieu - Tourneyrand : 0,12 %
■ Mions - Sous la Roche : 0,11 %
■ Meyzieu - Garennes : 7,53 %
■ Jonage - Les Vernes : 6,13 %
■ Décines - Rubina : 5,71 %
■ Corbas - Les Romanettes : 3,57 %

Quantités prélevées (en millions de m³)



Évolution des abonnés et des habitants desservis

Évolution des volumes en milliers de m³Volumes facturés (en m³) par catégories d'usagers

LE RENDEMENT DU RÉSEAU MÉTROPOLITAIN

Calculer le rendement d'un réseau, c'est chercher à connaître le rapport entre le volume consommé et le volume produit. Il s'exprime en pourcentage.

Le volume produit est comptabilisé à chaque unité de production, le volume consommé à chaque système de comptage (chez les particuliers, les industriels, les bâtiments communaux).

Ce calcul de rendement prend en compte également les volumes autorisés non comptés : par exemple les forfaits pour le lavage de la voirie, pour le curage des réseaux d'assainissement, pour l'entretien des poteaux d'incendie ou une estimation pour les besoins du service d'eau potable comme le lavage des réservoirs.

Le rendement met en évidence le volume perdu essentiellement suite à des casses de conduites, des fuites et des vols d'eau. L'objectif de 86 % fixé à la Régie dans le cadre de la convention d'objectifs 2023-2028 est atteint cette année. Le rendement réglementaire s'établit pour 2023 à 87,15 % sur le périmètre de la Régie, en hausse par rapport à l'année précédente.

Un plan d'action est mis en œuvre pour l'atteinte de l'objectif de 86 % de rendement. Quatre leviers principaux de réduction des fuites sont déployés par Eau du Grand Lyon : contrôle de la pression, rapidité d'intervention, gestion patrimoniale ciblée et recherche active de fuites.

5500 capteurs de recherche de fuite fixes sont actuellement déployés au niveau de la Métropole de Lyon. En 2024, 824 fuites non visibles ont été détectées (dont 304 à postes fixes et 560 par méthode mobile) et 2 090 km de réseau ont été inspectés par l'équipe de recherche de fuite. Le renouvellement de canalisations (47 km en 2024), de branchements (2691 en 2024) et d'équipements hydrauliques ainsi que la maintenance des équipements de réseau réalisés en 2024 contribuent à cet objectif de réduction des fuites.

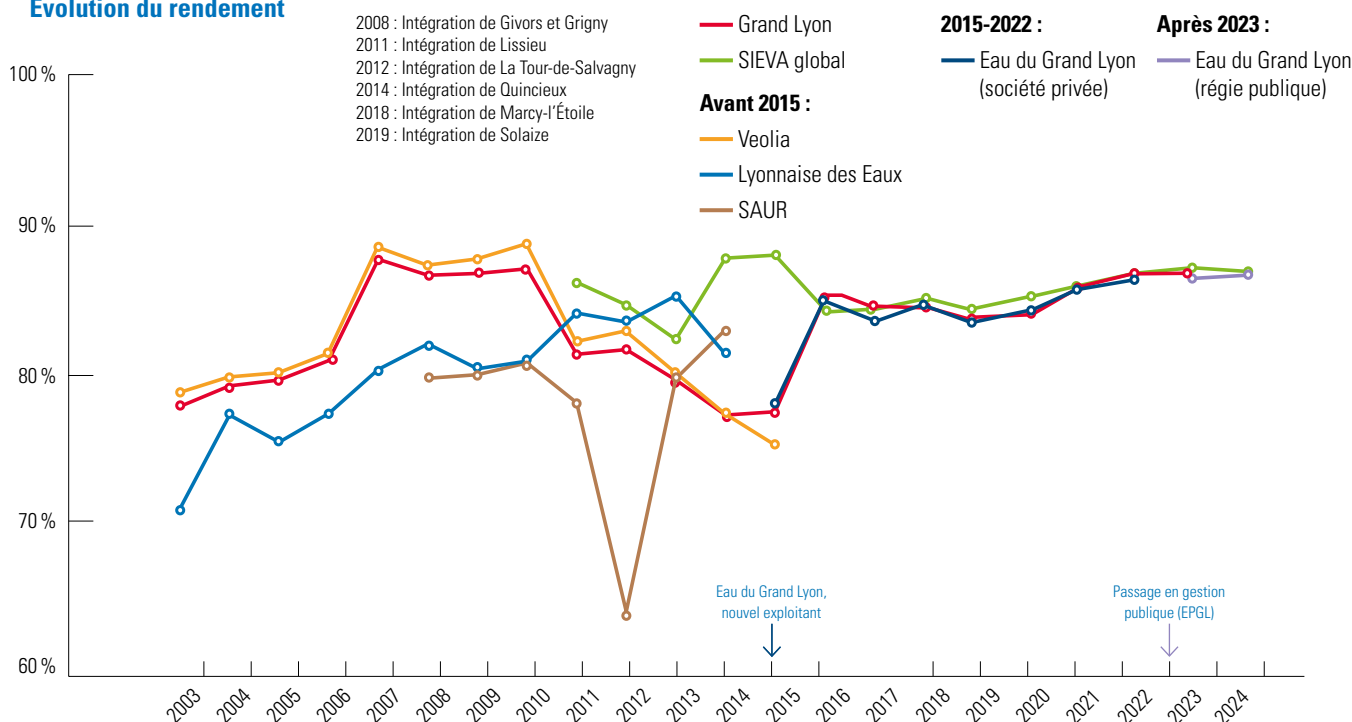
Des actions pour améliorer le comptage et le suivi des volumes, ainsi que pour lutter contre les vols d'eau sont également mises en œuvre, notamment :

- la fourniture de valises de comptage mobile (Mobil'eau) aux entreprises intervenant sur le domaine public ;
- la rationalisation des bouches de lavage et l'installation d'un système de comptage des temps d'usage ;
- la mise en place d'une stratégie pour rechercher les abonnements résiliés qui génèrent encore des consommations (8 580 régularisations de contrats réalisées en 2024).

L'ESSENTIEL

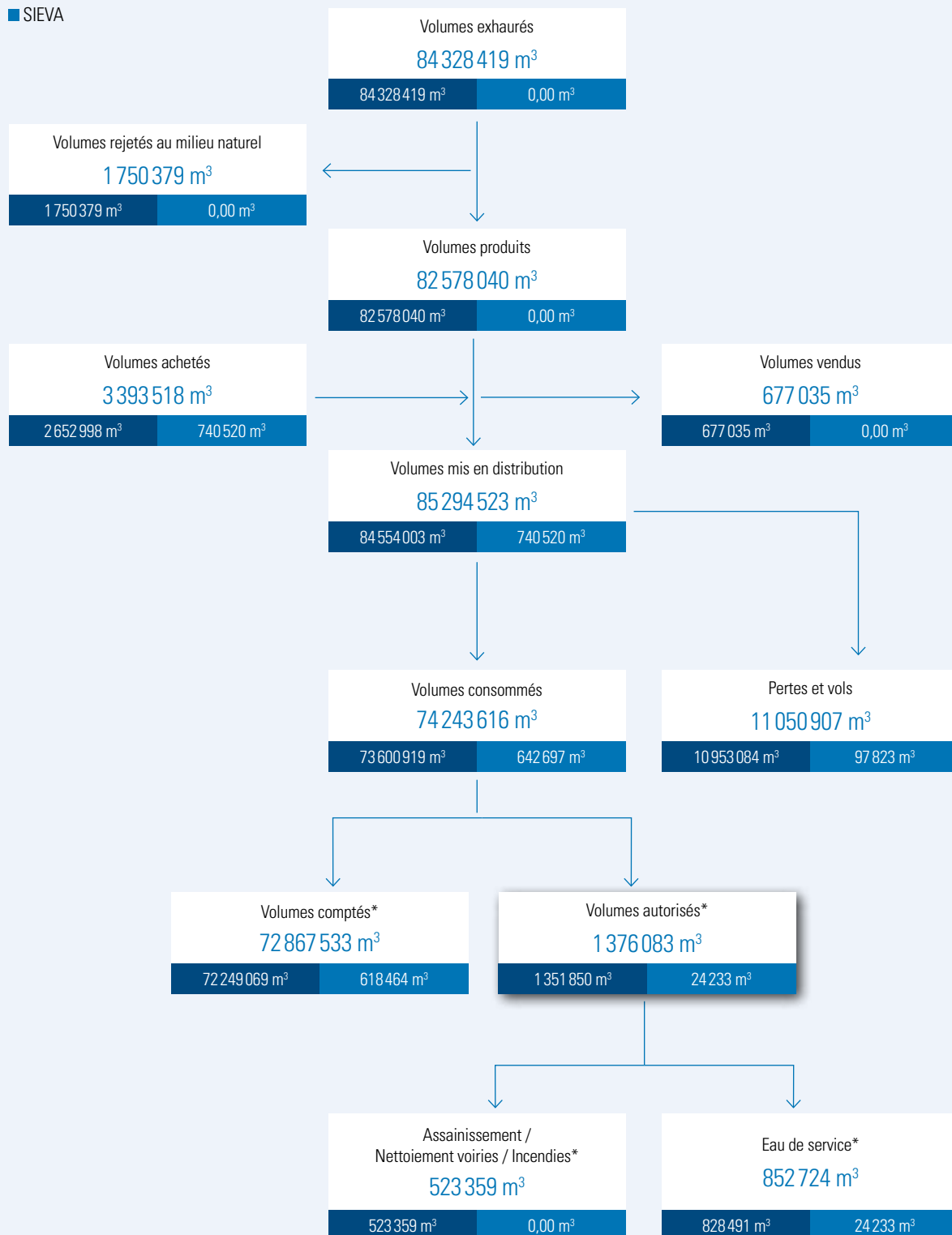
Le rendement est le rapport entre le volume produit et le volume consommé tel que relevé sur les compteurs. Entre les deux, les casses de conduites, les fuites et les vols d'eau génèrent des pertes. L'objectif de la convention d'objectifs 2023-2028 de 86 % est atteint cette année, car il s'établit à 87,15 %.

Évolution du rendement



Le schéma global des volumes (en m³)

- Eau du Grand Lyon
- SIEVA



* Pour le SIEVA : valeurs estimées.

Rendement	
87,15 %	
87,15 %	86,79 %

Indice linéaire de perte	
7,3 m ³ /km/j	
7,4 m ³ /km/j	2,5 m ³ /km/j

LA QUALITÉ DE L'EAU

Les analyses permettant le suivi de la qualité de l'eau distribuée sont réalisées d'une part au titre du contrôle officiel par l'Agence régionale de santé (ARS) et les services municipaux d'hygiène et, d'autre part, au titre du programme d'autosurveillance. L'autosurveillance permet de renforcer le suivi des pollutions émergentes, comme prévu par le cadre stratégique pour le service public d'eau potable 2021-2035.

Ce contrôle sanitaire et l'autosurveillance mise en place permettent d'alerter en cas de non-conformité.

La qualité de l'eau est surveillée sur les usines au quotidien, sur les ouvrages, mais également sur le réseau, au plus près de l'utilisateur.

Le réseau est également équipé de sondes mesurant la température, le chlore et la conductivité.

En 2024, sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes, traitées et distribuées, 290 534 mesures ont été réalisées :

— **2257** prélèvements ont été réalisés au titre du contrôle sanitaire, représentant **94 191 analyses** en laboratoire au titre du contrôle réglementaire de l'Agence régionale de santé ;

— **8735** prélèvements ont été réalisés au titre de l'autosurveillance, représentant **196 343 analyses** en laboratoire et sur site par Eau du Grand Lyon.

En complément de ce programme, des analyses ponctuelles sont réalisées après le lavage des réservoirs, le rinçage des canalisations ou la réclamation d'un usager.

La synthèse exposée ci-après a été élaborée à partir des résultats du contrôle sanitaire réglementaire exercé par l'ARS sur les eaux distribuées :

Bactériologie

Les analyses bactériologiques ont pour objet de vérifier l'absence de certaines bactéries (coliformes totaux, coliformes thermorésistants, streptocoques fécaux) indicatrices d'une contamination.

Sur l'année 2024, six non-conformités bactériologiques ont été révélées. Les prélèvements de contrôle effectués systématiquement se sont révélés conformes.

Conformité à 100 % sauf pour les Unités de distribution d'eau potable - UDI Centre (99 %).

Nitrates

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l dans l'eau distribuée.

Conformité à 100 %.



Pesticides

Les métabolites du Chlorothalonil (comprenant notamment les métabolites R471811 et R471888) ont fait l'objet d'un plan de surveillance renforcé de l'ARS et d'Eau du Grand Lyon.

L'ANSES a rendu le 29 avril 2024 un avis et a revu le classement des métabolites R471811 et R471888 en les classant respectivement, non pertinent (limite réglementaire à 0,9 µg/l) et pertinent (limite réglementaire à 0,1 µg/l).

Cependant, malgré l'évolution du paramètre R471811 classé comme non-pertinent par l'ANSES, Eau du Grand Lyon a gardé la limite de 0,1 µg/L en consigne de production. Cette limite interne a fait émerger plusieurs dépassements sur ce paramètre, obligeant Eau du Grand Lyon à laisser les captages de Sous la Roche, Romanettes, Afrique, Garenne et Quatre-Chênes hors production.

Conformité à 100 % pour l'eau distribuée, sauf pour les Unités de distribution – UDI Marcy-l'Étoile (75 %) dont l'eau provient du Garon, et l'UDI Quincieux Lissieu La Tour-de-Salvagny (67 % sur données 2023) dont l'eau provient du val d'Azergues.

Solvants chlorés

Les teneurs mesurées sont restées inférieures à la limite réglementaire de 10 µg/l pour la somme du trichloréthylène et du tétrachloréthylène.

Conformité à 100 %.

Fluor

Les teneurs mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l dans l'eau distribuée. L'eau distribuée est peu fluorée.

Conformité à 100 %.

Autres paramètres recherchés

Ils sont liés à la structure naturelle des eaux : métaux, sous-produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité...

Tous les autres paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualité réglementaire.

Les caractéristiques principales de l'eau distribuée et produite* :

Les conductivités du contrôle sanitaire sont présentées en valeurs minimales et maximales. Les dureté et pH sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

Paramètre		UDI Marcy-l'Étoile	UDI SUD	UDI NORD	UDI Saint-Priest	UDI CENTRE	Quincieux Lissieu La Tour-de-Salvagny ****	UDI EST	Seuil réglementaire** - recommandations
Nitrates	mg/l	17,8 max 22	11,7 max 15	5,59 max 14	6,68 max 19	5,59 max 9,7	9,77 max 13	5,61 max 12	< 50 mg/l
somme des 20 PFAS	µg/l	non conforme 0,0853 µg/l max 0,156 µg/l	non conforme 0,126 µg/l max 0,199 µg/l	conforme 0,0176 µg/l max 0,04 g/l	conforme 0,0192 µg/l max 0,0418 g/l	conforme 0,0176 µg/l max 0,04 g/l	conforme 0,0578 µg/l max 0,0677 g/l	conforme 0,0175 µg/l max 0,04 µg/l	< 0,1 µg/l
Dureté ***	(°f)	28,1 max 31	25 max 28,4	19 max 24,2	18,8 max 23,5	19 max 23	24,6 max 25,6	19,1 max 23	> 15
pH	unité pH	7,3	7,3	7,6	7,6	7,6	7,4	7,1	6,5 - 9
Conductivité à 25°C	µS/cm	612	520	374	374	374	560	374	200 - 1100

Les conductivités du contrôle sanitaire sont présentées en valeurs minimales et maximales.

Les dureté et pH sont présentés en moyennes pondérées par les pourcentages des apports des ressources sur chaque unité de distribution (UDI).

* Résultats variant selon le lieu géographique en fonction de l'importance relative de l'apport des captages de Crépieux-Charmy (97 % de la ressource du Grand Lyon) et des captages périphériques (Corbas, Mions et Saint-Priest...), l'eau distribuée étant mélangée.

** Arrêté du 30 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R. 1321-7 et R. 1321-38 du Code de la santé publique.

*** La dureté ne fait pas l'objet d'une valeur réglementaire. Elle est sans incidence sur la santé, mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques.

**** Données 2023.

Cas du plomb

La Directive européenne 98/83 du 3 novembre 1998, transposée dans le Code de la santé publique, a fixé la teneur maximale en plomb dans l'eau au robinet du consommateur à 10 µg/L à compter du 25 décembre 2013.

En avril 2023, la Direction de la Santé de la Ville de Lyon a sollicité Eau du Grand Lyon pour procéder à des prélèvements de contrôle sur le paramètre plomb suite à des non-conformités observées sur les réseaux internes d'une école et d'une crèche neuves sur la commune de Lyon 2.

Dans la continuité, 930 prélèvements ont été réalisés en 2024 sur le réseau public et dans les établissements. Dans le cadre de la problématique détectée en 2023, il n'y a pas eu de non-conformités sur le réseau public. Il est donc très peu probable que la contamination provienne du réseau d'eau potable ou de la ressource en eau.

APPRÉCIATION GLOBALE

L'eau distribuée au cours de l'année 2024 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés, hors PFAS et Chlorothalonil R471811.





Château d'eau du Fort de Bron.



EN 2024,
290 534
MESURES
ONT ÉTÉ RÉALISÉES

CAS PARTICULIERS DES PERFLUORÉS

Eau du Grand Lyon poursuit son engagement dans le plan d'action présenté à l'État visant à **restaurer la conformité de l'eau polluée par les PFAS** sur les quatre communes de la métropole concernées par cette pollution : **Givors, Grigny, Solaize et Marcy-l'Étoile**.

Une nouvelle interconnexion a été créée et une **nouvelle filière de traitement des PFAS à l'usine de production de Ternay est en cours d'installation**. Elle intervient donc en deux phases pour atteindre :

- **la conformité en 2024 sur l'Ouest lyonnais dans la commune de Marcy-l'Étoile** : avec une interconnexion permettant l'apport d'eau venant de la Métropole et des nappes du Garon, les eaux distribuées sur ces secteurs sont diluées pour atteindre un taux de concentration inférieur de 0,1 µg/L. Cette action a été réalisée en juin 2024 avec une valeur moyenne mesurée depuis cette date de 0,088 µg/L. ;
- **la conformité en 2026 sur le reste des communes impactées (Grigny, Solaize, Givors)** : des travaux importants en 2024 et 2025 sur l'usine de Rhône-Sud à Ternay doivent être menés pour modifier les installations de traitement par le Syndicat Rhône-Sud. Ces travaux permettront d'atteindre un taux de concentration inférieur à 0,1 µg/L en 2026.

Le cas du TFA

L'acide trifluoroacétique (TFA) est un micropolluant considéré comme le « plus petit » des PFAS. Il n'est pas à ce jour réglementé en France et ne fait pas partie de la liste des 20 PFAS dits « préoccupants » surveillés par les autorités de santé et les distributeurs d'eau potable.

Bien que les risques sanitaires présentés par le TFA soient encore mal connus, il est supposé avoir les mêmes effets toxiques que les autres PFAS, et être un perturbateur endocrinien. Des études scientifiques, actuellement menées par l'ANSES et par l'Organisation mondiale de la santé, permettront de préciser les risques et de proposer des valeurs sanitaires.

En l'absence de cadre réglementaire, mais par mesure de précaution, Eau du Grand Lyon a engagé une démarche de surveillance systématique du TFA dans ses analyses de qualité de l'eau depuis l'été 2024.

Les mesures sont réalisées sur 5 secteurs, correspondant à des ressources en eau d'origines différentes sur le territoire.

Mesures des TFA effectuées sur l'eau distribuée depuis juin 2024

	Valeur moyenne des TFA mesurée sur l'eau distribuée sur le secteur	Nombre de mesures
Secteur Marcy-l'Étoile Alimenté par la nappe alluviale du Rhône à Ternay et Crépieux-Charmy ainsi que la nappe alluviale du Garon à Vourles	1 560 ng/L Mini : 1 200 ng/L - Max : 2 100 ng/L	7
Secteur Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny Alimenté par la nappe alluviale de la Saône à Ambérieux-d'Azergues et Quincieux	3 860 ng/L Mini : 940 ng/L - Max : 6 200 ng/L	11*
Secteur Givors et Grigny Alimenté par la nappe alluviale du Garon à Ternay	1 940 ng/L Mini : 1 400 ng/L - Max : 2 900 ng/L	10
Secteur Solaize Alimenté par la nappe alluviale du Garon à Ternay	1 620 ng/L Mini : 710 ng/L - Max : 2 300 ng/L	6
Secteur autres communes de la métropole de Lyon Alimenté par la nappe alluviale du Rhône à Crépieux-Charmy	1 060 ng/L Mini : 550 ng/L - Max : 2 000 ng/L	25

Suivi des TFA dans les eaux de consommation de la Métropole de Lyon - Eau du Grand Lyon :

- **à savoir sur le secteur Marcy-l'Étoile** : secteur alimenté par la nappe alluviale du Rhône, captée à Ternay et à Crépieux-Charmy, ainsi que par la nappe alluviale du Garon captée à Vourles ;
- **à savoir sur le secteur Lissieu, Quincieux et La Tour-de-Salvagny** : secteur alimenté par la nappe alluviale de la Saône, principalement depuis les champs captants Grande Bordière (Ambérieux-d'Azergues) et Pré aux Iles (Quincieux) ;
- **à savoir sur le secteur Givors et Grigny** : secteur alimenté par la nappe alluviale du Rhône, captée à Ternay ;
- **à savoir sur le secteur Solaize** : secteur alimenté par la nappe alluviale du Rhône, captée à Ternay ;
- **à savoir sur toutes les autres communes de la Métropole de Lyon** : communes alimentées par l'eau provenant principalement de la nappe alluviale du Rhône, prélevée dans le champ captant de Crépieux-Charmy.

Les analyses sont réalisées par un laboratoire partenaire, le laboratoire Carso.

* Résultats à confirmer dans les mois à venir. Les analyses ont été réalisées avec un laboratoire dont l'incertitude est de 50 %.

L'ESSENTIEL

Le contrôle sanitaire des installations est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS). De plus, Eau du Grand Lyon réalise des contrôles renforcés conformément aux grands enjeux du service définis par la Métropole de Lyon. L'ensemble des mesures prises en 2024 a conduit à une eau distribuée intégralement conforme, sauf pour les PFAS sur 4 communes.

L'ARS établit, chaque année, un bilan de la qualité sanitaire de l'eau distribuée qui doit être porté à la connaissance de l'abonné, en accompagnement d'une facture.

Les fiches éditées pour 2024 sont accessibles en ligne à l'adresse suivante :

https://carto.atlasante.fr/1/ars_metropole_udi_infofactures.map

Ces fiches sont également consultables via le site internet de l'ARS - rubrique « Qualité de l'eau potable dans votre commune ».



2.2

Collecter et traiter les eaux usées par des systèmes d'assainissement collectif

LE SCHÉMA GÉNÉRAL D'ASSAINISSEMENT 2015-2027

Le schéma général d'assainissement 2015-2027 fixe les grandes orientations pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales de la Métropole de Lyon. Il constitue un cadre cohérent pour les investissements, l'exploitation et la gestion, à moyen et long terme. Son élaboration participative élargie à de nombreux contributeurs a permis de partager une culture commune entre les gestionnaires de l'eau, les partenaires institutionnels, les urbanistes, les élus et les usagers. Chaque acteur du territoire s'est engagé à respecter les 4 grands enjeux définis ensemble et à mener des actions en faveur de la maîtrise des entrants dans les systèmes d'assainissement (eaux pluviales et polluants spécifiques), de la performance des systèmes et de la gestion patrimoniale des ouvrages.

UN DOCUMENT DE PLANIFICATION POUR AGIR D'ICI À 2027, STRUCTURÉ AUTOUR DE 4 GRANDS ENJEUX POUR L'AVENIR

Le schéma général d'assainissement répond à quatre enjeux partagés par les différents acteurs du territoire :

ENJEU N°1 : Agir à la source pour préserver la santé humaine et les milieux aquatiques.

Pour maîtriser les polluants et les volumes d'eaux usées dès leur entrée dans les systèmes d'assainissement, il est nécessaire de mieux connaître les habitudes de toutes les catégories d'usagers du service (particuliers, industriels, communes extérieures). Il est aussi important de renforcer les prescriptions et le contrôle des branchements, principalement pour éviter les entrées d'eaux pluviales dans les systèmes. Afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, il convient d'appréhender les impacts potentiels des activités du territoire et de favoriser l'engagement de chacun pour les limiter.

ENJEU N°2 : Dimensionner et piloter les systèmes d'assainissement pour réduire les impacts sur l'environnement.

Pour améliorer la connaissance des flux transitant par les systèmes d'assainissement et pour optimiser leur fonctionnement, la Métropole de Lyon a réalisé ces dix dernières années de lourds investissements. Sur la période 2021-2026, ce sont 250 M€ qui sont programmés. Ils permettront de mettre en conformité les systèmes d'assainissement unitaires qui déversent trop fréquemment au milieu naturel par temps de pluie. L'amélioration de l'assainissement passe aussi par la valorisation des eaux pluviales dans la ville (20 M€ sont programmés sur la période).

ENJEU N°3 : Gérer les patrimoines et les faire évoluer.

Le maintien en état des réseaux et des ouvrages est important pour préserver la sécurité publique, pour ne pas contaminer les sols et les captages d'eau potable, pour pérenniser les performances des systèmes d'assainissement et pour ne pas reporter les dépenses sur les générations futures. Face au vieillissement du patrimoine et aux contraintes financières, il est indispensable de connaître et de prioriser les besoins de renouvellement.

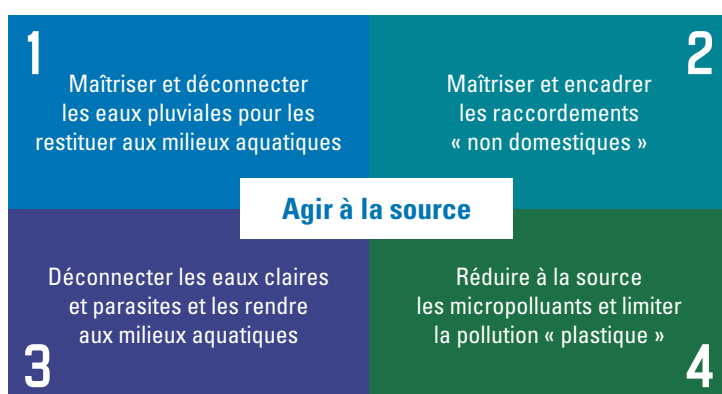
ENJEU N°4 : Être proche et voir loin pour accompagner le développement du territoire.

Pour une gestion durable de l'assainissement, il est essentiel de partager les connaissances avec les acteurs du territoire, d'innover, d'anticiper l'évolution de l'urbanisation, de sensibiliser et de prendre en compte les attentes des usagers et d'adapter le prix de l'assainissement aux besoins.

AGIR À LA SOURCE POUR PRÉSERVER LA SANTÉ HUMAINE ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les activités humaines évoluent très rapidement (augmentation de la population et des zones imperméabilisées, mutation des activités artisanales et industrielles, nouveaux produits de consommation) et créent de nouvelles pressions sur les milieux aquatiques. Les systèmes d'assainissement ne peuvent plus répondre à eux seuls aux exigences de qualité des milieux aquatiques et de pression urbaine, il devient donc prioritaire d'agir à la source.

Les principales activités répondant à cet objectif peuvent être représentées de la façon suivante :



AXE 1: MAÎTRISER ET DÉCONNECTER LES EAUX PLUVIALES POUR LES RESTITUER AUX MILIEUX AQUATIQUES

La Métropole de Lyon a engagé une politique de gestion des eaux pluviales dite « à la source » dès la fin des années 1980. Les premiers ouvrages, sous forme de grands bassins de rétention/infiltration, sont créés dans l'Est lyonnais. Le projet exemplaire de la Porte des Alpes est réalisé en 1997. Le couplage de la gestion des eaux de pluie et de la désimperméabilisation apparaît progressivement dans les années 2000. En 2012-2014, la Métropole de Lyon collabore à un projet européen qui vise à mieux intégrer l'eau dans le développement urbain, puis lance un premier projet « Ville perméable ». En 2014, un autre projet pilote associant gestion de l'eau, végétalisation, biodiversité et climatisation de la ville s'achève : le réaménagement de la rue Garibaldi. La désimperméabilisation est ensuite inscrite dans le contrat d'agglomération avec l'Agence de l'eau qui officialise un programme de déconnexion/désimperméabilisation de l'espace urbain de 75 hectares.

Au-delà des opérations d'aménagement, la partie réglementaire évolue dans le règlement d'assainissement et dans le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) adopté en 2019. Ces documents soulignent les risques

de l'imperméabilisation des sols sur les inondations et sur la dégradation des milieux aquatiques. Le règlement d'assainissement pose la règle de la gestion des eaux pluviales à la parcelle et de la déconnexion. Le plan d'aménagement et de développement durable du PLU-H souligne, quant à lui, la nécessité de favoriser les aménagements dans lesquels l'eau de pluie est valorisée pour lutter contre les îlots de chaleur urbains et recharger les nappes phréatiques.

La désimperméabilisation, la déconnexion et la gestion à la source des eaux pluviales nécessitent aujourd'hui un changement de paradigme qui va bien au-delà d'une question de technicité. Dans le contexte de changement climatique, toute la fabrique de la ville dans son rapport avec ses ressources est réinterrogée. Il faut désormais que les acteurs de la ville, urbanistes, services voirie, services espaces verts, aménageurs, gestionnaires de transports en commun et entreprises intègrent dans leurs projets cette question de la gestion des eaux pluviales dès l'idée de faire, en amont, des projets. Une véritable stratégie est nécessaire pour accompagner ce changement et réussir ce défi.

En 2022, le programme « Ville perméable » s'est poursuivi avec des étapes importantes. Une délibération adoptée à l'unanimité le 14 mars 2022 a fixé un objectif ambitieux de 400 ha désimperméabilisés d'ici fin 2026. L'ensemble des services de la Métropole est mobilisé à cette fin.

RÉALISATIONS 2024

Programme LIFE ARTISAN

ARTISAN = Accroître la Résilience des territoires par l'Incitation aux Solutions d'Adaptation fondées sur la Nature.

Initié par l'Union européenne, ce projet porté par l'Office français de la biodiversité (OFB) expérimente des solutions basées sur la nature (SAFN) pour adapter les territoires au changement climatique et à ses impacts. Il s'inscrit dans une optique de renforcement de la protection et de la restauration de la nature afin de lutter contre l'érosion de la biodiversité et le changement climatique, et plus précisément d'inciter les acteurs à utiliser les SAFN pour accroître la résilience du territoire.

Le projet de la Métropole de Lyon se concentre sur la désimperméabilisation des sols.

Objectif : augmenter les espaces végétalisés pour pouvoir infiltrer les eaux pluviales.



Objectifs opérationnels :

- mise en place d'un « Showroom » de démonstration des techniques de gestion des eaux pluviales à la source sur un site emblématique ;
- aménagement des fosses d'arbres pour favoriser le ruissellement des eaux pluviales dans ces fosses et des autres services écosystémiques ;
- proposition d'un plan de renforcement des compétences au personnel des services chargés de la conception, de la mise en œuvre et de la maintenance de ces nouveaux dispositifs ;
- actions de sensibilisation des habitants, des élus, des établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales de la Métropole et des acteurs économiques (promoteurs, architectes...) sur la SAFN.

Le projet va se dérouler pendant huit ans, jusqu'en 2027.

Le showroom

Il sera mis en service en 2026 et sera réservé en accès aux professionnels. Il sera situé dans le quartier Mazoyer à Villeurbanne.

Les arbres de pluie

Ce sont des arbres au bord des chaussées recevant directement l'eau de ruissellement, restituant celle-ci après filtration par le système racinaire à la nappe.

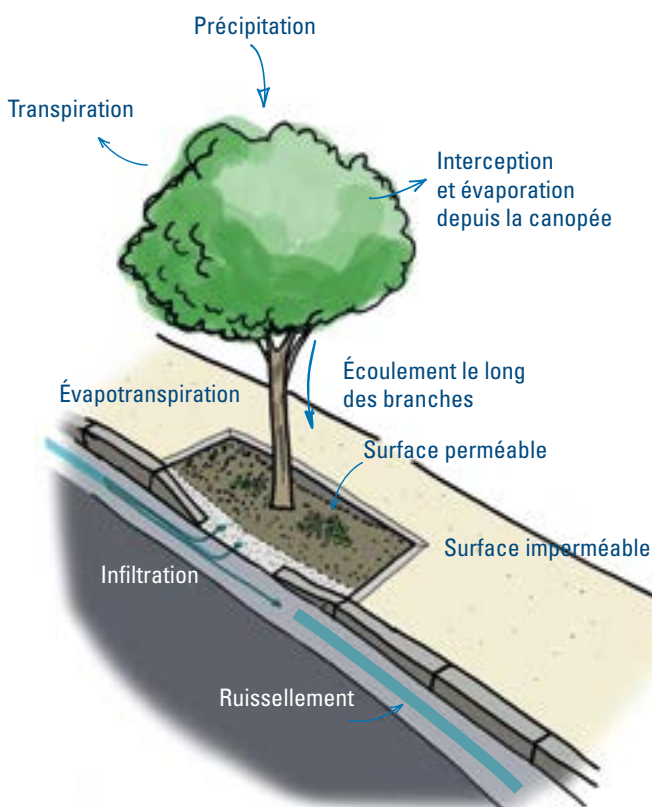
10 m² de surface aménagée autour d'un arbre permettent de déconnecter 100 m² alentour.

Fonctionnement : le réservoir est alimenté gravitairement par l'eau de la chaussée. Les eaux sont ensuite infiltrées et stockées si l'apport excède le taux d'infiltration. Si le volume de stockage est dépassé, alors l'excédent part vers le réseau d'eaux pluviales.

À découvrir par exemple rue du Commandant Herminier à Villeurbanne.



Noues le long d'une voie cyclable à Corbas.



Les racines prennent l'humidité du sol et augmentent le stockage des eaux de ruissellement.

Désimperméabilisation : deux nouveaux chantiers de dévavage participatif pour une Métropole plus perméable

Après un site en 2021 et deux sites en 2023, deux nouveaux chantiers de dévavage participatif « ville perméable » se sont déroulés à l'automne 2024.

Près de 80 agents des services de l'eau et de la voirie étaient présents les 10 octobre et 19 novembre dernier pour désimperméabiliser près de 500 m² de parking à Vénissieux et Rillieux-la-Pape (ensuite réaménagé avec des dalles alvéolaires perméables favorisant l'infiltration des eaux pluviales). Une démonstration d'essai de perméabilité a également été réalisée.

- Vénissieux : 250 m² désimperméabilisés sur le site du Laboratoire de la voirie et de la subdivision VTPS ;
- Rillieux-la-Pape : 210 m² désimperméabilisés sur le site de la subdivision VTPS.

La stratégie Ville perméable de la Métropole contribue à restaurer le cycle de l'eau (préservation de la qualité des milieux aquatiques, lutte contre les inondations, réalimentation en eau des sols et de la végétation et recharge des nappes phréatiques) et plus globalement à s'adapter au changement climatique grâce aux espaces désimperméabilisés et revégétalisés (lutte contre les îlots de chaleur, préservation de la biodiversité et amélioration du cadre de vie).

LES INFRASTRUCTURES DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La déconnexion des eaux pluviales s'est poursuivie en 2024 ; 63 ouvrages ont été construits ou intégrés dans le patrimoine métropolitain. La répartition se décompose comme suit :

- 8 arbres de pluie (Villeurbanne) ;
- 35 noues ayant des fonctions de rétention infiltration représentant 825 m ;
- 28 tranchées ayant des fonctions de rétention infiltration représentant 978 m.



Noues végétalisées à Villeurbanne.

Ouverture de bordure de trottoirs pour infiltrer l'eau.



AXE 2 : MAÎTRISER ET ENCADRER LES RACCORDEMENTS NON DOMESTIQUES

Une fois dilués dans les réseaux, certains polluants ne peuvent plus être traités en station de traitement des eaux usées. La contractualisation et la concertation avec tous les usagers du service (et particulièrement les industriels) permettent de préconiser la réduction à la source (suppression de l'usage de la substance, élimination par une filière spécifique, station de traitement individuelle...), pour mettre en œuvre la solution optimale limitant les effets sur la santé et l'environnement d'une activité.

LA RÉGLEMENTATION DES REJETS NON DOMESTIQUES

Le rejet des eaux usées non domestiques, issues d'activités industrielles, commerciales ou artisanales, doit être préalablement autorisé par le président de l'établissement compétent en matière d'assainissement (article L1331-10 du Code de la santé publique).

Le règlement d'assainissement du service public de l'assainissement collectif de la Métropole de Lyon a été révisé durant l'année 2017 afin d'intégrer les évolutions réglementaires. En effet l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif exige d'encadrer les rejets d'eaux usées autres que domestiques non seulement d'un point de vue des concentrations maximales admissibles, mais également en flux maximaux admissibles. Le flux rejeté pour chaque établissement devra être compatible avec le flux acceptable dans le système d'assainissement. En fonction de l'impact de chaque rejet sur ce système, la Métropole fixe dans les autorisations de rejets les flux maximaux admissibles pour chaque paramètre suivi dans le cadre d'une autosurveillance.

Cet arrêté comporte également des obligations pour la Métropole en termes de suivi des substances dangereuses dans les rejets d'eaux usées autres que domestiques.

Le règlement d'assainissement a été adopté par le Conseil de la Métropole de Lyon du 6 novembre 2017 et modifié par délibération du 16 décembre 2019. Les nouvelles dispositions sont prises en compte dans les autorisations de déversement d'eaux usées autres que domestiques dispensées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il existe 3 types d'arrêtés d'autorisation sur la Métropole liés à la nature du rejet de l'établissement sur le territoire métropolitain :

- **Arrêté de niveau 2** : il est pris pour une durée maximale de cinq ans, avec obligation de suivi des rejets (autosurveillance) et d'entretien des ouvrages de prétraitement, pour un rejet avec un impact sur le système d'assainissement.
- **Arrêté de niveau 1** : il est pris pour une durée indéterminée. Il s'applique pour tout établissement soumis à autorisation (non-domestique) ne remplissant aucune des conditions du niveau 2.
- **Arrêté provisoire** : dans le cadre d'un projet d'implantation d'établissement, un arrêté d'autorisation provisoire est établi par le service, pour une durée allant de six mois à trois ans maximum.
- **Les assimilés domestiques** qui doivent faire valoir leur droit au branchement.

Le patrimoine métropolitain au 31 décembre 2024 est estimé à environ 272 000 établissements (base SIRENE).

- Le patrimoine métropolitain soumis à autorisation de rejet est estimé à environ 100 000 établissements (incertitude de 30 %).
- Le patrimoine ICPE sur le territoire de la Métropole est estimé à 4 000 établissements tous seuils réglementaires confondus.
- La base de données du service comptabilise 4 320 établissements toutes catégories d'usagers confondus.

Le graphique pluriannuel ci-dessous présente les statistiques réglementaires associées à la compétence du service.

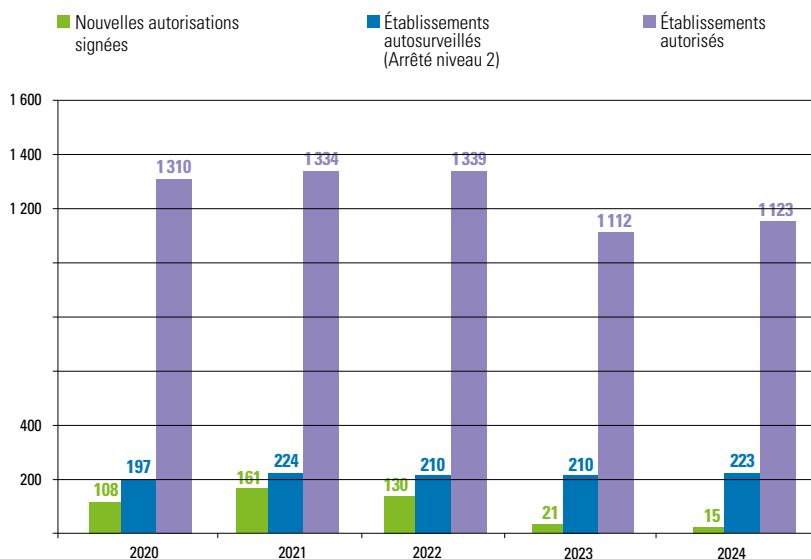


**223 ÉTABLISSEMENTS
AUTOSURVEILLÉS (ARRÊTÉ DE NIVEAU 2)
DONT 52 EN COURS DE RENOUVELLEMENT**

**927 ÉTABLISSEMENTS AVEC
AUTORISATION DE NIVEAU 1 DONT
78 PRÉSENTANT UN POMPAGE AVEC
PRÉLÈVEMENT SUR LE MILIEU NATUREL**

25 ARRÊTÉS PROVISOIRES

Suivi des établissements autorisés 2020-2024



AXE 3 : DÉCONNECTER LES EAUX CLAIRES PARASITES ET LES RENDRE AUX MILIEUX AQUATIQUES

Les eaux claires présentes dans les réseaux d'assainissement proviennent soit de raccordement de sources naturelles, soit d'infiltration de la nappe présente dans le sol via les fissures des canalisations.

Leur présence peut avoir d'importantes conséquences sur les systèmes d'assainissement et sur les milieux aquatiques :

- dans les réseaux, elles diminuent leur capacité d'évacuation et peuvent provoquer une usure prématurée des canalisations ;
- une fois acheminées dans les stations de traitement des eaux usées, elles augmentent inutilement les volumes à traiter et peuvent avoir un effet négatif sur le rendement ;
- drainées par les réseaux, elles ne viennent plus alimenter les milieux aquatiques et aggravent ainsi les phénomènes d'assecs en période estivale. Elles manquent également comme ressource générale pour ces milieux et la biodiversité qu'ils abritent.

Les deux systèmes d'assainissement de Fontaines-sur-Saône et de Pierre-Bénite (et en particulier le bassin versant de l'Yzeron) font l'objet de programmes d'études et de travaux pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites dans les égouts.

BILAN SUR LES EAUX CLAIRES PARASITES ET SUR LE RABATTEMENT DE NAPPE

Le règlement d'assainissement de la Métropole interdit les rejets de rabattement de nappe. Il prévoit cependant des dérogations en cas de non faisabilité technico-économique. Ces dérogations passent par une autorisation de rejet au réseau en application des articles 1331-10 et suivants du Code de la santé publique et des pouvoirs de police spéciaux de la Métropole.

Depuis 2023, la Métropole applique, en cas de dérogation, une restriction de débit à 125 m³/h (3 000 m³/j) sur l'ensemble de son territoire. Dans le cas particulier du système de Saint-Fons, en forte tension, cette restriction s'applique à toutes opérations confondues.

Pour l'année 2024, 16 opérations ont été autorisées avec les raisons suivantes :

- rejet au réseau d'eaux pluviales avec pour exutoire le milieu naturel ;
- développement des puits d'infiltrations ;
- surverse de sécurité pour des puits d'infiltration.

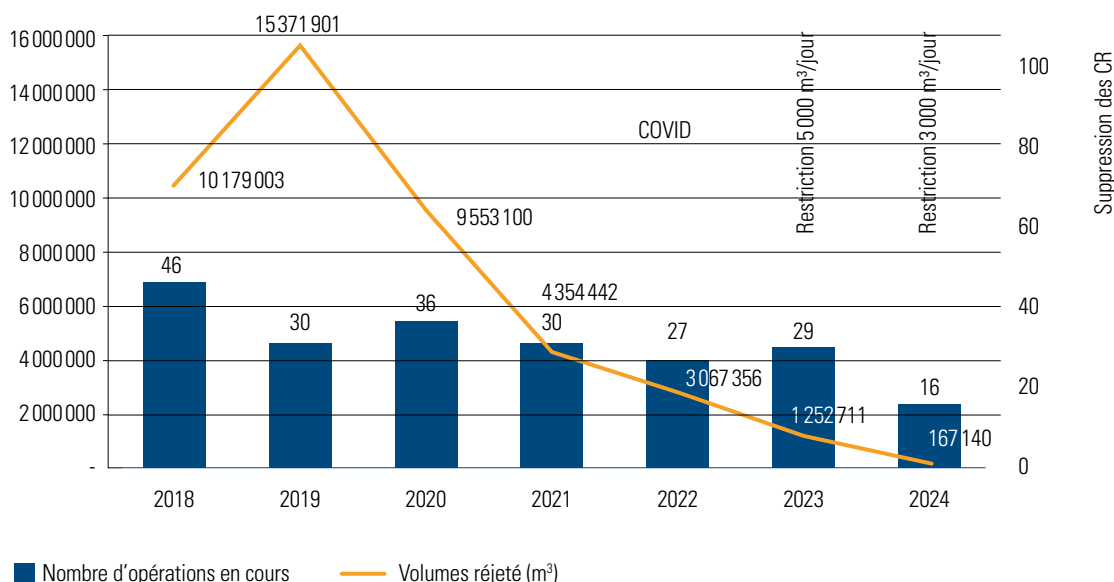
Les volumes rejetés au réseau pour 2024 comptabilisent une partie des opérations engagées sur 2023 et celles démarrées en 2024.

Ainsi, le cumul rejeté connu par les services sur 2024 correspond à 167 140 m³ contre 1 252 711 m³ en 2023.

Le graphique ci-dessous permet de constater l'évolution pluriannuelle des volumes rejetés et le nombre d'opérations autorisées. Il convient d'apprécier un décalage d'une année entre la comptabilisation du volume/délivrance de l'autorisation et la franche diminution des volumes rejetés.



Évolution des opérations de rabattement
et des volumes rejetés



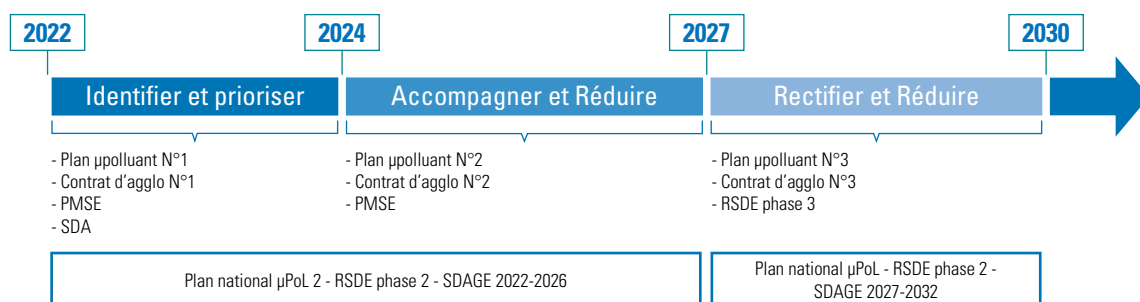
AXE 4 : RÉDUIRE À LA SOURCE LES MICROPOLLUANTS ET LIMITER LA POLLUTION « PLASTIQUE »

La Métropole de Lyon porte l'ambition d'une amélioration quantitative et qualitative des usages et de la ressource en eau. Cette cible vise, entre autres, la fragilisation de notre patrimoine naturel par les micropolluants et leurs impacts économiques lourds pour la collectivité au travers de la gestion et l'élimination des boues.

Le déploiement d'un plan d'action Micropolluants repris dans son axe par la présente opération collective s'inscrit en réponse à un objectif pluriannuel.

Son déploiement a pour objectif de :

- améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants, cartographier et localiser les substances déversées dans le système de collecte et devant faire l'objet d'une réduction/suppression ;
- informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des cours d'eau ;
- définir des objectifs en lien avec la Directive cadre sur l'eau, la vulnérabilité de nos cours d'eau et le plan d'action national Micropolluants ;
- accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées ;
- identifier les actions/techniques à mettre en œuvre à la source et visant à prévenir, réduire et supprimer les émissions de substances dans le système d'assainissement ;
- proposer des solutions de réduction ou de suppression de ces substances, argumentées techniquement et économiquement, au regard des solutions réalistes retenues ;
- établir un suivi annuel des actions et pérenniser les moyens humains mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.



RÉVISION RÉGLEMENTAIRE

Dans le cadre de la révision du règlement d'assainissement, la partie « non-domestiques et assimilés domestiques » a été reprise au cours de l'année 2023 et le nouveau règlement d'assainissement a été délibéré et est entré en application au 1^{er} juillet 2024.

Il intègre désormais une nouvelle politique tarifaire sur les rejets toxiques via le coefficient de pollution applicable aux usagers non domestiques, de façon à être au plus près du principe du pollueur payeur. Ce dernier est défini de la manière suivante :

- il est proportionnel à la pollution émise, et ce dernier n'est pas limité en cas de dépassement des seuils ;
- il repose sur les coûts de fonctionnement du réseau et des unités de traitement et est proportionnel aux coûts du traitement de la DCE pour la pollution émise au réseau ;
- il comprend des frais fixes de gestion des dossiers administratifs de l'utilisateur à 5 % de la redevance assainissement ;
- il s'applique dès lors que les valeurs de rejets dépassent celles d'un équivalent habitant type ;
- il comprend une majoration de la redevance sur les toxiques basée sur les métaux, les hydrocarbures et les substances dangereuses.

SURVEILLANCE DES SUBSTANCES DANGEREUSES - DIAGNOSTIC AMONT

Les origines, pour certains paramètres, sont extrêmement nombreuses. Il apparaît donc difficile de cibler certaines activités pour prioriser une action à la source par molécule.

Aussi, pour faire face à cette difficulté et acquérir un diagnostic amont efficient, il a été demandé sur l'année 2023 une surveillance RSDE STEP > 100 000 EH aux établissements jugés prioritaires via un arrêté métropolitain aux titres des articles L1331-10 et suivants du Code de la santé publique.

Cette surveillance a été renforcée en 2024 par la mise à niveau des conditions d'autosurveillance, par avenant, intégrant des suivis de substances dangereuses sur les rejets. Les résultats qualitatifs de cette surveillance sont présentés dans le diagnostic amont. Ainsi, en plus de la surveillance des macro-polluants, les établissements ont dû suivre 124 micropolluants lors d'une campagne unique sur chaque point de rejet, que ce soit lors de la délivrance ou du renouvellement de leur autorisation.

Les micropolluants recherchés font partie des familles suivantes :

- 51 substances de la Directive cadre sur l'Eau ;
- 16 substances Directive substances dangereuses 2006/11 ;
- 29 substances du bon état des cours d'eau (AM 25 janvier 2010) ;
- 28 PFAS (AM 20 juin 2023).

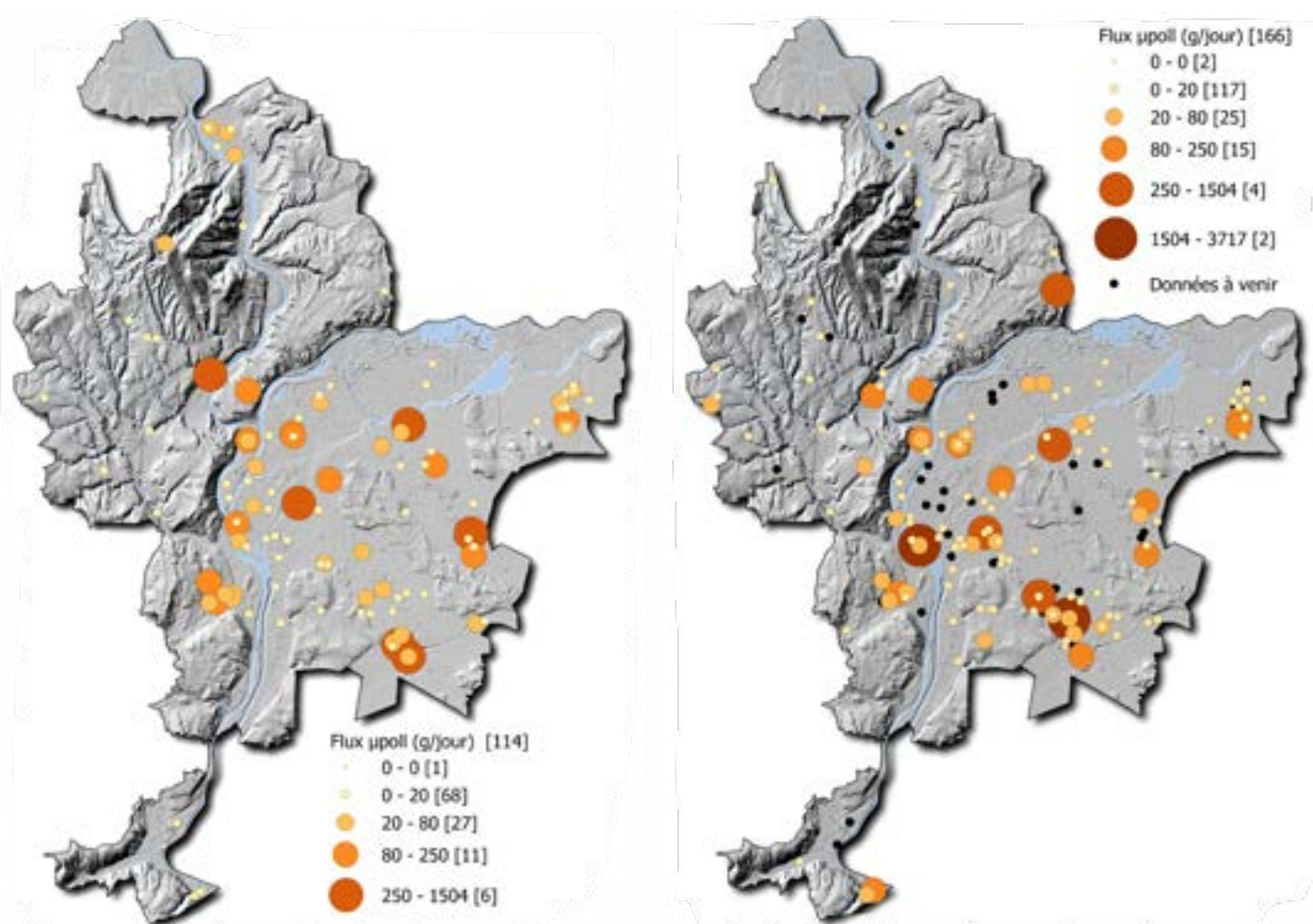
À l'issue de la campagne initiale ou de renouvellement, l'établissement doit surveiller les molécules détectées de façon « pérenne ». Ces molécules font l'objet d'une demande de suppression à la source et de majorations financières au travers de l'application du coefficient de pollution.

- La surveillance dite initiale comprend une campagne analytique complète des 124 molécules. Elle est une condition à l'autorisation de rejet ou à son renouvellement.
- La surveillance dite pérenne comprend une campagne analytique sur la base des molécules détectées dans la surveillance initiale, donc personnalisée au regard des rejets de l'établissement.

La campagne de surveillance des micropolluants porte sur 279 campagnes de recherches sur 210 établissements.

La cartographie présente les substances en flux d'émission et la taille des objets est associée à leur importance.

Localisation des flux totaux de substances dangereuses sur le système de collecte 2023 vs 2024



DIMENSIONNER ET PILOTER LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT POUR RÉDUIRE LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

LE DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE ET DE DIAGNOSTIC PERMANENT DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Les systèmes d'assainissement de la Métropole de Lyon sont soumis à un dispositif d'autosurveillance.

Il vise plusieurs objectifs :

- vérifier la bonne marche et la fiabilité des installations ;
- mesurer les performances des stations de traitement et des réseaux de collecte ;
- mesurer les débits et estimer les charges polluantes rejetées au milieu naturel ;
- suivre la qualité et évaluer l'impact des rejets sur nos cours d'eau ;
- disposer d'un diagnostic permanent du fonctionnement de nos systèmes et nos ouvrages ;
- rendre compte des résultats aux services de la police de l'eau pour le contrôle de la performance réglementaire.



31 **PLUVIOMÈTRES ENREGISTRENT LA PLUIE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

47 **EXUTOIRES ÉQUIPÉS D'UNE MESURE SUR LA MÉTROPOLE ET**

72 **AVEC LES EXUTOIRES DES COMMUNES EXTÉRIEURES**

Les dispositifs d'autosurveillance ont été validés conformes par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

LES OUTILS

Des dispositifs de mesure sont installés sur les points stratégiques des stations de traitement et du réseau d'assainissement (principaux collecteurs et déversoirs d'orage et exutoires des principales zones industrielles).

Un réseau de 31 pluviomètres permet de mesurer la pluie sur l'ensemble du territoire. Les données sont transmises et stockées grâce à un système de télégestion afin d'être interprétées.

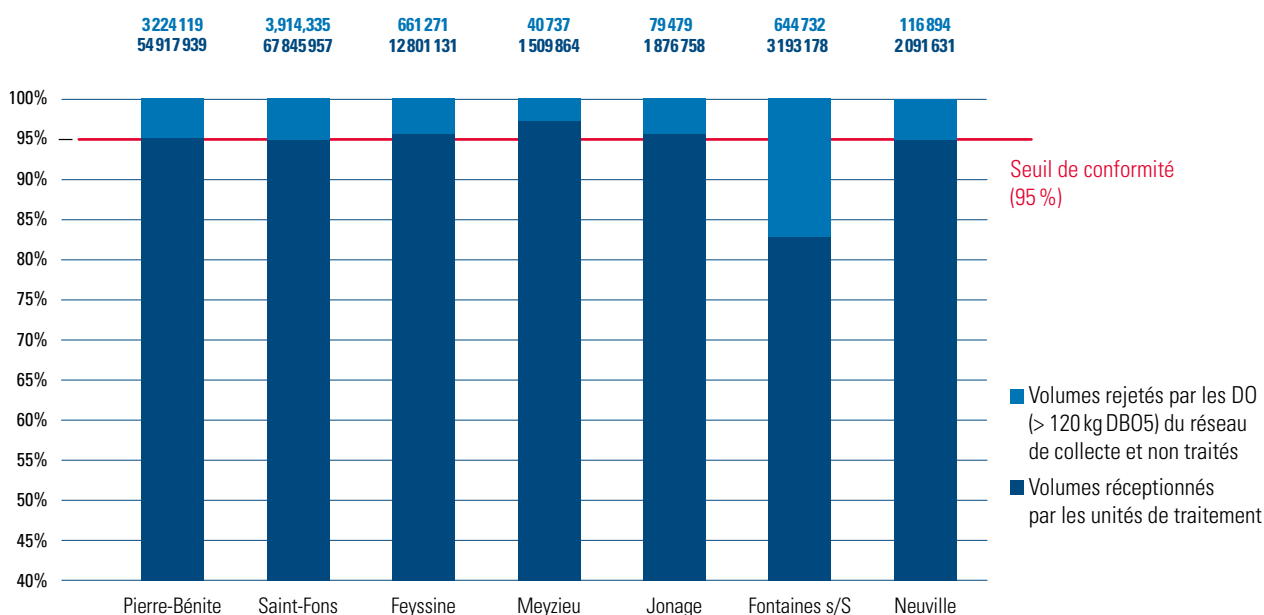
La réglementation impose d'équiper, *a minima*, les déversoirs d'orage significatifs représentant 70 % des volumes d'eaux usées rejetées au milieu naturel sur chaque système d'assainissement afin d'estimer les volumes et les charges rejetés sans traitement.

LA MODÉLISATION DU RÉSEAU : UN OUTIL PROSPECTIF D'AIDE À LA DÉCISION

L'autosurveillance est complétée par une démarche de modélisation, qui permet de simuler le fonctionnement du réseau, notamment par temps de pluie, d'évaluer les rejets par les déversoirs d'orage et d'identifier les déversoirs les plus importants à équiper d'une station de mesure.

Les modèles développés sont également utilisés dans le cadre d'études prospectives sur les systèmes d'assainissement : gestion des eaux par temps de pluie, étude spécifique de stockage et de maillage des réseaux, évaluation des actions de maintenance, extensions de réseau et mise en séparatif dans le cadre de projets d'aménagement. L'utilisation de ces outils exige une mise à jour régulière. Les données d'entrée sont contrôlées lors de visites sur le terrain et grâce aux enquêtes sur le fonctionnement des déversoirs d'orage, aux descriptifs et aux catalogues des ouvrages et équipements mis en place. Un travail important de mise à jour du modèle de Pierre-Bénite s'est terminé en 2019 permettant d'affiner les analyses hydrologiques et hydrauliques. Ce modèle a fait l'objet d'un travail de validation en partenariat avec l'INSA et l'Agence de l'eau en 2022.

Moyenne des volumes d'eau traités et non traités rejetés au milieu naturel sur 2020-2024



LA CONFORMITÉ DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

La Directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement. Ces textes fixent notamment les caractéristiques de rejets autorisés au milieu naturel et les modalités de l'autosurveillance. De plus, chaque système d'assainissement fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui fixe des prescriptions techniques plus exigeantes en fonction des caractéristiques du milieu.

Un système d'assainissement est composé de la collecte et du transport des eaux usées et des eaux pluviales (réseaux) ainsi que de leur traitement (stations de traitement).

Il existe trois critères d'évaluation de la conformité des systèmes d'assainissement :

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** il s'agit de la charge de pollution déversée au niveau des déversoirs d'orage qui doit être par temps sec inférieure à 1 % et par temps de pluie inférieure à 5 % de la charge totale produite par l'agglomération (indicateur P 203.3).
- 2. La conformité du système de traitement :** il s'agit de la capacité de l'équipement à traiter les charges de pollution reçues (indicateur P 204.3) et de celle liée à la performance de rendement minimum et de concentration maximum au niveau des rejets d'eau traitée au milieu naturel, sur certains paramètres.

Ces paramètres sont :

- matières en suspension (MES) : de taille supérieure à 1 micron, responsables de l'eau trouble (rendement > 90 % ; 35 mg/l) ;
- demande chimique en oxygène (DCO) : indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables (rendement > 75 % ; 125 mg/l) ;
- demande biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5) : indicateur des matières organiques biodégradables (rendement > 80 % ; 25 mg/l) ;
- matières azotées - NK (azote Kjeldhal) : analyse qui mesure l'azote organique et l'azote ammoniacal (N NH4) (rendement > 70 % ; 10 mg/l pour les stations > 100 000 EH).

- 3. La conformité de l'agglomération à la DERU :** une agglomération d'assainissement peut être composée d'un seul et unique système d'assainissement. Elle peut aussi être composée de plusieurs systèmes. « L'agglomération de Lyon I » est composée des systèmes d'assainissement qui se rejettent dans le Rhône (Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Meyzieu et Jonage). Il suffit que l'un des systèmes soit non conforme pour que l'ensemble de l'agglomération soit non conforme.

Pour la conformité à l'arrêté de prescriptions locales, il existe aussi trois critères d'évaluation :

- 1. La conformité du système de collecte des effluents :** afin d'être conforme aux exigences, le système de collecte doit être conforme à la DERU et ne doit pas dégrader le milieu récepteur ou compromettre l'objectif de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.
- 2. La conformité en performance :** il s'agit d'une définition équivalente à celle de la DERU, mais les critères fixés par la préfecture peuvent être plus contraignants ou plus complets.
- 3. La conformité de l'agglomération à l'arrêté :** même notion que pour la directive ERU, mais par rapport aux prescriptions de l'arrêté local.

Les modalités de calcul des aides à la performance épuratoire versées par l'Agence de l'eau reposent sur les critères de conformité en équipement, en performance de traitement, en conformité de collecte, en conformité du dispositif d'autosurveillance et en conformité de valorisation des boues.

Cependant, ce montant est limité par les non-conformités et par la baisse des taux d'environ 15 % chaque année depuis quelques années et jusqu'à extinction en 2025.

LES REJETS D'EFFLUENTS NON TRAITÉS

La réglementation nationale a évolué afin de limiter les rejets d'effluents non traités par temps de pluie, conformément à la Directive eaux résiduaires urbaines (DERU). L'arrêté du 21 juillet 2015, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, fixe les critères d'évaluation de la conformité des systèmes de collecte. Pour la Métropole de Lyon, le volume non traité rejeté par temps de pluie au niveau du réseau d'assainissement par les déversoirs d'orage doit représenter moins de 5 % du volume collecté pour chacune des agglomérations.

À noter que l'une de nos agglomérations est composée de plusieurs systèmes d'assainissement. Il s'agit de l'agglomération de Lyon 1 composée des systèmes d'assainissement de Pierre-Bénite, Saint-Fons, Feyssine, Jonage et Meyzieu dont l'ensemble des rejets aboutissent dans le Rhône.

Au-delà de la DERU qui impose une obligation de moyens (limiter les rejets d'eau non traités), la conformité locale est évaluée au regard des objectifs de bon état des masses d'eau.

Les volumes déversés sans traitement représentent entre 4,6 % et 18 % des volumes collectés selon les systèmes d'assainissement. Ces flux de pollution peuvent avoir un impact significatif sur la qualité des cours d'eau, notamment les ruisseaux de l'Ouest lyonnais qui ont un faible débit.

Un programme d'étude a été engagé en 2014 sur les 11 systèmes d'assainissement afin de définir les programmes de travaux permettant d'atteindre le seuil de 5 % et de contribuer au bon état des masses d'eau. L'objectif de ces études est de hiérarchiser les travaux en fonction de leur coût et de leur impact sur le milieu. Des travaux importants sont prévus d'ici 2027 : bassins d'orage, déconnexions d'eaux pluviales, mise en séparatif, dispositif de traitement post-déversoirs d'orage...

Les systèmes en cours de mise en conformité (Pierre-Bénite, Neuville-sur-Saône, Fontaines-sur-Saône) font l'objet d'un programme pluriannuel de travaux.

La gestion des eaux pluviales à la source (infiltration à la parcelle) et la limitation des surfaces imperméabilisées en ville permettront de réduire les volumes des eaux pluviales collectées dans les réseaux d'assainissement. Cette démarche limitera les coûts d'investissement et d'exploitation tout en renforçant la place de la nature et de l'eau dans la ville.

L'AUTOSURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS

Un arrêté préfectoral de la police de l'eau rend obligatoire la surveillance des micropolluants en entrée et en sortie des stations de traitement des eaux usées. Selon les **résultats obtenus, l'analyse peut se traduire par une enquête sur la source de la pollution dans les réseaux d'assainissement.** La dernière campagne de surveillance des micropolluants a été réalisée en 2022-2023.

L'ÉVACUATION DES BOUES

La valorisation des boues des stations est conforme à la réglementation.
Suite à des problèmes de disponibilité des incinérateurs sur l'année 2024, seule la moitié des boues ont été incinérées sur les incinérateurs des stations de Pierre-Bénite et de Saint-Fons (50 %).

Avec la mise en place d'un marché de compostage d'urgence pour les boues de la station de Pierre-Bénite et d'un marché de compostage pour les boues des petites stations en fin d'année, 49 % des boues ont pu être valorisées.

Les boues des stations de Lissieu Semanet et Quincieux sont valorisées en épandage agricole depuis plusieurs années. Depuis 2021, les boues sont chaulées avant chaque épandage.

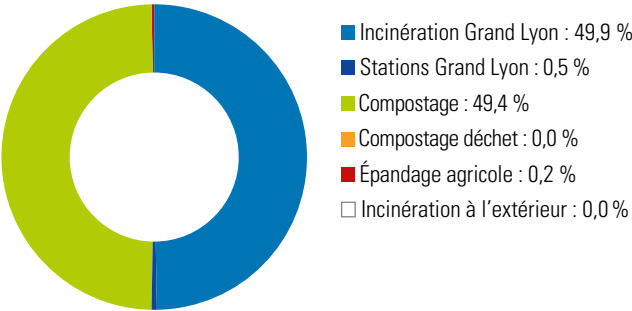


31 000
TONNES DE
MATIÈRES
SÈCHES DE BOUES
PRODUITES

50%
DES BOUES DE
LA MÉTROPOLE
ONT ÉTÉ
INCINÉRÉES

49%
DES BOUES ONT
ÉTÉ COMPOSTÉES

Pourcentage de boues évacuées par destination (par tonne de matière sèche)



Destination des boues produites

BOUES ÉVACUATION	2024		INCINÉRATION GRAND LYON		INCINÉRATION À L'EXTÉRIEUR		STATIONS GRAND LYON		COMPOSTAGE		ÉPANDAGE AGRICOLE		COMPOSTAGE DÉCHET	
			Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site	Quantité MS (en t)	% pour le site
Saint-Fons	11 432	42 %	2 014	17,6 %		0 %		0 %	9 418	82,4 %		0 %		0,0 %
Pierre-Bénite	11 524	42 %	9 917	86 %		0 %		0 %	1 607	14 %		0 %		0 %
Feyssine	1 857	7 %		0 %		0 %		0 %	1 857	100 %		0 %		0 %
Meyzieu	669	2 %	450	67 %		0 %	8	1 %	212	32 %		0 %		0 %
Jonage	410	1 %	357	87 %		0 %		0 %	53	13 %		0 %		0 %
Neuville	474	2 %	325	68 %		0 %		0 %	150	32 %		0 %		0 %
Fontaines	883	3 %	608	69 %		0 %	10	1 %	264	30 %		0 %		0 %
Genay	27	0 %	27	100 %		0 %		0 %		0 %		0 %		0 %
Saint-Germain	74	0 %		0 %		0 %	74	100 %		0 %		0 %		0 %
Lissieu Semanet	22	0 %		0 %		0 %		0 %		0 %	22	100 %		0 %
Lissieu Bourg	38	0 %		0 %		0 %	38	100 %		0 %		0 %		0 %
Quincieux	39	0 %		0 %		0 %		0 %		0 %	39	100 %		0 %
SOMME	27 450		13 698		-		130		13 561		61		-	
% par rapport au total			49,9 %		0,0 %		0,5 %		49,4 %		0,22 %		0,0 %	

LA SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ PAR SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

L'appréciation de la Métropole de Lyon quant à la conformité des systèmes d'assainissement en 2024 est présentée dans le tableau ci-après.

- Les systèmes de Feyssine, Meyzieu, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Lissieu Semanet, Quincieux et Lissieu Bourg sont conformes au titre des prescriptions locales et nationales.
- Les systèmes de collecte des agglomérations d'assainissement de Lyon I et Neuville-sur-Saône sont non-conformes en temps de pluie car les rejets sans traitement des déversoirs d'orage représentent plus de 5 % des volumes collectés (en moyenne quinquennale).
- La station d'épuration de Saint-Fons est non-conforme aux exigences locales et nationales sur les paramètres MES, DCO et DBO5 en raison de la présence de valeurs rédhitoires sur la concentration en sortie de station.
- La station d'épuration de Pierre-Bénite est non-conforme aux exigences locales sur le paramètre MES en raison de la présence de plusieurs valeurs rédhitoires sur la concentration en sortie de station.
- Malgré de bonnes performances sur l'année 2024, la station d'épuration de Fontaines-sur-Saône est non conforme en performance du fait de sa non-conformité équipement depuis plusieurs années.

Systèmes de collecte en cours de conformité :

les rejets sans traitement des déversoirs d'orage du système de collecte de Fontaines-sur-Saône représentent plus de 5 % des volumes collectés (en moyenne quinquennale). Un programme d'actions a été proposé aux services de l'État au cours de l'année 2019 et validé par arrêté préfectoral en 2021. Les travaux pour le retour à la conformité du système sont en cours.

Les milieux récepteurs : les ruisseaux de l'Yzeron, des Planches, de Rochecardon pour le système d'assainissement de Pierre-Bénite, les ruisseaux des Vosges et du Ravin pour le système de Fontaines-sur-Saône, le ruisseau des Échets pour le système de Neuville et la Lône Négria pour le système de Jonage sont considérés comme dégradés ou impactés de manière ponctuelle par les systèmes d'assainissement. Des programmes de travaux sont actuellement en cours pour remédier à la dégradation des cours d'eau constatée sur l'ensemble de ces systèmes. Ces éléments ont été portés à la connaissance des services de police de l'eau qui sont chargés de statuer sur la conformité et sanctionner d'éventuels manquements.

CONFORMITÉ 2024	AGGLO-MÉRATION	CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE COLLECTE				CONFORMITÉ DU SYSTÈME DE TRAITEMENT		CONFORMITÉ AGGLOMÉRATION D'ASSAINISSEMENT	
		DISPO-SITIF	TEMPS SEC	TEMPS DE PLUIE		IMPACT SUR MILIEU RÉCEPTEUR	ÉQUIPE-MENT		PERFOR-MANCE
				5 ANS	AGGLO				
Pierre-Bénite	LYON 1	73,3%	0 EH	5,5%	5,4 %	Planches / Roche-cardon / Yzeron		MES	
PBN - Filtre Planté									
Saint-Fons		85,7%		5,5%			MES, DCO et DBO5		
Feyssine		78,1%		4,9%					
Meyzieu		100 %		2,6%					
Jonage		100 %		4,1%		Lône Négria			
Neuville-sur-Saône	Neuville	96,5%	0 EH	5,3%		Les Échets			
Fontaines-sur-Saône	Fontaines	80,4%	839 EH	16,8%		Vosges / Ravin			
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	Saint-Germain		0 EH						
Lissieu Semanet	Lissieu Semanet		0 EH						
Quincieux	Quincieux		0 EH						
Lissieu Bourg	Lissieu Bourg		0 EH						

■ Conforme

■ Manquements aux prescriptions

■ En cours de mise en conformité sous réserve d'actions mises en place selon un échéancier

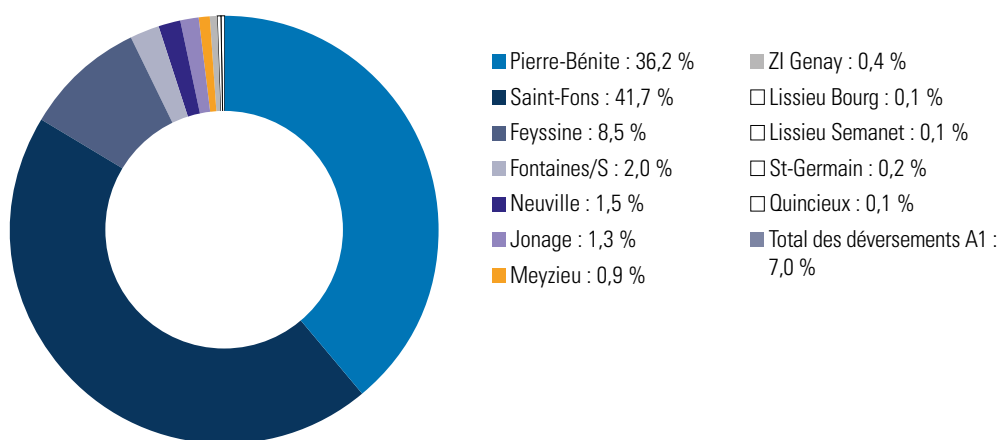
LE BILAN GLOBAL D'EXPLOITATION DES STATIONS

Après une décennie d'amélioration du rendement de traitement, les stations de traitement ne progressent plus, globalement, depuis le début des années 2020. Une nouvelle vague de mise aux normes, encore en cours en 2023, doit y remédier.

La forte pluviométrie en 2024 a fait baisser les rendements sur les stations de traitement.

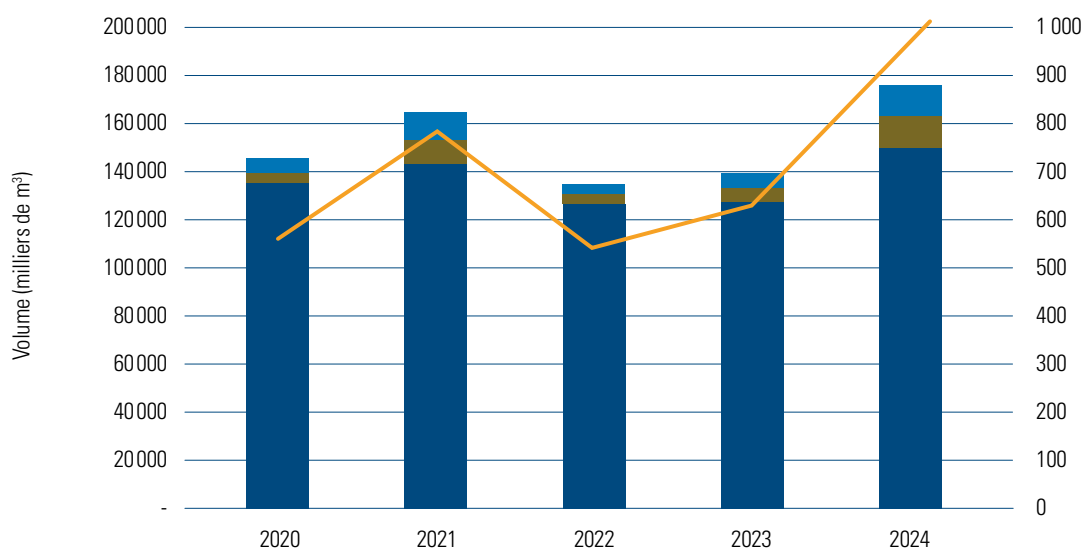


Répartition des flux hydrauliques traités de l'agglomération (hors Givors) sur l'ensemble des systèmes de traitement



93%
DES VOLUMES
ANNUELS
COLLECTÉS SONT
RÉCEPTIONNÉS
EN STATION
DE TRAITEMENT

Évolution des volumes admis en stations et rejetés aux exutoires



- A3 - Entrée station
- A2 - DO entrée station
- A1 - DO > 120 kg/j DB05
- Pluviométrie (mm)

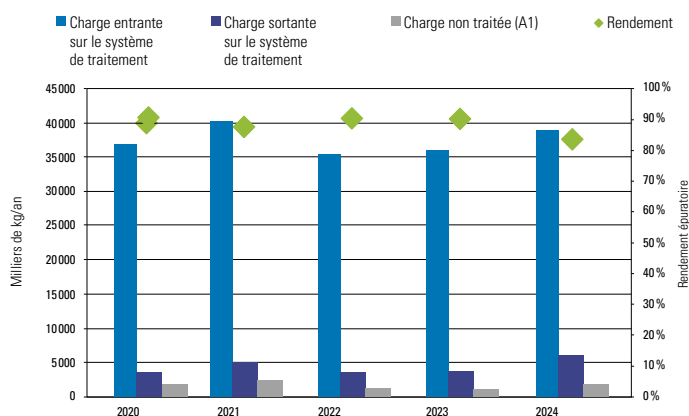
161 M
DE M³ ANNUELS
ARRIVENT
EN ENTRÉE
DE STATION
DE TRAITEMENT

12 M
DE M³ ANNUELS
DÉVERSÉS
AU DROIT
DES DÉVERSOIRS
D'ORAGE
DU SYSTÈME
DE COLLECTE

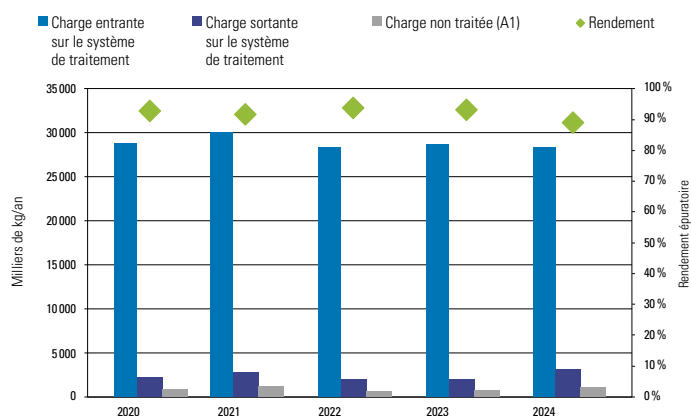


ÉVOLUTION DES CHARGES TRAITÉES ET REJETÉES SUR LES DIFFÉRENTS PARAMÈTRES

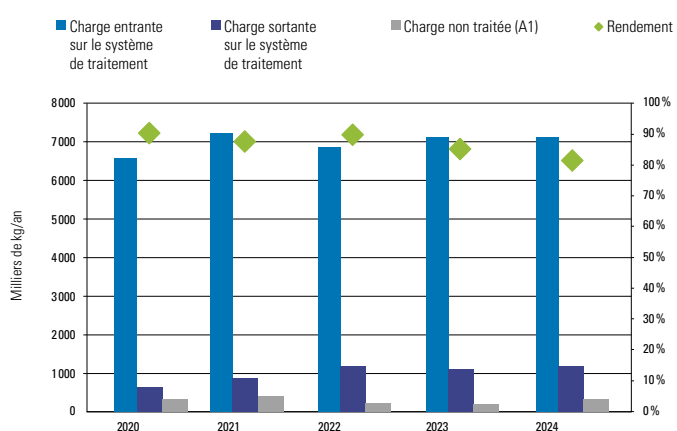
En MES



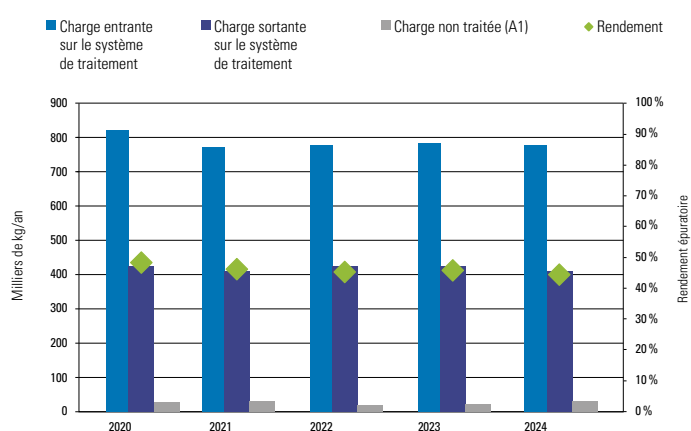
En DB05



En NTK



En phosphore total





GÉRER LES PATRIMOINES ET LES FAIRE ÉVOLUER

LE PATRIMOINE DÉDIÉ À L'ASSAINISSEMENT

Le service public de l'assainissement de la Métropole de Lyon est géré en régie. Celle-ci programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et à traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité des milieux naturels.

L'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 31 juillet 2020 fixe les prescriptions techniques s'appliquant aux collectivités afin qu'elles mettent en œuvre une gestion rigoureuse et pragmatique du patrimoine de l'assainissement, conforme aux enjeux des directives européennes.

L'enjeu consiste à passer d'une gestion curative à une gestion préventive d'un patrimoine très important et qui ne cesse de s'étendre chaque année : création et transfert d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, extensions de réseaux, stations de traitement des eaux usées de haute technologie et nouveaux postes de relevage... Cela avec l'ambition de limiter les risques pour les riverains et les exploitants, les nuisances pour l'environnement et les dépenses que devront supporter les générations futures.

Consciente des enjeux, la Métropole de Lyon porte depuis de nombreuses années une politique de gestion patrimoniale des systèmes d'assainissement par le biais de sa programmation pluriannuelle d'investissement (PPI).

La démarche de gestion patrimoniale a été mise en place en développant les axes suivants :

- amélioration de la connaissance des ouvrages et des milieux naturels, par la mise en place d'un système d'information géographique, de logiciels de GMAO pour les stations, de catalogues ouvrages, de récolements ;
- investigations des ouvrages : par les remontées des dysfonctionnements et des problèmes structurels, par le travail de terrain des équipes d'égoutiers et des exploitants des stations d'épuration, par la présence d'une unité dédiée aux inspections télévisées ;
- évaluation de l'état de santé des ouvrages par l'expertise des différents services ;
- planification de la réhabilitation des ouvrages par les équipes d'exploitation et de travaux et coordination avec ceux de l'eau potable par une analyse multicritères ;
- réalisation de travaux patrimoniaux sur les réseaux et les stations d'épuration.

En 2024, 36,2 km de réseaux ont été renouvelés ou réhabilités. Le taux moyen de renouvellement annuel des réseaux d'assainissement de la Métropole de Lyon s'établit pour 2024 à 0,61 %, en nette progression par rapport à 2023 (0,43 %).

Canalisations**3 320 KM**

d'égouts, dont 593 km visitables (hauteur supérieure à 1,50 m)

1 799 KM

de réseau unitaire

1 522 KM

de réseau séparatif (943 km eaux usées, 579 km eaux pluviales)

Stations**12**

stations* de traitement des eaux usées

7 stations exploitées en régie**5** stations en marché d'exploitation : Saint-Fons, Feyssine, Lissieu Semanet, Quincieux et Genay (zone industrielle)**1**

station à filtre plantée de roseaux à Marcy-l'Étoile

60

stations de mesure installées sur le réseau et les déversoirs d'orage

74

stations de relevage situées sur le réseau d'assainissement

47 stations de relèvement des eaux usées**27** stations de relèvement des eaux pluviales**410**

déversoirs d'orage

31

stations pluviométriques

**3 550**

puits d'infiltration

**366**

bassins de retenue et/ou d'infiltration des eaux pluviales

372

dessableurs / déshuileurs

* La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors).
Une convention de gestion co-responsable a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.



Rénovation du siphon
de la Mulatière.



LES TAUX DE DESSERTE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Les abonnés assujettis correspondent aux usagers dont l'habitation est raccordée au réseau public d'assainissement, qui donne lieu à la perception de la redevance assainissement collectif.

Les abonnés en ANC regroupent les usagers dont les habitations disposent d'une installation d'assainissement non collectif.

Les abonnés non assujettis correspondent aux abonnements spécifiques d'eau potable utilisés pour l'irrigation, l'arrosage des jardins ou pour tout autre usage ne générant pas une eau usée rejetée dans le système d'assainissement (ex. incendie).

Les données des communes extérieures à la Métropole de Lyon raccordées au système d'assainissement collectif du territoire ne sont pas recensées dans les tableaux ci-après.

Le taux de raccordement est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux} = \frac{\text{abonnés assujettis}}{(\text{abonnés assujettis} + \text{abonnés en ANC})}$$

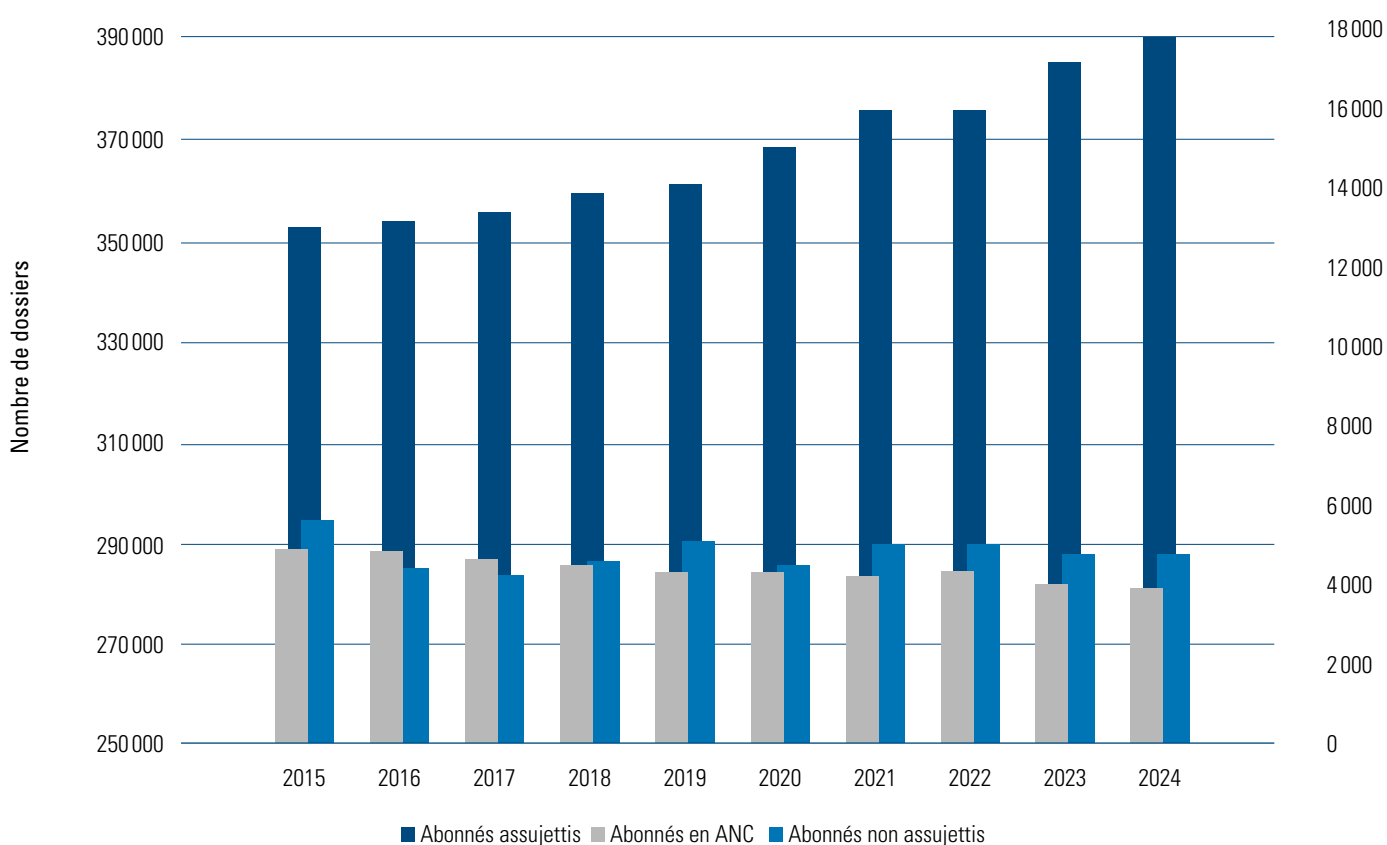
Taux de desserte par système d'assainissement

SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	Abonnés assujettis	Abonnés en ANC	Abonnés non assujettis	Taux de raccordement
PIERRE-BÉNITE	142 689	1 918	1 950	98,7 %
SAINT-FONS	168 750	400	2 108	99,8 %
FEYSSINE	32 532	255	486	99,2 %
MEYZIEU	11 417	41	149	99,6 %
JONAGE	2 669	38	80	98,6 %
FONTAINES-SUR-SAÔNE	13 733	492	136	96,5 %
NEUVILLE-SUR-SAÔNE	7 463	91	56	98,8 %
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	1 278	36	15	97,3 %
QUINCIEUX	1 369	74	41	94,9 %
LISSIEU SEMANET	510	10	6	98,1 %
LISSIEU BOURG	750	143	30	84,0 %
GIVORS-GRIGNY	10 603	222	90	97,9 %



Station de traitement des eaux usées à Oullins-Pierre-Bénite.

Évolution du nombre d'abonnés



LES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

La Métropole de Lyon compte 12 stations de traitement des eaux usées réparties sur tout le territoire.

Elles sont de capacités très variables et l'ensemble de ces stations peut traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

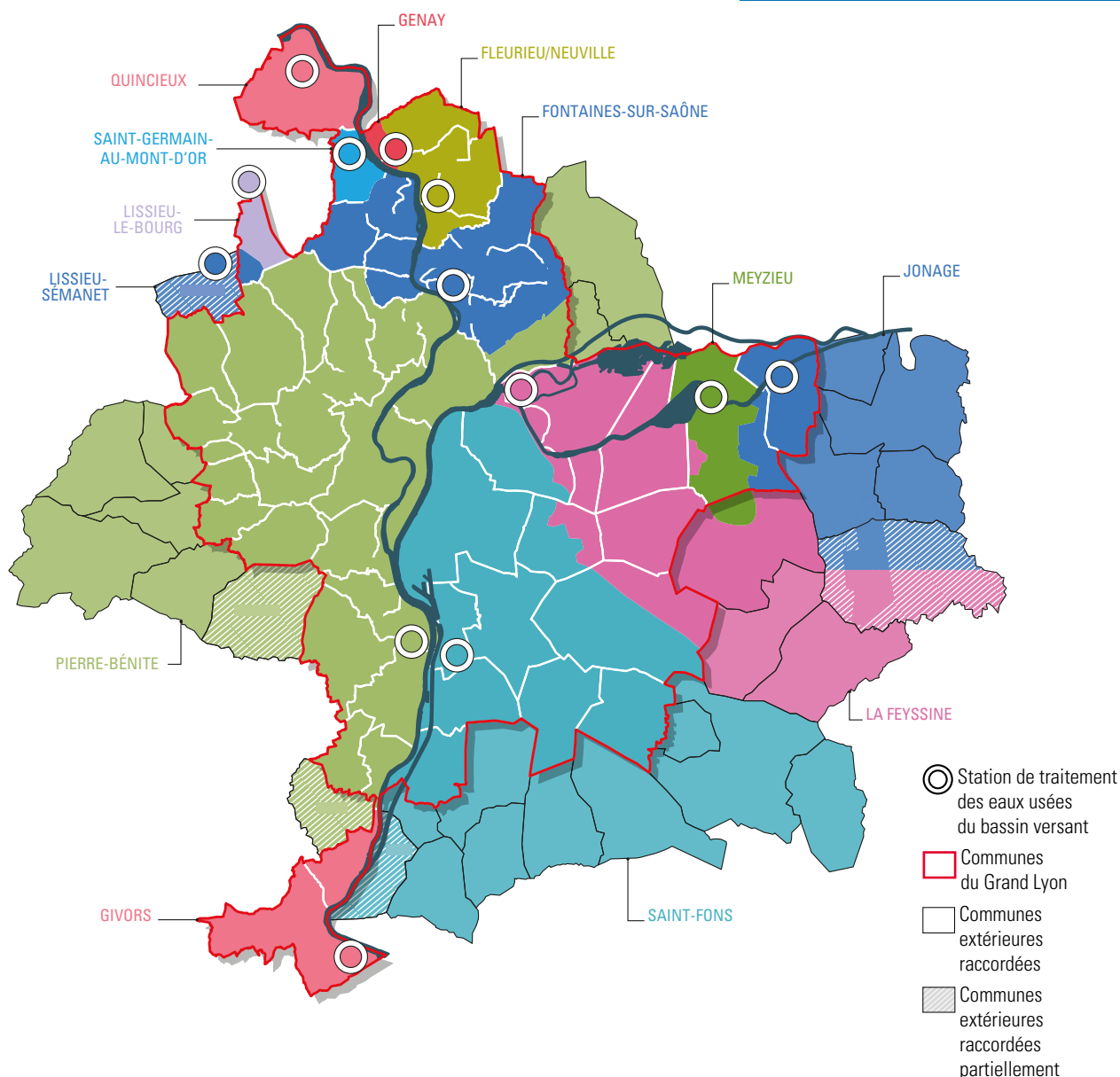
QU'EST-CE QU'UNE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ?

Une station de traitement reçoit les eaux usées collectées par le réseau d'assainissement. Par des procédés physiques et/ou biologiques, elle réalise l'élimination de la majeure partie de la pollution contenue dans ces eaux usées, afin de protéger le milieu naturel récepteur. Le traitement génère des boues qui sont incinérées ou compostées.

La Direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon est en charge de 12 stations de traitement, capables de traiter jusqu'à un million de mètres cubes d'eau par jour.

La gestion de la station de traitement des eaux usées de Givors est assurée par le SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors) exploitée par contrat d'affermage et pour laquelle la Métropole de Lyon est co-responsable. Les stations de Saint-Fons et de Pierre-Bénite traitent à elles seules plus de 95 % des effluents de l'agglomération.

Bassins versants avec communes extérieures raccordées



Caractéristiques des stations de traitement du territoire

STATION	CAPACITÉ ET CARACTÉRISTIQUES		DATE DE MISE EN SERVICE	MODE DE GESTION 2024
SAINT-FONS	983 333 EH 554 000 m³/j 59 T de DB05/j	88 T de MES/j 133 T de DCO/j 10 T de NK/j	1977 : mise en service 1996 : rénovation 2011 : mise en service extension (traitements tertiaire et pluvial)	Contrat de prestation de service METEPUR (2024-2029)
PIERRE-BÉNITE	950 000 EH 300 000 m³/j 57 T de DB05/j	86 T de MES/j 128 T de DCO/j 10 T de NK/j	1972 : mise en service 2006 : rénovation 2022-2024 : rénovation des décanteurs lamellaires	Régie directe
FEYSSINE	300 000 EH 91 000 m³/j 18 T de DB05/j	27 T de MES/j 41 T de DCO/j 3 T de NK/j	2011 : mise en service Inauguration en octobre 2012	Contrat de prestation de service SEQUALY (2018-2026)
GIVORS-GRIGNY	89 750 EH 23 000 m³/j 5 385 kg de DB05/j	8 078 kg de MES/j 12 116 kg de DCO/j	1994 : mise en service 2004 : extension (maître d'ouvrage : le SYSEG)	Délégation de service public Veolia
JONAGE	42 667 EH 9 900 m³/j 2 560 kg de DB05/j	3 840 kg de MES/j 5 760 kg de DCO/j	2007 : mise en service	Régie directe
NEUVILLE	34 100 EH 18 000 m³/j 2 046 kg de DB05/j	3 069 kg de MES/j 4 604 kg de DCO/j	1982 : mise en service 2012 : reconstruction complète de la station 2011 et 2012 : mise en service des deux files biologiques	Régie directe
MEYZIEU	33 330 EH 8 730 m³/j 1 998 kg de DB05/j	2 997 kg de MES/j 4 496 kg de DCO/j	1969 : mise en service 1989 : reconstruction 2012 : mise en service de l'extension (bassin d'orage, prétraitement et traitement des eaux pluviales)	Régie directe
FONTAINES-SUR-SAÔNE	30 000 EH 9 670 m³/j 1 800 kg de DB05/j	2 700 kg de MES/j 4 050 kg de DCO/j	1970 : mise en service 1991 : reconstruction	Régie directe
GENAY	10 000 EH 1 300 m³/j 600 kg de DB05/j	900 kg de MES/j 1 550 kg de DCO/j	2013 : mise en service	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR	7 550 EH 1 698 m³/j 453 kg de DB05/j	680 kg de MES/j 1 019 kg de DCO/j	Avant 1969 : mise en service 2014 : mise en service traitement temps de pluie 2024 : mise en service de l'extension (bassin d'orage, biologie, file boues)	Régie directe
LISSIEU SEMANET	2 967 EH 660 m³/j 178 kg de DB05/j	267 kg de MES/j 401 kg de DCO/j	1995 : mise en service (délégation de service public à Nantaise-des-Eaux) 2011 : reprise du contrat par le Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
QUINCIEUX	2 700 EH 1 000 m³/j 162 kg de DB05/j	243 kg de MES/j 365 kg de DCO/j	1992 : mise en service 2014 : intégration de la station au Grand Lyon	Contrat de prestation de service SAUR (2022-2025)
LISSIEU BOURG	1 430 EH 320 m³/j 86 kg de DB05/j	129 kg de MES/j 193 kg de DCO/j	1981 : mise en service 2011 : intégration au Grand Lyon	Régie directe

CAPACITÉ TOTALE : 1 019 278 m³/j

- EH : équivalent habitant
- DB05 : demande biochimique en oxygène sur 5 jours
- MES : matière en suspension
- DCO : demande chimique en oxygène
- NK : azote Kjeldahl
- Pt : phosphore



* La station de Givors appartient au SYSEG (Syndicat pour la station d'épuration de Givors). Une convention de gestion a été établie entre la Métropole de Lyon et le syndicat.

12 STATIONS* DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

410 000 M³ D'EAU TRAITÉS PAR JOUR EN MOYENNE EN 2024

2.3

Contrôler la performance des assainissements non collectifs

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé le 1^{er} janvier 2006.

Il agit auprès des particuliers qui ne peuvent pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif. Les agents du service assurent le contrôle des installations :

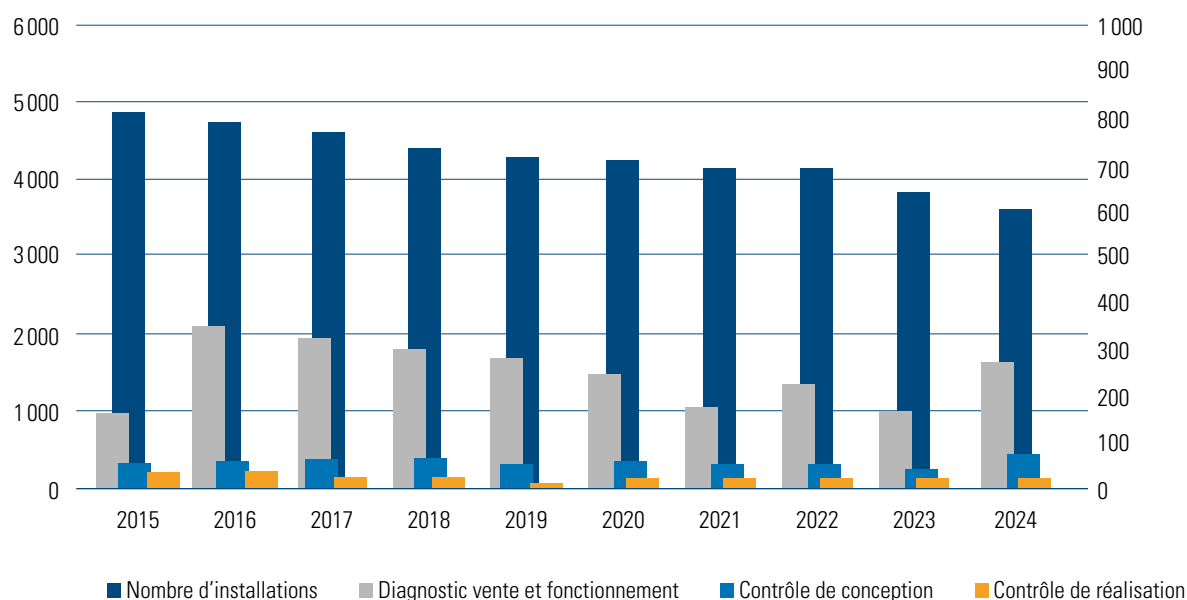
- contrôle de bon fonctionnement : vérification de la conformité réglementaire, de l'absence d'impact sanitaire ou environnemental (obligation tous les 10 ans) ;
- contrôle lors de la vente d'un bien : contrôle de moins de trois ans obligatoire pour la signature de l'acte de vente ;
- contrôle de la conception pour les constructions neuves ou pour les extensions nécessitant une rénovation de l'installation ;

— contrôle de réalisation en cours de chantier, avant remblaiement des ouvrages.

En 2024, 278 diagnostics d'installations existantes ont été réalisés. Fin 2024, on comptait 3 720 installations sur le territoire de la Métropole de Lyon.

Le SPANC a effectué 124 instructions d'urbanisme pour des constructions pourvues d'un assainissement non collectif (constructions neuves, extensions, piscine...). Ces contrôles sont accompagnés de nombreux conseils aux urbanistes, bureaux d'études, concepteurs et particuliers...

Diagnostics et nombre d'installations ANC



BILAN CHIFFRÉ DES CONTRÔLES ET DIAGNOSTICS : 278 diagnostics d'installations existantes /
124 instructions d'urbanisme / **3 720** installations en service identifiées fin 2024 /
54 contrôles de conception et **32** contrôles de réalisation effectués

NOTRE RELATION AUX USAGERS



LA SOLIDARITÉ LOCALE

LE DISPOSITIF

La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 a prévu, en son article 136, la mise en place d'un dispositif d'aide aux personnes et aux familles qui éprouvent des difficultés à payer leurs factures d'eau et ce en complément des dispositions de la loi relative au revenu minimum d'insertion.

Une **convention nationale « Solidarité eau »** a été signée le 28 avril 2000, entre l'État, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies, l'Association des Maires de France et le Syndicat professionnel des entreprises d'eau et d'assainissement, qui s'articule autour de **3 grands axes** :

1. Le maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en difficulté ;
2. La prise en charge financière de tout ou partie de leurs factures lorsqu'elles ne peuvent s'en acquitter temporairement ;
3. Des actions d'information et de pédagogie pour un bon usage de l'eau.

LES ENGAGEMENTS DE 2024

La Métropole de Lyon s'est associée depuis 2001 à ce dispositif pour la part de la facture lui revenant, en procédant à un abandon de créance au titre de la redevance d'assainissement. La Régie Eau du Grand Lyon, en charge du service de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la Métropole, est également partie prenante du dispositif, en continuité des actions menées depuis 2015 par l'ancien délégataire.

En 2024, par convention signée entre la Métropole et Eau du Grand Lyon, 50 % du budget a été affecté au Fonds de solidarité pour le logement (FSL), un dispositif géré par la Métropole afin de prendre en charge la part eau impayée des usagers lorsque cette dépense est intégrée dans les charges de l'immeuble.

Cette convention définit les contributions des 2 partenaires :

- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité eau) : **205000€**
- Eau du Grand Lyon (Fonds solidarité logement) : **205000€**
- Métropole de Lyon - Assainissement (Fonds solidarité eau) : **220000€**

Soit un engagement de 630 000 € sur le territoire du Grand Lyon.

LE BILAN CHIFFRÉ DU FONDS DE SOLIDARITÉ EAU

595 dossiers ont été traités au titre du Fonds de solidarité eau pour un montant moyen de 290 €.

Des actions de médiation et « d'aller vers » sont menées par la Régie de l'eau en collaboration avec des partenaires comme le Pimms Médiations, Soliha et Passerelles, pour repérer les besoins des usagers et les orienter vers des solutions adaptées : lutte contre le non-recours, médiation sociale pour l'accès au service d'eau, conseils pour la gestion de l'eau dans le logement.

Eau du Grand Lyon poursuit la prise en charge dans le budget FSL Eau des consommations des accueils de jour proposant des services d'hygiène corporelle ou vestimentaire pour les personnes sans-abri. Mise en place en 2020 suite à la crise sanitaire du Covid-19, cette action répondant à la satisfaction des besoins essentiels se poursuit.

LES ACTIONS ENGAGÉES POUR L'ACCÈS À L'EAU POUR TOUS

Le droit fondamental d'accès à l'eau a été reconnu par l'ONU en 2010.

La Métropole de Lyon et sa Régie de l'eau ont l'ambition de contribuer à rendre effectif ce droit.

Au sein de la Régie, cette ambition se traduit par la mise en place de la commission « Droit à l'eau et usagers » et par la création du service « Eau pour tous », chargé de porter la politique solidaire envers les usagers en situation de précarité.

Les actions d'accès à l'eau et à l'hygiène à destination des personnes non raccordées, expérimentées depuis 2021, se poursuivent :

- L'installation de points d'eau temporaires pour apporter un accès à l'eau potable à proximité des lieux de vie informels, en coordination avec les services métropolitains.

Pour permettre la mise en place de ces équipements, les acteurs sociaux du territoire identifient les sites où il y a un accès insuffisant à l'eau, les équipes de la Régie réalisent un diagnostic technique et les associations partenaires permettent la médiation.

En 2024, 13 nouvelles rampes d'eau ont été installées. Les volumes consommés représentent 35 041 m³ (2 550 m³ pour les campements et 32 491 m³ pour les squats).

- Le subventionnement du programme Vroom Shower a été renouvelé. Il permet de mettre à disposition des douches mobiles. Au total, 14 sorties de camions-douches ont pu être réalisées, soit 2 713 douches.
- Une expérimentation est menée avec des partenaires pour mettre à disposition des laveries solidaires pour les étudiants précaires et les femmes sans abri : 724 lavages réalisés

Un bilan de ces expérimentations a permis de structurer les actions pour 2025 et d'adapter les solutions aux besoins identifiés.



630 000 €
ONT ÉTÉ
ENGAGÉS PAR
LES PARTENAIRES
POUR LE DISPOSITIF
SOLIDARITÉ EAU

	PART EAU DU GRAND LYON	PART MÉTROPOLÉ ASSAINISSEMENT	TAXES DIVERSES
Montant non facturé aux abonnés (€)	86 166	57 163	27 794

LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL D'ACCÈS À L'EAU

Le droit à l'eau pour tous est un droit universel reconnu par l'ONU depuis 2010 mais qui n'a été introduit dans le droit européen qu'en 2020 via une Directive européenne puis en droit français le 22 décembre 2022. L'ordonnance et son décret d'application stipulent que toutes les collectivités ayant la compétence eau potable devront réaliser le diagnostic des besoins en eau de toutes les personnes présentes sur leur territoire afin de :

- dénombrer et localiser les personnes n'ayant pas un accès suffisant à l'eau ;
- établir un état des lieux des modalités d'accès à l'eau, des usages et des pratiques, des causes et conséquences de l'insuffisance d'accès ;
- répertorier et dresser un bilan de fonctionnement des actions existantes favorisant cet accès (localisation des fontaines et autres équipements de distribution, etc.) ;
- établir des recommandations d'actions ou solutions pour améliorer l'accès à l'eau ;
- préconiser les modalités d'information des populations sur les solutions retenues.

Une première version de ce diagnostic territorial a été réalisé en 2024, avec un recensement des besoins en eau. L'état des lieux sera consolidé en 2025 en vue de l'élaboration d'une stratégie partenariale.



LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

La Métropole de Lyon a souhaité mettre en œuvre une tarification solidaire et environnementale et a voté le 11 mars 2024 une délibération définissant la nouvelle structure tarifaire du service public de l'eau potable.

La réflexion et la construction de cette nouvelle tarification ont impliqué le travail de l'Assemblée des usagers pendant près d'un an. Sa mise en place fait suite à 8 ateliers de concertation qui ont mobilisé plus de 120 usagers, élus et experts de l'eau potable, afin d'aboutir à une nouvelle forme de tarification plus juste et incitative favorisant les économies d'eau.

Les principes de la tarification solidaire et environnementale sont :

- la sobriété : inciter à faire des économies d'eau avec pour objectif de réduire de 15 % les consommations d'ici 2035 par des tarifs progressifs, qui augmentent par tranches, selon les volumes d'eau consommés ;
- la solidarité : répondre à un enjeu de justice sociale à l'égard des publics plus précaires par la mise en place du versement solidaire eau pour les foyers les plus vulnérables ;
- l'universalité : garantir un accès inconditionnel à l'eau à tous sur tout le territoire avec la gratuité des 12 m³ d'eau potable par an et par foyer couvrant les besoins vitaux pour l'alimentation et l'hygiène.

L'ABONNEMENT ET LES CONSOMMATIONS

Pour l'abonnement (prime fixe) payable d'avance

Facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année en cours	au tarif de l'année suivante
janvier à juin	6	0
juillet	5	1
août	4	2
septembre	3	3
octobre	2	4
novembre	1	5
décembre	0	6

Pour les consommations payables à terme échu

Facturations établies au mois de	NOMBRE DE MOIS FACTURÉS	
	au tarif de l'année précédente	au tarif de l'année en cours
janvier	6	0
février	5	1
mars	4	2
avril	3	3
mai	2	4
juin	1	5
juillet à décembre	0	6

La date d'établissement de la facture détermine le tarif applicable.

Évolution de la redevance d'abonnement annuelle (en € HT - TVA 5,5 %)

À partir du 1^{er} janvier 2023, avec la Régie Eau du Grand Lyon, la redevance d'abonnement est restée annuelle.

CARACTÉRIS- TIQUES DU COMPTEUR	1 ^{ER} JANVIER 2023	1 ^{ER} JANVIER 2024	1 ^{ER} JANVIER 2025
	PART RÉGIE DE L'EAU	PART RÉGIE DE L'EAU	PART RÉGIE DE L'EAU
Ø 15 mm	43,79	46,02	47,17
Ø 20 mm	209,93	220,63	226,14
Ø 30 mm	327,47	344,15	352,75
Ø 40 mm	677,26	711,76	729,55
Ø 50 mm	1 094,04	1 149,76	1 178,51
Ø 60 mm	1 294,99	1 360,94	1 394,97
Ø 80 mm	2 009,47	2 111,81	2 164,60
Ø 100 mm	3 322,53	3 491,75	3 579,04
Ø 150 mm	5 322,43	5 593,50	5 733,34
Ø 200 mm	5 821,07	6 117,54	6 270,48
Ø 50/20 mm	1 356,65	1 425,75	1 461,39
Ø 60/20 mm	1 543,78	1 622,40	1 662,96
Ø 80/20 mm	2 240,18	2 354,27	2 413,13
Ø 100/25 mm	3 913,67	4 113,00	4 215,82
Ø 150/40 mm	8 047,42	8 457,29	8 668,71



Évolution des tarifs des consommations (en € HT - TVA 5,5 %)

Jusqu'à présent, il n'existait qu'un tarif unique de l'eau. Désormais, les tarifs de l'eau potable sont différents et progressifs selon les volumes d'eau consommés. L'abonnement annuel, lui, ne varie pas.

	1 ^{ER} JANVIER 2023		1 ^{ER} JANVIER 2024	
	PART RÉGIE DE L'EAU	TARIF	PART RÉGIE DE L'EAU	TARIF
Coefficient sur prix de base	Voté	SO	Voté	SO
Prix en HT au m³	1,0948	1,0948	1,1506	1,1506
Voies Navigables de France (en € HT)		0,0057		0,0063
Agence de l'eau : redevance prélèvement sur la ressource en eau (en € HT)*		0,0580		0,0580
Agence de l'eau : redevance pollution (en € HT)*		0,2800		0,2800

	1 ^{ER} JANVIER 2025	
	PART RÉGIE DE L'EAU	TARIF
Coefficient sur prix de base	Voté	SO
Prix en HT au m³	cf. tableau ci-contre	
Voies Navigables de France		0,0079
Agence de l'eau : prélèvement ressource*		0,058
Agence de l'eau : redevance consommation*		0,4300
Agence de l'eau : redevance performance EP*		0,0100

* Redevance Agence de l'eau.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les anciennes redevances « pollution » et « modernisation des réseaux » ont été supprimées et remplacées par trois nouvelles : consommation d'eau potable, performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement. La redevance de prélèvement est maintenue mais durcie, tandis que la pollution non domestique ne concerne plus que les industriels non raccordés

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

Le 11 mars 2024, la Métropole a voté la mise en place d'une nouvelle tarification de l'eau potable solidaire et environnementale pour le 1^{er} janvier 2025. L'objectif étant d'éveiller les consciences et d'engager l'usager dans une démarche d'économie d'eau pour préserver la ressource. Si l'abonnement annuel ne varie pas, les prix seront progressifs et dépendront des volumes d'eau consommés pour les particuliers comme les professionnels.

En effet, la tarification du service de l'eau potable repose sur les trois composantes suivantes :

- l'abonnement indépendant de la consommation ;
- la part variable proportionnelle à la consommation avec des tarifs progressifs (cf. ci-dessous) ;
- des taxes et redevances proportionnelles à la consommation.

Pour les particuliers, trois tranches sont instaurées :

- la tranche 1 « eau vitale », soit les 12 premiers mètres cubes d'eau, devient gratuite pour chaque foyer. Elle correspond à 30 litres d'eau par jour. De quoi subvenir aux besoins « vitaux » en eau couvrant l'alimentation et l'hygiène d'un foyer de 6 personnes pendant 1 an.
- La tranche 2 « eau domestique », jusqu'à 180 m³ consommés, correspond au tarif standard.
- La tranche 3, le tarif sera doublé pour les consommations d'agrément, au-delà de 180 m³ consommés.

Seuls 5 % des abonnés particuliers consomment aujourd'hui plus de 180 m³ d'eau par foyer sur le territoire.

Pour les professionnels et collectivités, quatre tranches sont instaurées :

La tranche 1 des professionnels correspond à la tranche 2 (tarif standard) des particuliers. Elle permet ainsi de préserver les entreprises qui consomment peu d'eau, parmi lesquelles les artisans ou commerçants notamment.

Les trois autres tranches appliquent une progressivité des tarifs pour inciter à la sobriété des gros consommateurs.

Un écart maximal de 15 % entre le tarif de la tranche 1 et celui de la tranche 4 sera appliqué.

LA TARIFICATION DU SERVICE COLLECTIF DE L'ASSAINISSEMENT

En 2024, les recettes d'exploitation du service de l'assainissement collectif s'élèvent à 125,623 M€ (contre 124,343 M€ en 2023). Elles sont en hausse entre 2023 et 2024 (+1 %).

LES RECETTES PERÇUES DE L'USAGER DU SERVICE

La tarification et les modalités d'assujettissement et de facturation de ces recettes sont fixées par le règlement du service public d'assainissement adopté par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-3825 du 28 mars 2013. Ce règlement a été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-2325 le 6 novembre 2017 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018. Ce règlement a de nouveau été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2019-4012 le 16 décembre 2019 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Ce règlement a été révisé par délibération du Conseil de Métropole n° 2024-2330 le 24 juin 2024 avec une date d'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024.

L'objet du règlement du service public d'assainissement est de gérer les relations (droits et obligations de chacun) entre les usagers et la Métropole de Lyon qui assure la collecte et le traitement des eaux usées.

Récapitulatif des tarifs hors taxes de l'assainissement tels que délibérés lors de la délibération tarifaire n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 pour application au 1^{er} janvier 2024 :

- redevance d'assainissement collectif : 1,1458 €/m³
- contre-valeur taxe Voies Navigables de France : 0,0543 €/m³

Tarif issu de l'indexation prévue au règlement d'assainissement :

- frais de service pour branchement : 320,00 €
- participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) : 1 603,52 €

LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

(articles R2224-19-2 et R2224-19-6 du Code général des collectivités territoriales)

MODALITÉS D'ASSUJETTISSEMENT

Tout immeuble raccordé au réseau public d'assainissement est assujéti à la redevance d'assainissement.

DÉTERMINATION DE LA REDEVANCE FACTURÉE

La redevance facturée est déterminée en fonction du volume prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou toute autre source et rejeté à l'égout public (V) et de la nature des effluents. Il n'existe pas de facturation au titre de l'abonnement au service d'assainissement sous la forme d'une part fixe.

EFFLUENTS DOMESTIQUES ET ASSIMILÉS DOMESTIQUES*

La redevance facturée est le produit du taux de base de la redevance par le volume (V) défini ci-dessus.

EFFLUENTS AUTRES QUE DOMESTIQUES**

La redevance est le produit du taux de base par l'assiette qui est définie comme suit : l'assiette est le résultat du produit du volume d'eau que vous prélevez sur le réseau de distribution d'eau potable et toute autre source, multiplié, le cas échéant, par le coefficient de rejet qui vous a été affecté. Sur ce résultat était appliquée la dégressivité, jusqu'à son effacement en 2015. Le cas échéant, ce résultat est corrigé par le coefficient de pollution.

TAUX DE BASE DE LA REDEVANCE

Ce taux est fixé chaque année par le Conseil de Métropole lors de la délibération approuvant l'ensemble des prix, tarifs et redevances applicables par la Métropole.

Le Conseil peut notamment adopter le taux de base pour l'année n par application du coefficient Cn au taux de base voté pour l'année n-1, Cn résultant de la formule d'indexation telle que décrite ci-dessous :

$$Cn = \frac{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées } n-1 \text{ (0443)}}{\text{Indice INSEE Reprise des eaux usées } n-2 \text{ (0443)}}$$

Les valeurs retenues pour l'année n sont les valeurs connues au 1^{er} juillet de chaque année n-2 et n-1 (rubrique prix à la consommation en France).

La redevance d'assainissement collectif est facturée par le distributeur en charge du service délégué de distribution d'eau potable. En 2024, le produit de la redevance d'assainissement s'établit à 79,838 M€ (81,852 M€ en 2023) qui se compose de 79,818 M€ issus de la redevance d'assainissement collectif et de 0,02 M€ issu de la redevance d'assainissement non collectif.

En 2024, le taux de la redevance facturée par mètre cube assujéti s'établissait à 1,1458 € HT contre 1,0912 € HT en 2023.

LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles neufs ou existants et les constructeurs-vendeurs lorsqu'il s'agit d'un immeuble en état de futur achèvement (VEFA) se raccordant à l'égout. Cette participation n'étant pas une taxe d'urbanisme, elle est exigible, même si l'information n'est pas donnée dans l'autorisation d'urbanisme.

La loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 est venue anticiper la disparition de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) au 1^{er} juillet 2012 et a ouvert la possibilité aux collectivités de mettre en place une nouvelle participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC).

* Les effluents domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, douche...) et les eaux vannes (WC). Ils sont obligatoirement raccordés (Code de la santé publique). Les effluents assimilés domestiques comprennent les effluents qui ne sont ni domestiques, ni autres que domestiques (exemples : immeuble de bureau, commerce, hôtel...). Ils disposent d'un droit d'accès au réseau.

** Les effluents autres que domestiques représentent tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique. Le raccordement des eaux industrielles au réseau public n'est pas obligatoire (article L1331-10 du Code de la santé publique). Toutefois, ces eaux peuvent être acceptées dans le réseau public : le rejet fait alors l'objet d'un arrêté d'autorisation signé par le vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement. Cet arrêté précise notamment la nature et les quantités des rejets acceptés, ainsi que la redevance d'assainissement qui est due par l'établissement.

Devant la nécessité de compenser pour le budget annexe de l'assainissement la perte de recette due à la suppression de la participation pour raccordement à l'égout, en substitution, le Conseil de Communauté, par délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 a adopté la mise en place de la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC), ainsi que sa réglementation.

Les dispositions de la délibération n° 2013-3809 du 28 mars 2013 ont été abrogées par délibération du Conseil de Métropole n° 2017-1908 du 10 avril 2017 afin d'apporter les compléments suivants à la réglementation de la PFAC :

- concernant la facturation de la PFAC lors du raccordement d'immeubles existants, lorsque la Direction Cycle de l'Eau réalise un réseau sous une voie non encore viabilisée, les propriétaires des immeubles riverains ont l'obligation de se raccorder et sont redevables de la PFAC. Il incombe alors au propriétaire de déclarer sa surface de plancher. En l'absence d'information par ce dernier sur cette surface de plancher qui constitue l'assiette, une pénalité de 10 000 € est instaurée pour les immeubles autres qu'habitation individuelle ;
- concernant le mode de calcul pour les extensions et les réaménagements d'immeubles, la nouvelle réglementation précise que la PFAC est calculée en faisant la différence entre la PFAC calculée avec la surface de plancher finale et la PFAC calculée avec la surface de plancher initiale, à laquelle est soustraite, le cas échéant, la surface démolie.

Le Conseil de Métropole a adopté les modalités de calcul suivantes :

- la surface de plancher habitable comme base de l'assiette ;
- des coefficients de dégressivité permettant le respect du plafonnement prévu par les textes. En effet, cette participation doit s'élever au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation individuelle d'assainissement, diminué, le cas échéant, de la participation pour frais de branchement due par le même propriétaire ;
- un taux de base indexé qui fait l'objet d'un vote chaque année par le Conseil de Métropole.

Au final, la PFAC est le produit de l'assiette, calculée en fonction du nombre de surface de plancher, de la dégressivité et du taux de base.

La PFAC est facturée par la Métropole au titulaire d'une autorisation de construire à compter du raccordement à l'égout public. Les facturations émises sur 2024 au titre de la PFAC s'élèvent à un montant de 5,294 M€ contre 5,930 M€ en 2023.

Le taux de base de la PFAC pour 2024 s'élève à 1 603,52 €, soit une hausse de 7,8 % par rapport à 2023 (1 486,98 €).

LES RECETTES LIÉES À LA CONSTRUCTION DES BRANCHEMENTS POUR LE COMPTE DE TIERS

(article L1331-2 du Code de la santé publique)

CHAMP D'APPLICATION

Sont hors du champ d'application de cette participation les branchements des immeubles existants à un réseau neuf, ces frais étant pris en charge par le service public de l'assainissement. Les propriétaires de ces immeubles sont uniquement redevables de la PFAC citée ci-dessus.

MODALITÉS DE FACTURATION

Lorsqu'un propriétaire a sollicité la Métropole pour la réalisation du branchement à l'égout public de son immeuble par le service, il est redevable après réalisation des travaux du versement d'une participation aux travaux réalisés fixée à 80 % du montant des travaux engagés par le service.

Cette participation est majorée de 320 € HT pour frais de service (valeur janvier 2024), révisables chaque année au 1^{er} janvier, ces frais facturés étant les frais en vigueur à la date d'acceptation du devis par le pétitionnaire. La participation aux travaux réalisés est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA à 20 % pour les constructions neuves et à 10 % pour les constructions existantes de plus de deux ans).

Cette participation est plafonnée au montant du devis accepté préalablement par le propriétaire.

En 2024, le produit de la vente de ces travaux s'élève à 2,373 M€ HT pour la réalisation de 395 branchements sur égout ancien. En 2023, 395 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 2,666 M€ HT.

En 2024 le produit de la vente de ces travaux s'élève à 2,373 M€ HT pour la réalisation de 369 branchements sur égout ancien. En 2023, 395 branchements avaient été facturés pour une recette totale de 2,666 M€ HT.

En 2024, le coût moyen du branchement facturé aux propriétaires s'est élevé à 6 279,26 € HT (6 521,04 € HT en 2023). Le coût moyen du branchement est impacté par la nature des branchements réalisés et la proportion entre branchements collectifs et individuels sur l'année avec notamment des branchements effectués par fonçage très onéreux.

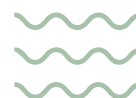
LES VENTES DE PRESTATIONS

Elles proviennent en partie des redevances perçues auprès de divers usagers pour la prise en charge et le traitement de leurs effluents et sous-produits de l'assainissement dans les installations de la Métropole. L'évolution du produit de ces ventes est directement liée à l'activité des entreprises et aux volumes réceptionnés en dépotage sur les stations à Pierre-Bénite et Saint-Fons. À partir de 2019, a été mise en œuvre la vente de biométhane produit à la station d'épuration de La Feyssine (Villeurbanne) pour être injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Ce produit global a été de 8,120 M€ en 2024 contre 5,831 M€ en 2023 et 7,656 M€ en 2022, soit une moyenne de 7,202 M€ sur les trois dernières années.

Ces recettes concernent les prestations suivantes :

- **la prise en charge d'effluents à la station d'épuration à Saint-Fons** : 0,776 M€ en 2024 contre 0,654 M€ en 2023. Les tonnages traités proviennent du GEPEIF (Groupement Épuration Effluents Industriels de Saint-Fons) ;
- **la prise en charge d'effluents et sous-produits d'assainissement à la station à Pierre-Bénite** pour 1,403 M€ en 2024 contre 1,884 M€ en 2023. Cette recette concerne le traitement de produits divers, boues liquides, matières de vidange, graisses, sables de curage apportés par les sociétés de vidange sur le site pour être traités ;
- **la prise en charge d'effluents en provenance de communes extérieures** : 5,136 M€ ont été facturés en 2024 contre 2,536 M€ en 2023 ;
- **la vente de biométhane** : 0,806 M€ a été facturé en 2024 contre 0,774 M€ en 2023.



PRODUIT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT : 79,838 M€

REDEVANCE PAR M³ ASSUJETTI : 1,1458 € HT/M³

LE PRODUIT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EST DE 5,294 M€

LA CONSTRUCTION DE 369 BRANCHEMENTS À L'ÉGOUT A GÉNÉRÉ 2,373 M€

COÛT MOYEN D'UN BRANCHEMENT : 6 279 €

L'AGENCE DE L'EAU A OCTROYÉ 4,398 M€ DE PRIMES D'ÉPURATION



LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En 2024, les redevances d'assainissement non collectif perçues par la Métropole ont totalisé 20 169 €.

Le SPANC a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Lyon le 11 juillet 2005 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2006. Il est financé à partir de redevances facturées à l'utilisateur dans le cadre du contrôle des installations privatives existantes ou à construire.

Les tarifs du SPANC ont été révisés par délibération du Conseil de la Métropole n° 2024-2559 du 11 décembre 2024. La révision des tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'applique au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit au 1^{er} janvier 2025 :

- **182,38 €** pour la redevance de contrôle de bon fonctionnement des installations existantes ;
- **129,18 €** pour la redevance de contrôle de conception des nouvelles installations ;
- **234,05 €** pour la redevance de contrôle de réalisation des nouvelles installations ;

- en cas d'absence d'installation ou de non-conformité, une pénalité annuelle égale au montant de la redevance de contrôle des installations existantes majorée de 100 % est appliquée après notification par le service. Cette pénalité est majorée de 200 % la 2^e année et de 400 % à partir de la 3^e année.

En 2024, le montant des recettes encaissées par la Métropole au titre des redevances d'assainissement non collectif s'établit à 20 169 €.

4

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS
DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT

NOTRE CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE L'ONU POUR LE DÉVELOPPEMENT



Bloc sanitaire Fianarantsoa à Madagascar.



La loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin-Santini, fixe les limites dans lesquelles le produit des redevances perçues dans le cadre de l'exercice de certains services publics industriels et commerciaux (SPIC) peut être mobilisé pour le financement de la solidarité internationale.

La Métropole, pour l'assainissement, et la Régie, pour l'eau potable, disposent d'un même taux plafond de 0,6 % des recettes de ces services publics respectifs pouvant être affectés à des actions de solidarité internationale.

Il s'agit de contribuer à l'objectif 6 défini lors du Sommet sur le développement durable du 25 septembre 2015 de garantir l'accès de tous à l'eau, à l'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau dans le monde d'ici 2030.

En adéquation avec ces deux leviers distincts, mais complémentaires, la Métropole de Lyon met en œuvre deux types d'action dans le secteur de l'eau :

- les actions de « solidarité internationale », à travers le Fonds de solidarité et de développement durable pour l'eau (FSDD), en partenariat avec la Régie Eau du Grand Lyon et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) ;
- la coopération décentralisée, telle que la démarche menée avec les autorités locales de la région Haute-Matsiatra à Madagascar depuis 2006.

LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

LE FONDS DE SOLIDARITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'EAU (FSDD)

En 2024, le FSDD a reçu 22 demandes de financement et a retenu 11 projets.

Ils se situent au Togo (3 projets), au Sénégal (2 projets), au Laos, en Éthiopie, au Bénin, à Madagascar, au Cambodge et au Maroc (1 projet par pays).

Le montant attribué par le Fonds eau pour l'année 2024 s'élève à 743 790 € :

- Métropole de Lyon/Eau du Grand Lyon : **495 790 €**
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) : **248 000 €**



Latrines familiales à Madagascar.

Le budget total des projets retenus est de 2 099 980 €.

Le Fonds eau participe en moyenne à 35 % du budget de chaque projet.

La majorité des projets se trouvent en zone rurale, pour 82 % sur le continent africain et pour 18 % en Asie.

La part totale des projets auvergnats-rhônealpins en 2024 est de 36 %. En 2024, seule une nouvelle association a sollicité le Fonds eau.

Évolution du budget du Fonds eau

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Métropole de Lyon	350 000 €	400 000 €	400 000 €	350 000 €	450 000 €	373 295 €	800 170 €	495 790 €
Veolia Eau / Eau du Grand Lyon	343 100 €	223 300 €	533 600 €	400 000 €	400 000 €	369 475 €		
AERMC	419 240 €	400 000 €	532 700 €	435 750 €	476 300 €	345 000 €	402 480 €	248 000 €
MONTANT TOTAL ATTRIBUÉ	1 112 340 €	1 023 300 €	1 466 300 €	1 185 750 €	1 326 300 €	1 087 770 €	1 202 650 €	743 790 €



Mission d'évaluation
de projets (Laos).

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES PROJETS

Le Fonds eau exige des rapports d'exécution qui conditionnent le versement des subventions. Il organise au moins une mission d'évaluation par an et s'associe à d'autres acteurs tels que le programme Solidarité eau (pS-Eau) pour avoir des retours de terrain sur la réalisation des projets.

- Les **projets financés en 2017 (20 projets), en 2018 (17 projets) et en 2019 (27 projets)** sont terminés.
- **Sur les 38 projets financés en 2020** (fonds normal et fonds Covid), 37 sont terminés et 1 seul reste en cours.
- **Sur les 24 projets financés en 2021**, les 24 projets sont terminés.
- **Sur les 18 projets financés en 2022**, 16 sont terminés, 2 sont en cours.
- **Sur les 18 projets financés en 2023**, 11 sont déjà terminés, 7 sont en cours.
- **Sur les 11 projets financés en 2024**, 2 sont déjà terminés, 9 sont en cours.

Pour tous les projets terminés, les associations ont rendu un rapport technique et financier, certains projets ont aussi été évalués.

En 2024, 3 missions d'évaluation sur le terrain ont donné lieu à l'évaluation de 11 projets :

- **une mission en Guinée en septembre** : 2 projets évalués et 2 projets en cours visités ;
- **une mission au Togo en septembre** : 3 projets évalués ;
- **une mission au Laos en novembre** : 6 projets évalués et 1 projet en cours visité.

LES PROJETS FINANCÉS EN 2024 PAR LE FONDS EAU

1. MAROC

EL MAADER EL KABIR

ADEFRAMS

Le projet consiste à réaliser un réseau de distribution (8 840 m) avec branchements et compteurs pour les douars El Grara et El Mers au Maroc. L'adduction principale (6 400 m) entre El Mers et Dchaira sera remplacée et un réservoir de stockage (200 m³) sera construit à Dchaira pour assurer une alimentation stable à 2 800 habitants.

2 800 bénéficiaires

 **470 392 €**

Co-financeur : 380 428 €

Subvention Fonds eau : 89 964 €

2. TOGO

AGBAVÉ

PERLE DE MONDE

Le projet consiste à l'amélioration de l'accès à l'eau potable des populations de la commune rurale d'Agbave par la mise en place d'un réseau avec la modification du château d'eau existant et la création de trois bornes-fontaines. Le projet prévoit, d'une part, de mettre en place une unité de gestion de service public d'eau potable et, d'autre part, de favoriser une consommation responsable et raisonnée de la ressource par des actions de sensibilisation sur la nécessité du paiement de l'eau pour une meilleure pérennisation du système. Des latrines seront mises en place à l'école maternelle pour sensibiliser les élèves et diminuer la défécation en plein air et le risque de pollution de l'eau potable.

1 313 bénéficiaires

 **29 947 €**

Co-financeur : 5 805 €

Subvention Fonds eau : 24 142 €

KARA

ALAFIA WE

Le projet a pour but de garantir un accès à l'eau potable en quantité et qualité suffisante dans 8 cantons de la région de Kara. Dix quartiers verront la réalisation de 10 forages équipés de pompe à motricité humaine.

3 200 bénéficiaires

 **79 395 €**

Co-financeur : 15 869 €

Subvention Fonds eau : 63 526 €

AFRIQUE



MOTSI

AQUASSISTANCE

Ce projet vise l'alimentation en eau potable de 2 villages (1 000 habitants) avec réalisation d'un forage à pompage solaire, la remise en état d'une pompe à motricité humaine existante, l'amélioration de l'équipement d'un pompage solaire existant, la construction de deux réservoirs de 10 m³ chacun, de six bornes-fontaines ainsi que de deux blocs de six latrines.

1 000 bénéficiaires

 **174 300 €**

Co-financeur : 87 000 €

Subvention Fonds eau : 87 300 €

3. BÉNIN

PORTO NOVO

INITIATIVE DÉVELOPPEMENT

Le projet Ossin Dagbé poursuit un objectif d'amélioration de la desserte en eau potable de la population locale des 9 quartiers à Porto Novo au Bénin. Pour ce faire, Initiative Développement déploie deux axes complémentaires d'intervention afin d'étendre le réseau de canalisation de distribution d'eau potable jusqu'aux 19 nouvelles bornes-fontaines et de mettre en place des délégataires de gestion des bornes-fontaines.

39 062 bénéficiaires

 **180 433 €**

Co-financeur : 122 128 €

Subvention Fonds eau : 58 305 €

4. ÉTHIOPIE

ZONE ADMINISTRATIVE DU GAMO

INTER AIDE

Le projet concerne la phase 2 d'un programme portant sur 4 districts de la zone administrative du Gamo (Boreda, Daramalo, Kucha et Kucha Alfa) en Éthiopie. Il prévoit un accès permanent à l'eau potable grâce à la construction ou la réhabilitation complète de 28 points d'eau communautaires pour 8 400 nouveaux usagers, scolaires ou alimentant des centres de santé ruraux. En fin de projet, pour chacun des points d'eau communautaires construits, au moins 90 % des ménages disposeront chacun de latrines.

8 400 bénéficiaires



332 778 €

Co-financeur : 272 778 €

Subvention Fonds eau : 60 000 €

5. SÉNÉGAL

ROSSO ET OOUROSSOGUI

LE PARTENARIAT

Mené en collaboration avec 2 communes du Sénégal (Rosso Sénégal et Oourossogui) de plus de 20 000 habitants, le projet prévoit :

- sur la commune d'Oourossogui : le raccordement à l'eau potable de trois nouveaux quartiers, la réhabilitation des latrines dans cinq écoles et la mise en place d'un traitement par filtre planté de roseaux sur l'une d'elles ;
- sur la commune de Rosso Sénégal : la réhabilitation des latrines dans cinq écoles, la création de 30 puisards pour la gestion des eaux grises et la mise en place d'un traitement par filtre planté de roseaux au niveau de la station de traitement des eaux de vidange.

5 650 bénéficiaires



197 878 €

Co-financeur : 102 740 €

Subvention Fonds eau : 95 138 €

VÉLINGARA

HAMAP

Le projet prévoit l'extension du réseau d'eau sur 3 100 mètres à partir de l'infrastructure existante dans la commune de Vélingara, afin de raccorder 175 foyers, deux écoles et un centre de santé. Le projet inclut également la construction de 30 latrines destinées aux écoles primaires et aux dispensaires. En parallèle, il renforce les capacités locales du Comité de Gestion. Trois comités d'hygiène seront aussi mobilisés pour renforcer des actions de sensibilisation sur les risques hydriques et le bon usage de l'eau.

6 356 bénéficiaires

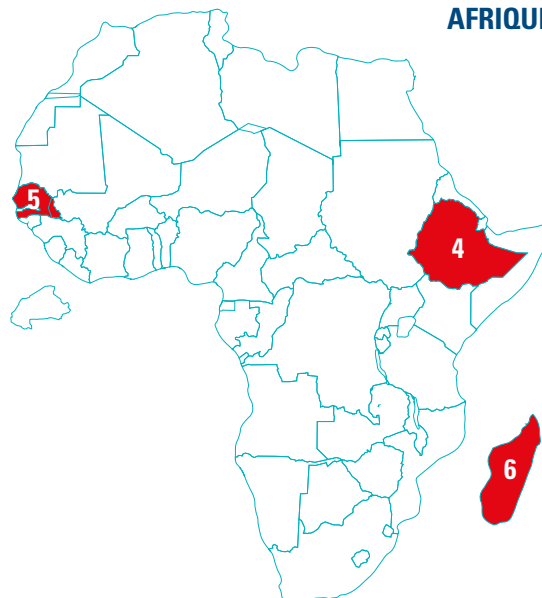


277 064 €

Co-financeur : 234 347 €

Subvention Fonds eau : 42 717 €

AFRIQUE



6. MADAGASCAR

ANALANJIROFO

INTER AIDE

Le projet doit permettre de développer et améliorer les services d'eau potable et d'assainissement dans 13 communes partenaires de la région Analanjirofo (districts de Fénerive Est et Vavatenina) en facilitant la construction de 250 latrines familiales, en construisant ou réhabilitant 8 systèmes d'eau potable adduction d'eau potable gravitaire ou puits équipés de pompe à motricité humaine (PMH) et en mettant en place une gestion et une gouvernance adéquates.

2 500 bénéficiaires



198 025 €

Co-financeur : 99 025 €

Subvention Fonds eau : 99 000 €



Forage équipé d'une pompe
à motricité humaine.



Forage équipé d'une pompe à motricité humaine (Guinée).

7. CAMBODGE

PHTEAS KANDAL

**ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT MÉDICAL
ET AIDE HUMANITAIRE AU CAMBODGE (ADMAHC)**

Le projet prévoit la construction de 74 toilettes familiales avec lavabo dans la commune de Phteas Kandal au Cambodge pour les maisons non équipées de latrines afin de lutter contre la défécation à l'air libre. Des mesures d'accompagnement (information, formation, éducation et sensibilisation) pour la population et les écoliers sont prévues pour assurer la pérennité du projet.

300 bénéficiaires

 **79 820 €**

Co-financeur : 17 820 €

Subvention Fonds eau : 62 000 €

8. LAOS

PHONESAVANH

ECD (Énergie Coopération Développement)

Le projet consiste à apporter un accès à l'eau potable dans les hameaux du village de Phonesavanh (190 maisons et 852 habitants) et à l'école primaire, via un réseau de 5,4 km de conduites équipé de 190 branchements domiciliaires, raccordé sur le château d'eau du chef-lieu. Des latrines pour 116 maisons et l'école primaire seront également réalisées par les villageois sous contrôle du Service de l'hydraulique de la Province (Nam Saat).

1 460 bénéficiaires

 **79 948 €**

Co-financeur : 18 250 €

Subvention Fonds eau : 61 698 €





Barrage
pour alimenter en eau
la commune de Befeta
(Madagascar).



LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Borne-fontaine de Vinanitelo (Madagascar).

La Métropole de Lyon et ses partenaires interviennent dans la région Haute Matsiatra depuis 2006 sur le développement de l'accès à l'eau et à l'assainissement.

Depuis le début de la coopération, trois projets se sont succédé, à savoir le projet « Amélioration de la gestion intégrée des ressources en eau (AGIRE) » de 2006 à 2011, le projet « Capacités renforcées pour les acteurs de l'eau et de l'assainissement dans la région Haute Matsiatra, (CAP'Eau) », initié en 2012 et qui s'est terminé début 2016 et le projet « Eaurizon 2020 » qui s'est déroulé de 2016 à 2021.

Un quatrième programme de coopération décentralisée, intitulé « Eaurizon 2025 », a débuté le 1^{er} juillet 2021 et prendra fin en juin 2025. Il vise le développement de l'accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène (EAH) dans 26 communes de la région. Son budget de 3,4 M€ est cofinancé par la Métropole de Lyon, la Régie Eau du Grand Lyon, la région Haute Matsiatra, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), le SIAAP et la fondation Saur Solidarités.

La troisième année du programme a débuté en juillet 2023 et s'est terminée fin juin 2024.

Les activités suivantes ont pu être menées :

- évaluation à mi-parcours du programme Eaurizon 2025 par le cabinet MITI Consulting ;
- formation donnée aux cadres du ministère de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (MEAH) sur le suivi technique et financier (STEFI) ;
- quatre communes ont été accompagnées pour mettre en œuvre une campagne de communication/sensibilisation sur le paiement de l'IFPB (Impôt sur le foncier bâti) dans l'objectif d'accroître leurs ressources propres ;
- réalisation des Plans communaux de développement en eau, assainissement et hygiène (PCDEAH) de quatre communes ;
- officialisation de la création de l'Observatoire régional de l'eau Haute Matsiatra en présence du ministre de l'EAH en octobre 2023 ;
- réception en mars 2024 de 3 00 compteurs volumétriques offerts par Saur, partenaire du programme ;
- inauguration du réseau d'adduction d'eau potable de Vinanitelo desservant 3 200 personnes ;

- organisation d'une *Summer School* sur l'hydraulique urbaine du 26 avril au 1^{er} mai 2024 à Madagascar avec les partenaires universitaires lyonnais (ENTPE/INSA/EURH2O) ;
- lancement et restitution de la campagne STEFI (Suivi technique et financier) ;
- réalisation de quatre nouveaux blocs sanitaires à Fianarantsoa ;
- certification de fin de défécation à l'air libre obtenue pour 2 communes (Fenoarivo et Anjoma Ambalavao) ;
- production de 93 329 plants forestiers et fruitiers dans les pépinières communales servant au reboisement dans 20 bassins versants (52 ha) ;
- organisation du troisième comité de pilotage du programme Eaurizon 2025 à Fianarantsoa le 5 juin 2024 ;
- préparation du montage de la proposition de programme post Eaurizon 2025 ;
- accueil d'une volontaire de solidarité internationale malgache à la Métropole de Lyon sur toute l'année 2024 pour des actions d'ECSI (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) : intervention dans 12 classes de collèges et 4 Maisons des jeunes de la Métropole. Diffusion d'un film sur l'accès à l'eau à Madagascar auprès de plus de 850 personnes ;
- mobilisation de la diaspora malgache à Lyon (recensement d'une vingtaine d'associations actives et cinq réunions / échanges ont été organisés sur l'année).

Une mission technique a eu lieu à Madagascar du 3 au 12 juin 2024 en compagnie du Directeur du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon, du SIAAP et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

NOS DONNÉES FINANCIÈRES



LES DONNÉES FINANCIÈRES DE L'EAU POTABLE

LES RECETTES D'EXPLOITATION

Évolution générale des recettes entre 2023 et 2024

On observe ainsi une hausse de 7 % des recettes du chapitre 70 par rapport à 2023. Cette augmentation est portée principalement par l’augmentation des tarifs, la dynamique d’évolution du nombre d’abonnés, ainsi que par l’augmentation de l’activité travaux.

Recettes d’exploitation du service public de l’eau potable (en M€).

Le tableau ci-dessous présente la vision sans les comptes de tiers et corrigée des effets de fin de contrat (titrage de l’eau dans les compteurs Veolia 2022 et de la part Métropole 2022 sur l’exercice 2023) :

	2023 (pour mémoire)	2024				
	Total SIEVA + EGL + MDL	SIEVA			Régie publique Eau du Grand Lyon (EGL)	Total
		La Tour-de-Salvagny	Lissieu	Quincieux		
Recettes provenant de l’usager dont	112,051	0,27	0,22	0,17	117,109	117,768
Produit de l’eau	79,138				82,855	82,855
Redevance d’abonnement	30,575				32,599	32,599
Annulation et admissions en non-valeur	0,737				0,766	0,766
Produit de l’eau SIEVA	1,601				0,890	0,890
Recettes provenant de tiers ou reversées dont	5,543				8,167	8,167
Ventes d’eau en gros à la Métropole et aux syndicats extérieurs	0,000				0,000	0,000
Travaux exclusifs	3,293				5,664	5,664
Prestations accessoires	2,250				2,503	2,503
Recettes totales	117,594	0,268	0,224	0,167	125,277	125,935

Admissions en non-valeur sur recettes d’exploitation du service eau potable (en €)

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montant	5 €	17 567,53 €	0 €	2,02 €	125,06 €	107,06 €	6 626,47 €	0,01 €	140,50 €	0,00 €	n.a. *

* Données non disponible, audit en cours.

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS (EN M€ HT)

Investissements réalisés par la Régie

DESCRIPTIF DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2024	Total des investissements en millions d'euros HT
TOTAL INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA RÉGIE PUBLIQUE	54,811
Renouvellement des canalisations	25,026
Gros DN La Duchère	0,829
Sytral	6,990
Renouvellement des canalisations	17,207
Ouvrages	5,979
Atterrissement Vieux Rhône	0,034
Électromécanique, électrique, automatismes	3,396
Génie civil	1,646
Renouvellement des sables	0,532
Conduites	0,165
Regénération des puits	0,206
Système d'information	5,123
Renouvellement des branchements	4,299
Branchements neufs	3,800
Renouvellement des compteurs et modules	3,680
Instrumentation	1,446
Sonde Gutermann et capteurs	1,287
Renouvellement des vannes	0,982
Études	0,864
Rachat patrimoine SIEVA	0,766
Achats divers	0,612
Bâtiments	0,409
Usine de La Pape	0,288
Mobilier	0,156
Station Vénissieux	0,094

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE LA RÉGIE PUBLIQUE EAU DU GRAND LYON

Les différentes recettes réelles d'investissement encaissées en 2024 s'établissent à 30,7 M€ constituées principalement de 30 M€ de réserve, 0,208 M€ de subvention et 0,359 M€ de fonds de concours.

LA DOTATION INITIALE ET LES RÉSERVES

La Régie a perçu une avance budgétaire remboursable d'un montant de 50 M€ qui a été titrée pour sa totalité sur l'exercice 2023. Ce versement a généré un excédent d'investissement sur l'exercice 2024 de 30 M€.

En 2024, 29,6 M€ ont été affectés en suréquilibre de la section d'investissement et seront reportés en 2025. Cette somme avait été isolée au compte 2314, non utilisé par ailleurs, afin de bien l'identifier.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

La Régie a perçu une subvention de l'État (DSIL) de 0,208 M€ reversée par la Métropole de Lyon au projet d'investissement les Ardelets.

La Régie a perçu un fonds de concours de la SPL Confluence à hauteur de 80 % du total dans le cadre des travaux du cours Charlemagne, soit 0,359 M€. Le solde sera perçu en 2025 après production du décompte général et définitif.

L'ÉPARGNE NETTE AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT

En 2024, le différentiel entre recettes réelles d'exploitation et dépenses réelles d'exploitation a fait ressortir un autofinancement brut de 49,688 M€. Déduction faite du capital remboursé, l'épargne nette affectée à l'investissement est de 44,486 M€.

Investissements réalisés (en M€ HT)

Les données des années 2011 à 2014 concernant la Métropole de Lyon auparavant exprimées en M€ TTC ont été recalculées HT suite au changement de mode de gestion de la TVA.

DSP EGL	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
PAR LA MÉTROPOLE DE LYON (EN M€ HT) :												
Réseaux et réservoirs	6,458	6,116	7,819	6,803	5,613	7,680	10,187	13,770	13,235	13,893	14,042	8,677
Équipements distribution stockage et sécurité dont :	2,355	2,957	4,713	3,178	1,478	1,584	1,820	2,544	3,627	1,550	2,191	5,119
Sécurité ressources	0,612	1,122	2,067	0,794	0,411	0,495	0,938	1,939	3,250	0,960	0,911	2,982
Sécurité adduction distribution	1,599	1,747	2,339	1,679	1,025	1,018	0,828	0,599	0,364	0,586	1,188	1,595
Divers (informatique, matériels...)	0,143	0,088	0,308	0,704	0,042	0,071	0,054	0,006	0,013	0,004	0,092	0,541
Clôture des anciens contrats d'affermage (rachat du parc compteurs et indemnité relative aux dépenses d'investissement de l'usine de secours de la Pape)					11,163							
Total	8,813	9,073	12,533	9,981	18,254	9,264	12,007	16,314	16,862	15,443	16,233	13,795
PAR LE DÉLÉGATAIRE (EN M€ HT) :												
Travaux de renouvellement	15,397	16,238	15,212	20,187	13,675	17,965	14,737	14,626	14,820	15,244	17,237	15,785
Travaux de 1 ^{er} établissement					7,714	14,194	9,128	14,770	2,142	0,973	0,886	0,399
Ouvrages												
Système d'information												
Branchements												
Divers (informatique, matériels...)												
Usine de la Pape												
Total	15,397	16,238	15,212	20,187	21,389	32,159	23,865	29,396	16,962	16,218	18,123	16,184

	2023	2024
RÉGIE PUBLIQUE EAU DU GRAND LYON*		
Travaux de renouvellement	11,836	25,026
Ouvrages (génie civil, électromécanique, électrique...)	4,817	5,979
Système d'information	5,600	5,123
Renouvellement des branchements	3,333	4,299
Branchements neufs	2,395	3,800
Renouvellement des compteurs et modules	2,284	3,680
Divers (informatique, matériels...)	1,465	6,616
Usine de la Pape	0,533	0,288
Total	32,263	54,811



* À partir de 2023, les investissements pour la compétence eau potable sont entièrement portés par la Régie publique.

L'ENCOURS DE LA DETTE 2024

BUDGET DE LA RÉGIE EAU DU GRAND LYON

L'état détaillé de la dette de Régie de l'eau au 31 décembre 2024 est annexé au compte administratif de l'exercice 2024, présenté au Conseil d'Administration de la Régie de l'eau potable lors de la séance du 5 juin 2025.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 60 464 753 € au 31 décembre 2024, à 100 % à taux fixe.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

La Régie a amorti 5 101 739 € au titre du capital remboursé dans l'année.

Aucun emprunt n'a été remboursé par anticipation en 2024.

État de la dette du budget de la régie au 31 décembre 2024

NATURE		CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12/2024	ANNUITÉ DE L'EXERCICE	
			CAPITAL	CHARGES D'INTÉRÊT
163	Emprunts obligataires (total)	0	0	0
164	Emprunts auprès des établissements de crédit (total)	17 131 420	1 768 406	300 050
1641	dont Emprunt en euros (total)	17 131 420	1 768 406	300 050
16441	dont Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie en euros (total)	0	0	0
167	Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (total)	43 333 333	3 333 333	0
168	Autres emprunts et dettes assimilés (total)	0	0	0
1681	dont Autres emprunts (total) Agence de l'eau	0	0	0
TOTAL GÉNÉRAL		60 464 753	5 101 739	300 050

CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT : 1 AN ET 3 MOIS

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (SITUATION AU 31/12)	BUDGET EAU DU GRAND LYON	
	DURÉE RÉSIDUELLE	VIE MOYENNE RÉSIDUELLE
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 10 mois	5 ans 3 mois
2022	11 ans 7 mois	6 ans
2023	11 ans 1 mois	5 ans 9 mois
2024	10 ans 3 mois	5 ans 4 mois

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'ANALYSE DU COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION (EN M€ HT)

Données extraites du compte administratif 2024 - Recettes et dépenses réelles

PRODUITS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE DONT :	125,623	1 %	DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION DONT :	97,600	1 %
Perçus sur l'usager :	98,850	3 %	Dépenses d'exploitation (travaux fournitures et services)	53,088	-2 %
— vente de travaux (branchement et offres de concours)	2,373	-11 %	— Services extérieurs - travaux sous-traités	46,300	2 %
— vente de prestations (traitement des effluents des communes extérieures dans les installations métropolitaines, des matières de vidange et vente de biométhane)	8,120	39 %	— Achats matériels et fournitures consommables	6,788	-22 %
— PFAC	5,294	-11 %			
— redevance d'assainissement collectif	79,818	-2 %			
— redevance d'assainissement non collectif	0,020	-69 %			
— redevance voies navigables de France	3,224	16 %			
			Impôts taxes et redevances d'occupation dont Voies Navigables de France	3,180	-7 %
Subventions et participations :	26,773	-5 %	Charges de personnel et frais assimilés	34,776	5 %
— au titre des eaux pluviales	22,375	-2 %	— rémunérations (salaires et primes)	25,416	3 %
— primes d'épuration Agence de l'eau et subventions d'exploitation	4,398	-17 %	— charges, cotisations patronales et frais assimilés (formation...)	9,360	11 %
Autres recettes dont :	4,343	-24 %	Intérêts de la dette frais financiers dont ICNE	3,640	8 %
— remboursement frais de structure et mise à disposition de personnel facturée	0,723	118 %	Charges exceptionnelles	1,061	42 %
— divers produits de gestion et exceptionnels (sinistres,cessions...)	3,606	-33 %	Charges de gestion courante et frais de structures versées + divers	1,857	8 %
— remboursement rémunération de personnels	0,014	-7 %	Affectation des recettes d'exploitation à l'investissement	32,365	-4 %
TOTAL RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION	129,966	0 %			
Épargne nette	21,033	-9 %			

Hors mouvements d'ordre, les recettes réelles d'exploitation atteignent 129,966 M€ et les dépenses d'exploitation 97,6 M€, faisant ressortir un autofinancement brut de 32,365 M€ (33,634 M€ en 2023). Après remboursement de la dette en capital (11,332 M€), l'épargne nette affectée à l'investissement s'élève à 21,033 M€ (23,173 M€ en 2023).



LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

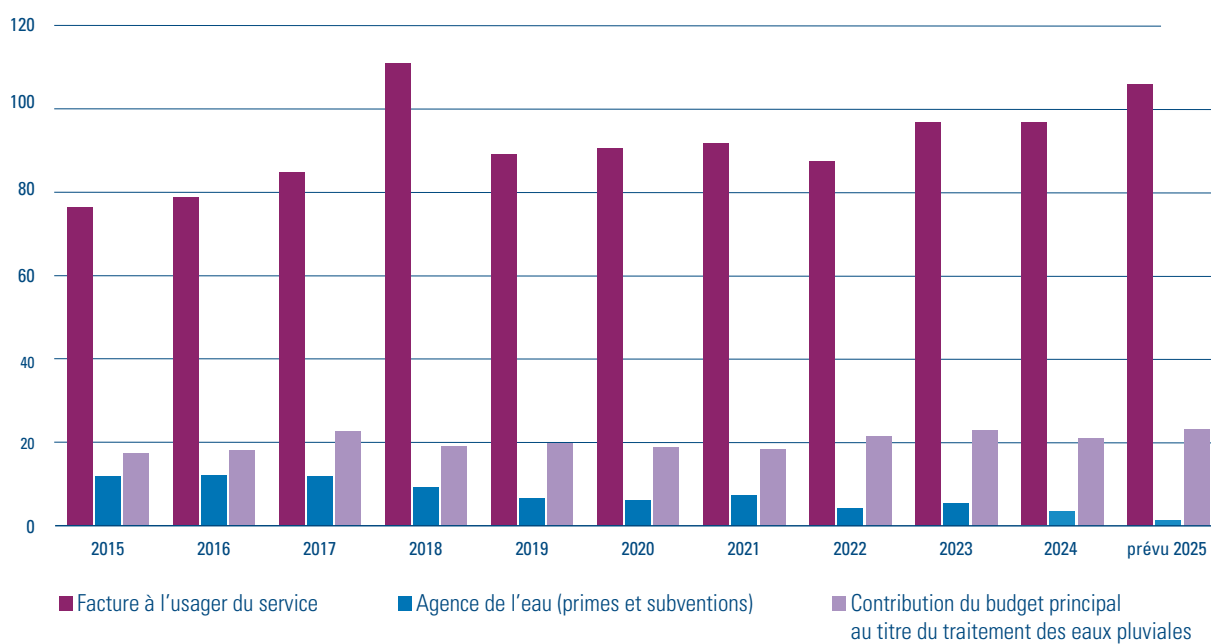
Recettes de l'exploitation du service de l'assainissement collectif perçues de l'utilisateur ou en provenance de tiers hors contre-valeur : Voies navigables de France et locations (en M€ HT)

	RAPPEL RÉALISÉ 2023	RÉALISÉ 2024	PART DANS LE TOTAL DES RECETTES 2024	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025
Recettes perçues de l'utilisateur dont :	95,554	94,838	77,1 %	105,985
Redevance d'assainissement collectif et non collectif	81,852	79,838	64,9 %	92,235
Participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC)	5,930	5,294	4,3 %	4,500
Participations et ventes de travaux (branchements particuliers, offres de concours)	2,666	2,373	1,9 %	2,550
Vente de prestations (traitement de matières de vidange, des effluents des communes extérieures à la Métropole...)	5,107	7,332	6,0 %	6,700
Primes d'épuration versées par l'Agence de l'eau	5,276	4,398	3,6 %	0,650
Vente de biométhane pour injection dans les réseaux de gaz naturel	0,757	0,789	0,6 %	0,605
Autres subventions d'exploitation	0,196	0,538	0,4 %	0,000
Contribution du budget général au titre des eaux pluviales	22,770	22,375	18,2 %	23,735
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE (EN M€ HT)	124,554	122,937	100 %	130,975



Évolution des recettes d'exploitation (M€ HT)

RÉALISÉ	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	PRÉVU 2025
Facturation à l'utilisateur du service	75,666	78,686	84,757	110,991	88,384	90,414	91,672	87,738	96,296	94,838	105,985
Agence de l'eau (primes et subventions)	12,252	11,834	11,872	9,183	6,558	5,892	6,877	4,211	5,276	4,398	0,650
Contribution du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales	18,154	17,500	22,851	18,797	19,618	18,434	18,468	21,621	22,770	22,375	23,735



Primes d'épuration

Versements intervenus au cours de l'année n au titre des résultats de l'année n-1

	ENCAISSÉ EN 2016 SUR RÉSULTATS 2015 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2017 SUR RÉSULTATS 2016 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2018 SUR RÉSULTATS 2017 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2019 SUR RÉSULTATS 2018 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2020 SUR RÉSULTATS 2019 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2021 SUR RÉSULTATS 2020 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2022 SUR RÉSULTATS 2021 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2023 SUR RÉSULTATS 2022 (EN €)	ENCAISSÉ EN 2024 SUR RÉSULTATS 2023 (EN €)
Saint-Fons	5 057 771,32	5 140 371,82	2 945 342,51	3 449 051,53	3 130 550,88	2 418 880,85	1 048 329,91	2 625 703,67	2 073 291,73
Pierre-Bénite	4 259 504,62	4 588 883,87	3 496 137,63	1 856 832,52	2 405 306,70	2 664 225,46	2 325 762,32	1 760 352,37	1 380 726,29
Fontaines-sur-Saône	212 186,09	246 218,13	152 597,19	117 291,02	50 390,10	0,00	0,00	0,00	0,00
Meyzieu	192 810,99	213 199,05	165 011,60	130 501,24	112 391,20	122 079,67	103 653,67	97 982,24	101 701,80
Neuville-sur-Saône	145 354,45	161 027,28	121 562,66	88 905,77	77 566,66	88 743,97	64 974,05	51 000,66	48 940,11
Jonage	206 540,36	222 824,83	96 311,33	36 838,20	95 663,59	95 457,65	68 756,86	56 306,76	46 801,18
Saint-Germain- au-Mont-d'Or	20 367,42	19 550,91	17 956,61	8 196,54	10 077,39	11 038,06	9 657,26	10 418,77	10 061,39
Feyssine	1 429 807,16	903 453,34	669 341,45	554 595,71	546 701,85	758 574,50	570 786,03	651 281,12	708 593,63
Lissieu	13 055,91	13 162,07	9 993,17	8 250,43	5 958,79	6 312,75	5 435,10	5 427,01	5 491,80
Lissieu Dommartin	9 896,58 *	4 653,73	0,00	0,00	0,00	7 406,39	8 457,65	6 792,42	12 358,37
Quincieux	18 279,37 *	22 874,27	15 809,75	11 720,07	11 383,65	9 776,04	4 973,48	10 894,60	10 278,96
Prime d'aide à la gestion durable	50 500,00	50 500,00	« Suppression de la prime à partir de 2018 »						
TOTAL PRIMES D'ÉPURATION	11 587 898,32	11 586 719,30	7 690 063,90	6 262 183,03	6 445 990,81**	6 182 495,34	4 210 786,33	5 276 159,62	4 398 245,26

* Les primes pour les stations de Lissieu Dommartin et Quincieux 2016 ont été encaissées en 2017.

** Des recettes de l'exercice 2019 issues des résultats de l'exercice 2018 ont été encaissées sur l'exercice 2020 suite à des calculs rectificatifs soit Pierre-Bénite (481 061,34 €), La Feyssine (109 340,37 €) et Jonage (19 132,72 €).

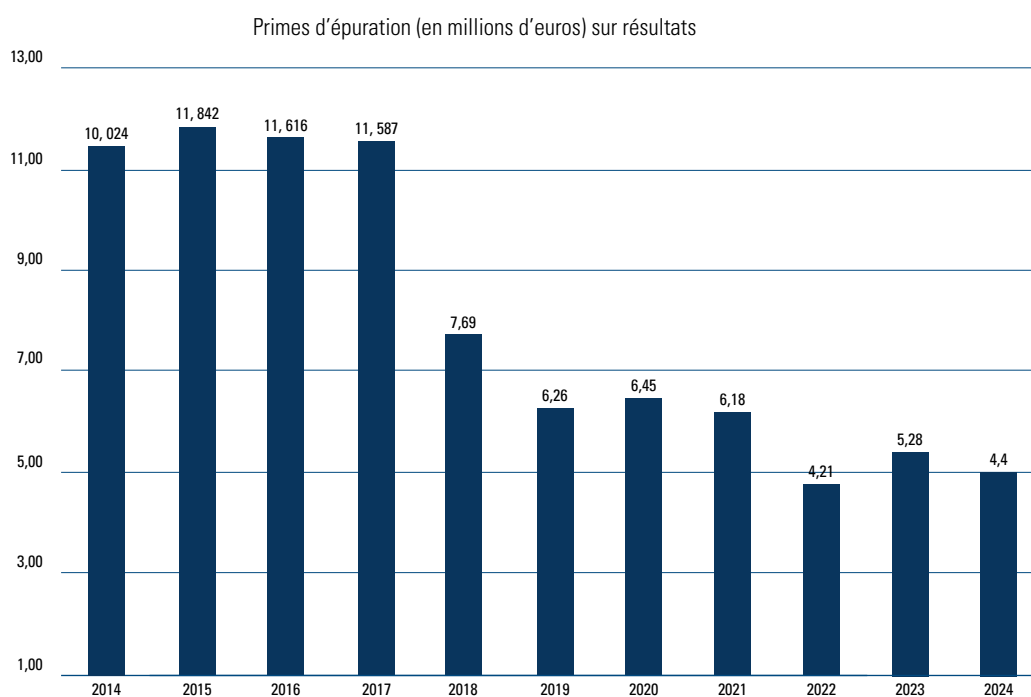
LES RECETTES EN PROVENANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

Des subventions d'exploitation ont été octroyées pour diverses actions menées en 2024 pour 0,394 M€.

- Sur la base des résultats et des rejets des différentes stations d'épuration, les primes d'épuration se sont élevées à 4,398 M€ en 2024 contre 5,276 M€ en 2023.
- Les recettes relatives à la prime d'épuration sont en baisse de 17 % en 2024. Cette évolution s'explique principalement par les non-conformités en performance des stations d'épuration. En 2024, 4 stations sur 12 ont été jugées non conformes.



Évolution des primes d'épuration encaissées en année n+1 au titre des résultats de l'année n



LES RECETTES PERÇUES DU BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DES EAUX PLUVIALES

La contribution du budget principal, dite « contribution au titre des eaux pluviales » s'est élevée à 22,375 M€ en 2024 contre 22,770 M€ en 2023, calculée sur la base des taux de participation choisis par la Métropole, conformément aux dispositions prévues par la circulaire d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967, respectivement entre 20 et 35 % des charges de fonctionnement et entre 30 et 50 % pour les amortissements et intérêts des emprunts.

Les dépenses d'exploitation (en M€ HT)

Données issues du compte financier unique 2024, hors impôts et dépenses indirectes

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Total section d'exploitation dont :	65,582	66,204	65,775	66,249	69,271	69,114	76,193	80,176	90,499	91,503
Achats fournitures	6,563	6,409	6,446	6,068	5,703	5,654	5,643	6,908	8,704	6,788
Sous-traitance	26,028	26,821	26,086	26,656	29,392	29,599	34,534	37,237	45,426	46,300
Personnel (yc charges sociales)	27,492	27,924	28,254	29,406	30,442	30,505	32,855	32,964	32,992	34,78
Charge financière (yc rattachement ICNE)	5,499	5,050	4,989	4,119	3,734	3,356	3,161	3,066	3,378	3,640

Les dépenses d'exploitation opérationnelles (en M€ HT)

Les dépenses opérationnelles (achats, fournitures et sous-traitance) peuvent être présentées par destination

	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Stations d'épuration	25,418	25,910	24,764	24,410	26,414	25,468	28,728	32,357	40,628	39,183
Réseaux d'assainissement	3,474	3,102	3,676	3,619	4,152	3,409	4,423	4,695	4,508	4,464
Moyens généraux	0,933	0,787	0,741	0,746	0,779	0,602	0,662	0,725	0,557	0,442
Laboratoire	0,328	0,284	0,276	0,388	0,308	0,288	0,332	0,342	0,331	0,422
Études	0,372	0,235	0,122	0,468	0,208	0,202	0,230	0,223	0,361	0,409
Frais de gestion et divers	0,525	0,980	2,44 *	3,212	4,435	3,662	2,155	5,116	6,770	7,474
Subventions et participations versées	0,082	0,071	0,066	0,100	0,070	0,061	0,080	0,086	0,063	0,090
Frais de gestion recouvrement redevance assainissement par délégataire				0,431 (1)	0,451	0,425	0,517	0,267	0,768	0,272
Solidarité internationale	0,163	0,243	0,199	0,250	0,342	0,477	0,177	0,266	0,145	0,333

* Reventilation analytique à partir d'autres catégories de dépenses à compter de 2017.

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Les travaux et investissements réalisés au cours de l'année 2024 s'élèvent à un montant total de 46,717 M€

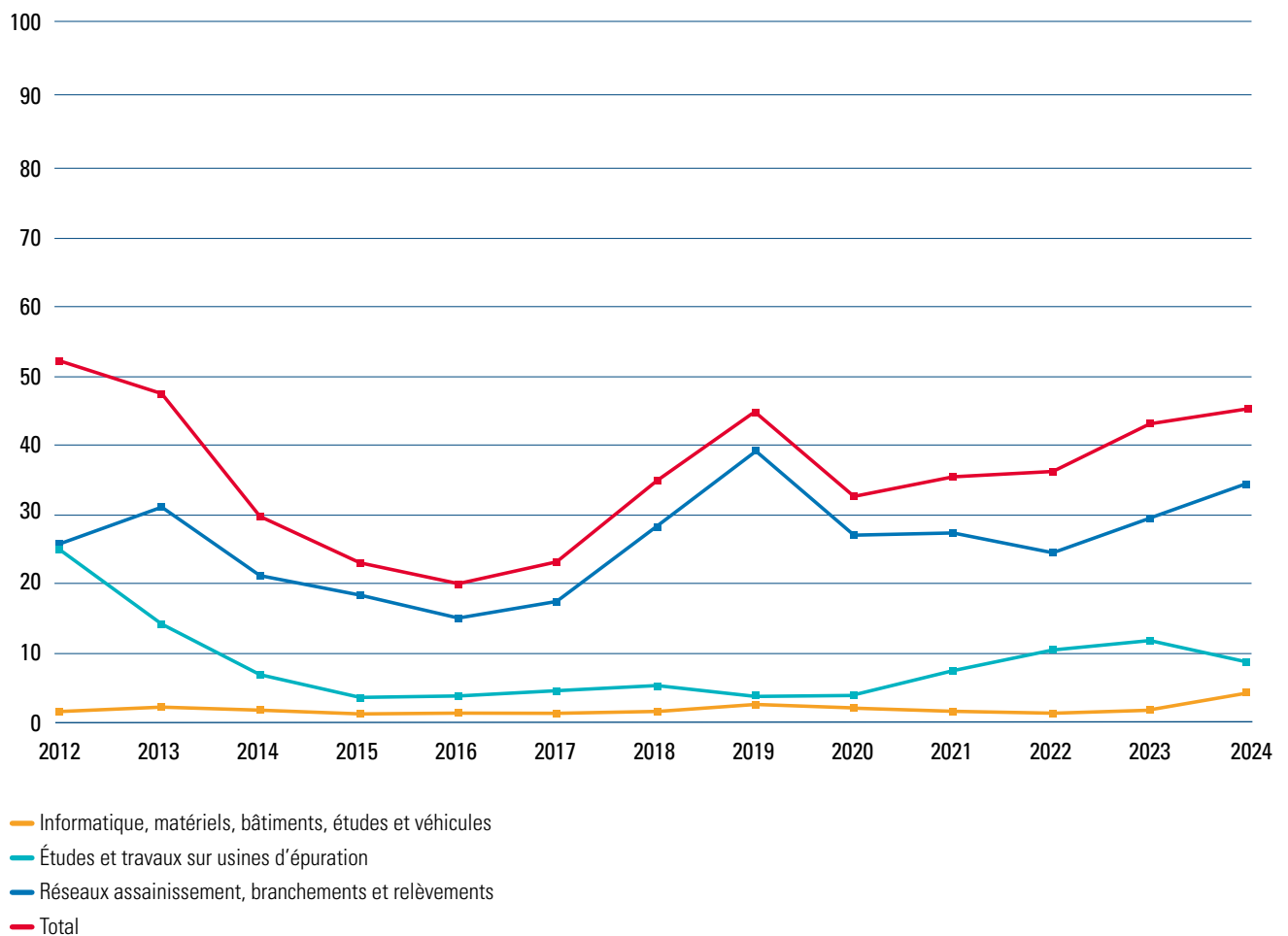
INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Acquisition de mobiliers et de matériels techniques	1,045
Acquisition et agencements de véhicules légers	0,348
Travaux sur bâtiments	0,628
Schéma directeur assainissement	0,372
Études et équipements informatiques	1,308
Stations d'épuration (construction, rénovation, amélioration)	8,771
Divers équipements et améliorations de stations d'épuration	3,737
STEP Pierre-Bénite	2,283
STEP Saint-Germain-au-Mont-d'Or (tranche 2)	1,084
STEP Meyzieu - reconstruction (tranche 2)	0,981
STEP Fontaines-sur-Saône - mise en conformité	0,513
STEP Saint-Fons - études globales et rénovation	0,153
STEP Lissieu - rénovation	0,020
Construction de réseaux d'assainissement et relèvements	34,244
Programmes annuels de réseaux de proximité	6,927
Construction de nouvelles lignes de tram	5,063
Les voies lyonnaises	4,512
Construction de branchements sur réseaux existants	3,032
Vaulx-en-Velin - ZAC Mas du Taureau	2,814
Réhabilitation des réseaux non visitable	1,899
Lyon 8 - Avenue des Frères Lumière	1,428
Lyon - Rive droite axe Nord Sud	1,181

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS PAR LA MÉTROPOLE DE LYON	en M€ HT
Charbonnières-les-Bains - route de Paris	1,117
Lyon 2 - Presqu'île	1,114
Yzeron - travaux de déconnexion des eaux pluviales et claires parasités	0,614
Réhabilitation des réseaux visitable	0,572
Lyon 7 - Rue Garibaldi	0,556
Genas - Renouvellement réseaux	0,515
Lyon 1-4 - Boulevard de la Croix-Rousse	0,509
Divers études et travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement	0,495
Quartier Montessuy	0,494
Réhabilitation des réseaux longs des grands cours d'eau	0,414
Lyon 2 - collecteur Montrochet	0,373
Vénissieux, Saint-Fons, Feyzin - Boulevard Yves Farge	0,160
Corbas - Secteur Corbetta et avenue du 8 mai 45	0,141
Francheville - collecteur de l'Yzeron	0,125
Fontaines-Saint-Martin - Rue du buisson	0,113
Conformité systèmes d'assainissement	0,053
Bron - Route de Genas	0,016
Bron - Genêts - Kimmerling	0,010

Investissements réalisés - Compte financier unique 2024 (en M€ HT)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Informatique, matériels, bâtiments, études et véhicules	1,529	2,215	1,740	1,155	1,278	1,249	1,543	2,421	2,052	1,762	1,313	1,884	3,701
Études et travaux sur usines d'épuration	24,854	14,092	6,773	3,483	3,692	4,454	5,197	4,461	5,518	7,618	10,427	11,742	8,771
Réseaux assainissement, branchements et relèvements	25,761	31,099	21,125	18,285	14,947	17,362	28,143	38,126	26,621	26,389	24,462	29,397	34,244
dont programme de proximité	(8,693)	(10,717)	(8,452)	(5,068)	(5,012)	(6,192)	(6,235)	(6,737)	(5,693)	(6,823)	(6,838)	(7,851)	(6,927)
TOTAL	52,144	47,406	29,638	22,923	19,917	23,065	34,883	45,008	34,191	35,769	36,201	43,024	46,717

Évolution des investissements réalisés



L'ENCOURS DE LA DETTE 2024

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

L'état détaillé de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2024 est annexé au compte administratif de l'exercice présenté au Conseil de la Métropole de Lyon lors de la séance du 23 juin 2025.

L'encours de la dette à long terme s'élève à 111 944 211 € au 31 décembre 2024 dont 67,91 % à taux fixe et 32,09 % à taux indexé. Le taux moyen de la dette était de 3,66 % en 2024.

La Métropole de Lyon a amorti 11 332 112 € au titre du capital remboursé dans l'annuité.

La dette est classée sans risque à 100 % en A1 selon la charte de bonne conduite Gissler.

Aucun emprunt n'a été remboursé au cours de l'année 2024.

État de la dette du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2024

NATURE	Capital restant dû au 31/12/2024 (en €)	Annuité de l'exercice	
		Capital (en €)	Charges d'intérêt (en €)
163 Emprunts obligataires (total)	6 000 000	0,00	165 480
164 Emprunts auprès d'établissements de crédit (total)	105 944 211	11 332 112	3 531 659
1641 dont emprunts en euros (total)	105 944 211	11 332 112	3 531 659
168 Emprunts et dettes assimilées (total)	0,00	0,00	0,00
1681 dont autres emprunts (total)	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	111 944 211	11 332 112	3 697 139

CAPACITÉ DE DÉSENNETEMENT : 3 ANS ET 5 MOIS

Durée d'extinction de la dette

ANNÉE (situation au 31/12)	Budget de l'assainissement	
	Durée résiduelle	Vie moyenne résiduelle
2004	15 ans 4 mois	8 ans 0 mois
2005	16 ans 3 mois	8 ans 6 mois
2006	16 ans 7 mois	8 ans 10 mois
2007	16 ans 9 mois	8 ans 10 mois
2008	17 ans 3 mois	9 ans 4 mois
2009	17 ans 3 mois	9 ans 3 mois
2010	16 ans 3 mois	9 ans
2011	15 ans 6 mois	8 ans 5 mois
2012	14 ans 9 mois	7 ans 11 mois
2013	13 ans 10 mois	7 ans 7 mois
2014	13 ans 4 mois	7 ans 4 mois
2015	12 ans 6 mois	6 ans 11 mois
2016	10 ans 5 mois	5 ans 10 mois
2017	10 ans 11 mois	6 ans 1 mois
2018	10 ans 3 mois	5 ans 9 mois
2019	9 ans et 8 mois	5 ans 5 mois
2020	10 ans 9 mois	5 ans 9 mois
2021	9 ans 5 mois	5 ans 3 mois
2022	9 ans 9 mois	6 ans
2023	9 ans 10 mois	6 ans
2024	10 ans et 8 mois	6 an et 2 mois



NOS INDICATEURS DE PERFORMANCE



EAU POTABLE

Indicateurs de performance en eau potable (mode de calcul des indicateurs sur www.eaudanslaville.fr)

ITEM	LIBELLÉ	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
Période d'activités		2022		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	10 908	1 405 638	1 416 546
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/2023			1,9026 euros/m ³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		24 h	
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100 %	99,9 %	100 %
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées, réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %	100 %
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110/120	120/120	120/120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	86,9 %*	86,94 %	85,91 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés en m ³ /km/jour	NC	8,7	8,7
P106.3	Indice linéaire de perte en réseau en m ³ /km/jour	2,4*	7,8	8,2
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (calculé sur les 5 dernières années)	NC	0,85 %	0,84 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			60 %**
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)		269 649	282 968
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées en nombre pour 1 000 abonnés		0,76	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		95,3 %	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité			1 an et 5 mois
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		1,43 %	
P155.1	Taux de réclamations pour 1 000 abonnés		0,1	

* Valeur sur la totalité du SIEVA.

** Valeur pour Crépieux-Charmy.

NC : Non communiqué

SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON	SIEVA Lissieu La Tour-de-Salvagny Quincieux	EAU DU GRAND LYON	GRAND LYON
2023			2024		
11 133	1 421 557	1 432 690	11 080	1 422 040	1 433 120
	24 h			24 h	
100 %	99,7 %	99,7 %	100 %	99,7 %	100 %
100 %	100 %	100 %	67 %	100,0 %	98 %
NC	120/120	120/120	NC	120/120	120/120
87,2	86,51	86,52	86,79	87,15	87,15
NC	8,32	8,32	NC	7,89	7,89
2,4	7,9	7,8	2,5	7,4	7,3
NC	0,7	0,7		0,9	0,90
		60 %**			60 %**
	285 696			312 676	
	0,77			0,37	
	97,1 %			96,1 %	
	1 an et 2 mois				1 an et 3 mois
	1,86 %			2,37 %	
	0,05			0,01	

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024	COMMENTAIRES
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 416 545	1 424 069	1 433 613	Population légale de la Métropole de Lyon (données INSEE)
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 339	1 112	1 123	
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (Tonnes MS)	33 128	31 992	27 422	
D204.0	Prix (€) TTC du service au m³ pour 120 m³	1,4105	1,4961	1,5076	Prix au 01/01/2025
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	98,90 %	99,00 %	99,00 %	
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	115 / 120	115 / 120	120 / 120	
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %	100 %	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	54 %	52 %	
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100,00 %	99,80 %	100,00 %	
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €)	46 306,00 €	31 375,00 €		
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0,013	0,015	0,005	7 dossiers ouverts par le service Assurance de la Métropole
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	2,29	2,08	1,02	28 points noirs pour 2 742 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,45 %	0,43 %	0,61 %	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	90,40 %	90,60 %	86,40 %	
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 / 120	110 / 120	110 / 120	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3 ans	3 ans		
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,43 %			
P258.1	Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)	7,49	7,89	7,79	Donnée 2023

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

ITEM	LIBELLÉ	VALEUR 2022	VALEUR 2023	VALEUR 2024	COMMENTAIRES
D301.0	Évaluation du nombre d’habitants desservis par le service public de l’assainissement non collectif	12 501	11 889	11 160	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d’assainissement non collectif	95,50 %	95,50 %	95,50 %	
D302.0	Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif	100 / 140	100 / 140	100 / 140	

7

ANNEXES

ANNEXES



LE BILAN D'EXPLOITATION DÉTAILLÉ DES STATIONS DE TRAITEMENT

LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À PIERRE-BÉNITE

FAIT MARQUANT

Une opération de rénovation des décanteurs lamellaires avec une technologie et un supportage plus fiable et la création d'un by-pass en amont de la décantation a démarré en octobre 2022. Les travaux se sont terminés à l'été 2024.

ÉVÉNEMENTS

Cette station traite les eaux usées du bassin versant ouest de l'agglomération ainsi que la majorité des boues issues du traitement des eaux usées des stations de plus petites capacités. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, la station de Pierre-Bénite accueille les déchets issus des curages des réseaux, des vidanges des assainissements non collectifs ou des graisses des particuliers ou des professionnels. Ce service représente près de 17 % de la pollution en matières en suspension admise à la station en 2024.

L'étude du schéma directeur de la station de Pierre-Bénite a permis d'évaluer les évolutions de la pollution pour les 20 prochaines années en intégrant les transformations majeures du bassin versant et du traitement.

Les boues de l'usine sont incinérées sur place. Plusieurs avaries sur l'unité d'incinération au cours de l'année 2024 ont entraîné des arrêts de l'incinérateur pendant plusieurs semaines et une partie de la production de boue a été évacuée vers des filières de compostage (14 %).

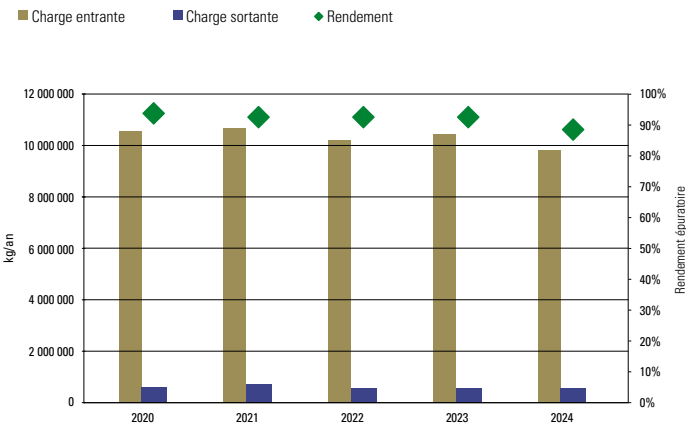
Une étude globale sur la gestion des boues du Grand Lyon a permis d'envisager plusieurs scénarios de digestion et de valorisation des boues d'assainissement à l'échelle de la Métropole. Il est prévu la création d'une usine de méthanisation des boues sur le site de la station de Pierre-Bénite.

RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	16 306 116	23 756 746	9 827 844	2 302 203	251 005
Pollution rejetée (kg/an)	2 440 516	3 968 676	1 166 419	347 922	162 331
Rendement %	85 %	83 %	88 %	85 %	35 %

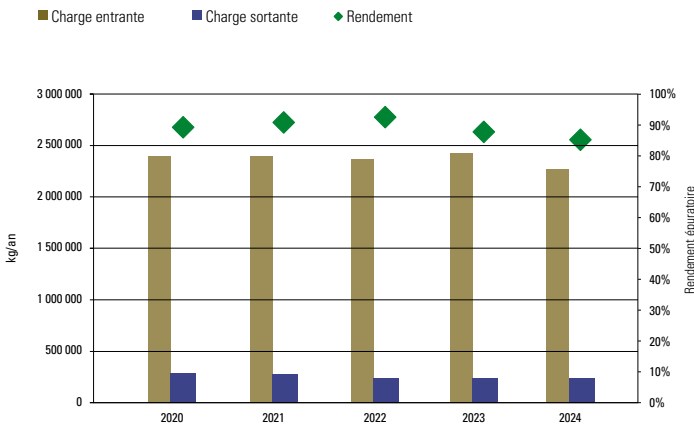
Débit entrant (m³/an) : 61 991 880

Boues produites (TMS/an) : 11 739

Synthèse du système de traitement en DBO₅



Synthèse du système de traitement en NTK



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-FONS

FAIT MARQUANT

Le nouveau contrat d'exploitation de la station a débuté au mois d'octobre 2024 : la société Ecostation laisse place le 12 octobre à la société MET'Epur.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1977, traite les eaux usées du bassin versant Est de l'agglomération. Les boues de l'usine ainsi que les boues de la station industrielle du Groupement pour l'épuration des effluents industriels de Saint-Fons (GEPEIF) sont dirigées vers les deux lignes d'incinération de l'usine. La Métropole a demandé l'arrêt du traitement des boues du GEPEIF au 31 décembre 2024. Une panne sur le four 2 au mois d'août 2024 et les tentatives infructueuses de redémarrage du four 1 sur la fin de l'année ont conduit à l'élimination des boues en compostage.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2010-2011 (traitement tertiaire

et pluvial) qui a permis de mettre en évidence une amélioration significative de la qualité de rejet en azote. Sur cette même période, la station a été délestée d'une partie de son système de collecte (secteurs Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) dont les effluents ont été réorientés vers la nouvelle station de traitement à la Feyssine.

En 2012, la station de traitement des eaux usées a connu des sinistres importants dans le traitement des eaux pluviales (process mis à l'arrêt depuis décembre 2012). Après expertise sur les origines des désordres, des travaux de remise en état ont débuté fin 2016 et les ouvrages sont de nouveau en service depuis octobre 2018.

Cette station nécessite chaque année des investissements importants pour le maintien à niveau du patrimoine. Des travaux urgents pour l'amélioration de la file boue, le renouvellement d'automate et la réparation de fuite d'air ont eu lieu en 2023-2024.

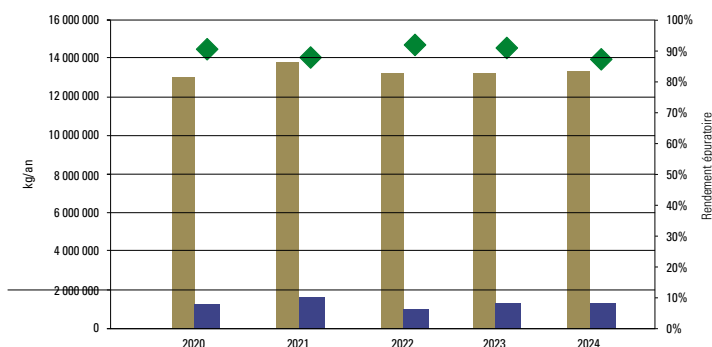
RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	17 462 996	32 415 429	13 413 246	3 453 241	386 125
Pollution rejetée (kg/an)	3 297 251	5 832 683	1 749 117	701 045	201 293
Rendement %	81 %	82 %	87 %	80 %	48 %

Débit entrant (m³/an) : 73 865 842

Boues produites (TMS/an) : 14 310

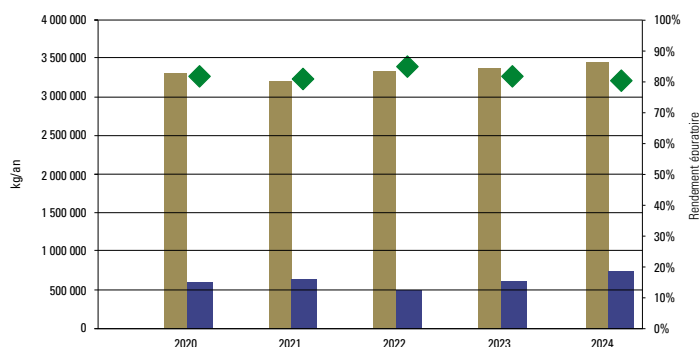
Synthèse du système de traitement en DBO₅

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LA FEYSSINE

FAIT MARQUANT

La Métropole de Lyon, en collaboration avec la société NEREUS, a mis en œuvre un pilote de valorisation de l’azote et du phosphore contenus dans les centrats issus de la déshydratation des boues digérées de la station d’épuration de la Feyssine. Les tests se sont déroulés en fin d’année 2024.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, mise en service en 2011, traite en complément de Saint-Fons les eaux usées du bassin versant Est de l’agglomération. Son exploitation a été confiée à la société SEQUALY jusqu’en novembre 2026.

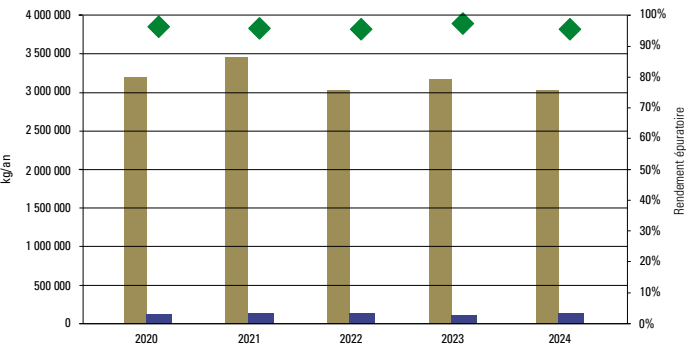
Des travaux d’optimisation de la filière boue ont été réalisés en 2023 : mise en place d’un épaisseur dynamique. Ce projet a pour objectif d’augmenter la capacité de stockage des boues digérées en amont de l’atelier de déshydratation et d’améliorer les performances des centrifugeuses.

RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	4 203 697	7 428 337	3 045 088	758 903	83 347
Pollution rejetée (kg/an)	289 771	556 851	133 694	46 966	40 544
Rendement %	93 %	93 %	96 %	94 %	51 %

Débit entrant (m³/an) : 14 776 581 Boues produites (TMS/an) : 2 2014

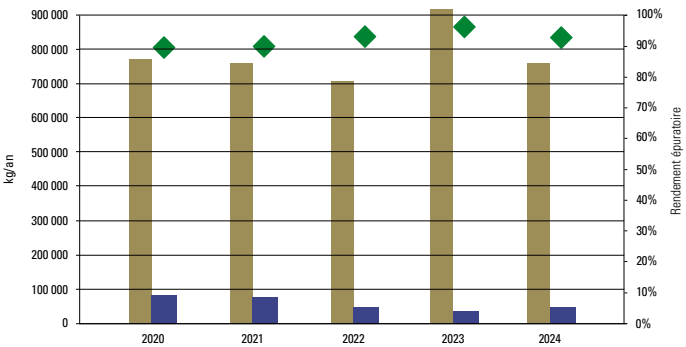
Synthèse du système de traitement en DBO₅

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À MEYZIEU

FAIT MARQUANT

La préparation du chantier de modernisation de la station de Meyzieu a démarré à l'été 2024 et les premiers travaux ont démarré en décembre 2024 pour une période de deux ans.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, construite en 1989, traite les eaux usées de 33 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole de Lyon en régie directe.

La déconnexion de la zone industrielle de Meyzieu a été réalisée en 2007, ce qui explique la baisse de pollution en entrée d'usine. Ces effluents transitent maintenant vers l'unité de traitement à Jonage.

Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une extension en 2012. Un bassin tampon et un traitement pluvial ont été mis en place, accompagnés de plusieurs actions d'optimisation de ces procédés de traitement.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs et pour minimiser le transport de boues vers Pierre-Bénite. En 2019, des travaux de renouvellement d'équipements ont été réalisés.

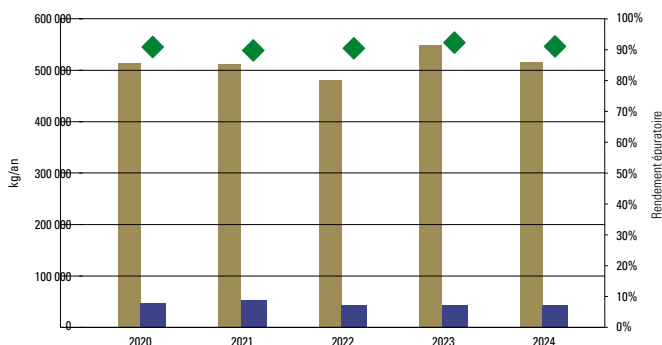
RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	676 369	1 293 311	525 952	135 995	13 479
Pollution rejetée (kg/an)	50 184	140 378	43 334	72 551	1 341
Rendement %	93 %	89 %	92 %	47 %	90 %

Débit entrant (m³/an) : 1 619 920

Boues produites (TMS/an) : 674

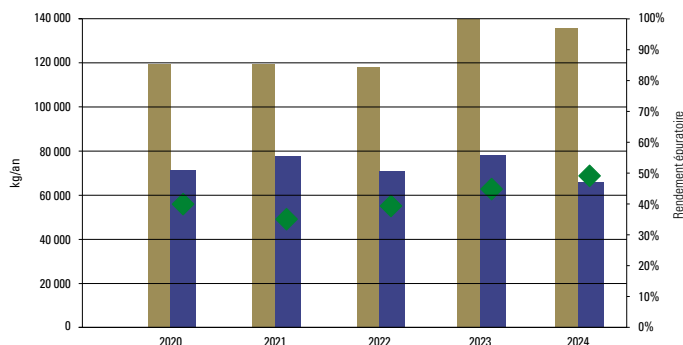
Synthèse du système de traitement en DBO₅

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À JONAGE

FAIT MARQUANT

Le nouvel arrêté d'autorisation du système d'assainissement de Jonage a été réceptionné par la Métropole en mars 2023.

ÉVÉNEMENTS

Cette station, reconstruite en 2007, traite les eaux usées de 42 000 équivalents habitants dont la ZI de Meyzieu depuis 2007. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

En 2010, l'installation d'une station de prétraitement dans une entreprise de la zone industrielle a permis de baisser la charge de pollution à traiter. Les meilleures conditions de fonctionnement de cette unité sont systématiquement recherchées entre cette entreprise et le gestionnaire de la station.

La station fonctionne avec d'excellentes performances de traitement malgré les variations importantes de charges liées à l'activité de la zone industrielle et aux arrivées de temps de pluie.

Depuis 2017, la température des rejets dépasse fréquemment le seuil réglementaire des 25 °C au cours des mois d'été.

Des travaux d'amélioration et de renouvellement ont été réalisés en 2015 afin de maintenir les performances et de fiabiliser les équipements.

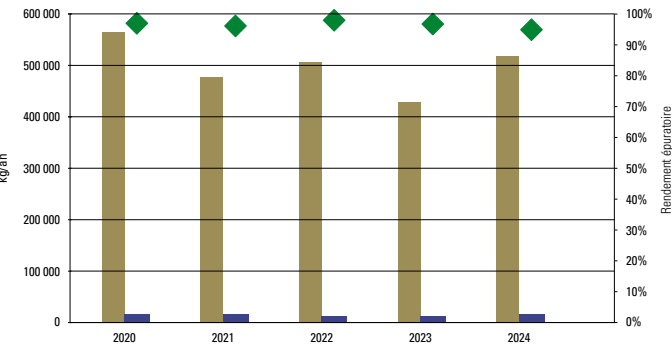
RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	638 868	1 299 647	518 120	128 150	12 671
Pollution rejetée (kg/an)	32 521	88 907	21 960	9 235	3 015
Rendement %	95 %	93 %	96 %	93 %	76 %

Débit entrant (m³/an) : 2 086 811

Boues produites (TMS/an) : 460

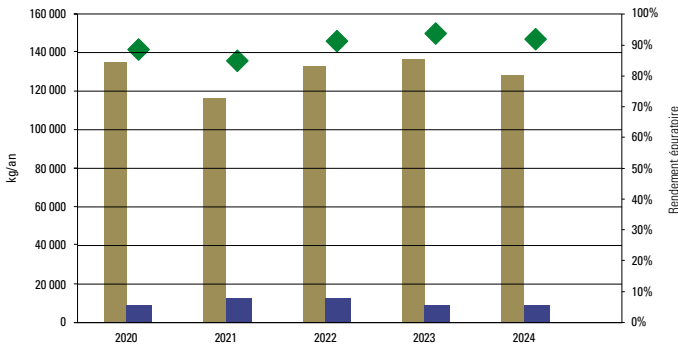
Synthèse du système de traitement en DBO₅

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À FONTAINES-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

En 2024, les études concernant le raccordement du système d'assainissement de Fontaines sur celui de Pierre-Bénite se sont poursuivies : les études de maîtrise d'œuvre et la consultation sont terminées. Les travaux démarreront en 2025.

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Fontaines-sur-Saône a été construite en 1991. Elle traite les eaux usées de 30 000 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Conçue pour traiter 9 000 m³ d'eaux usées par jour, elle reçoit en moyenne 17 000 m³/j. Les nombreuses crues, ainsi que la sous-évaluation des débits mesurés en entrée de station dans les années précédentes, nécessitent un suivi poussé par les équipes. Cette usine nécessite chaque année des investissements importants pour maintenir le patrimoine à niveau. Des travaux et réparations sont engagés pour maintenir le fonctionnement actuel des ouvrages et, dans l'attente du projet global de la mise en conformité réglementaire, du système d'assainissement.

Le scénario retenu pour le devenir de la station et des effluents est le refoulement vers la station d'épuration de Pierre-Bénite. Ce scénario a été soumis à la décision politique d'investissement pour le mandat 2020-2026 et validé. La réception des travaux est prévue pour 2027.

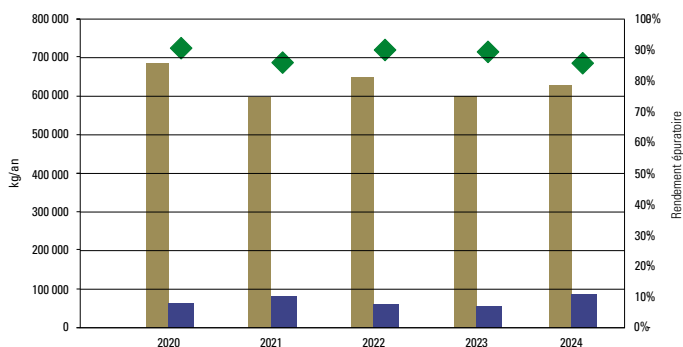
RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	941 644	1 522 806	625 589	164 182	17 328
Pollution rejetée (kg/an)	117 458	246 445	84 008	86 856	3 543
Rendement %	88 %	84 %	87 %	47 %	80 %

Débit entrant (m³/an) : 3 593 683

Boues produites (TMS/an) : 953

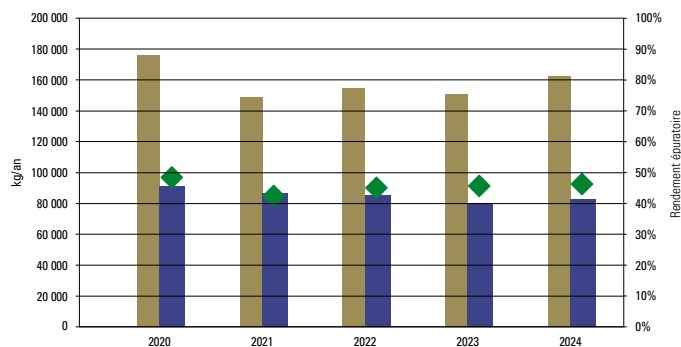
Synthèse du système de traitement en DBO₅

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À NEUVILLE-SUR-SAÔNE

FAIT MARQUANT

Suite à l'affaissement des blocs de lamelles remarqué en 2002 dans les deux décanteurs et aux réparations réalisées, une aggravation a été constatée en 2023. Des travaux de remplacement complet des casiers de lamelles et des systèmes de support pour les deux files ont commencé en 2023 et se sont terminés début 2024.

ÉVÉNEMENTS

La station de traitement à Fleurieu/Neuville a été entièrement reconstruite dans le cadre de la mise aux normes DERU. La station inclut un bassin tampon et le traitement de l'azote. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

Les rendements épuratoires ont très nettement augmenté avec la mise aux normes de la station et se maintiennent depuis 2012. Il faut noter l'arrivée importante de limons après les fortes pluies qui perturbent le fonctionnement de l'usine.

Courant 2013, les effluents d'une entreprise agro-alimentaire ont été déconnectés du système de collecte pour être orientés vers celui de la ZI Genay. Cette déconnexion s'est traduite par une baisse des charges de pollution à traiter.

Les services de la Métropole optimisent au quotidien les process pour maîtriser les consommations d'énergie et de réactifs, et pour minimiser les transports de boues.

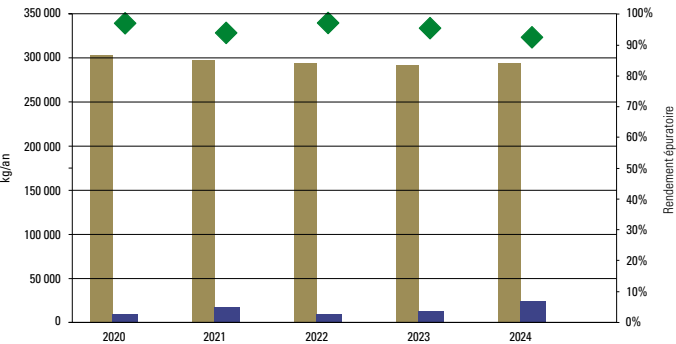
RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	469 441	717 481	294 043	80 713	8 396
Pollution rejetée (kg/an)	41 501	80 565	22 189	8 944	3 008
Rendement %	91 %	89 %	92 %	89 %	64 %

Débit entrant (m³/an) : 2 405 274

Boues produites (TMS/an) : 468

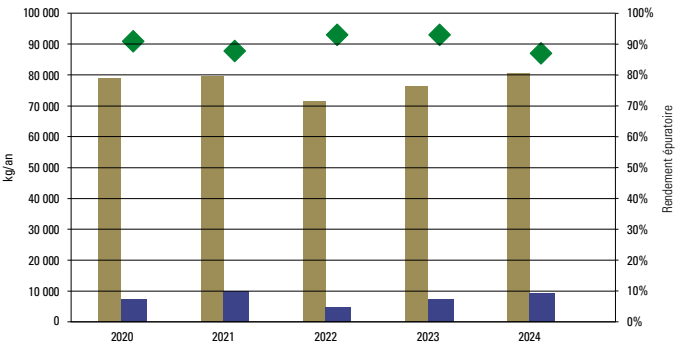
Synthèse du système de traitement en DBO₅

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



Synthèse du système de traitement en NTK

■ Charge entrante ■ Charge sortante ◆ Rendement



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À SAINT-GERMAIN- AU-MONT-D'OR

FAIT MARQUANT

La mise en service des nouveaux ouvrages et équipement de traitement biologique a eu lieu à l'été 2024. L'inauguration de la nouvelle station a eu lieu en décembre 2024.

ÉVÉNEMENTS

La station d'épuration de Saint-Germain-au-Mont-d'Or a été construite en 1963. Les travaux de 2023-2024 ont permis d'augmenter la capacité de la station à 7 550 équivalents habitants. Son exploitation est assurée par les services de la Métropole en régie directe.

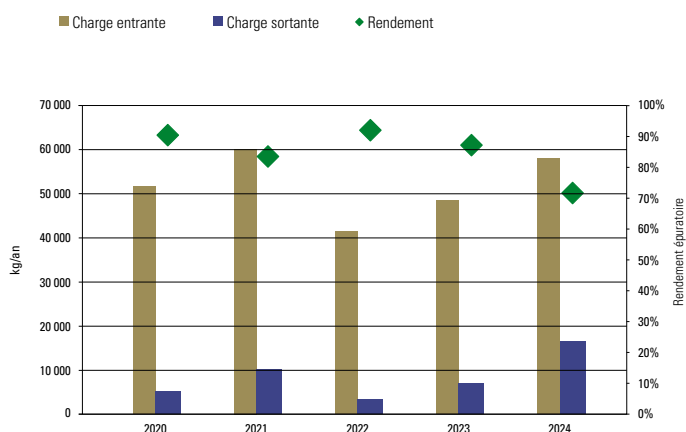
Pour être conforme à la réglementation, la station a fait l'objet d'une première extension mise en service fin 2014 pour traiter la filière temps de pluie (première phase de travaux). Afin de fiabiliser le process et d'atteindre la conformité globale de l'usine, les services de la Métropole ont engagé les études de la deuxième phase de travaux. Le dossier loi sur l'eau du système d'assainissement a été instruit par les services de police de l'eau et les travaux de la tranche 2 se sont terminés en 2024 : reconstruction file boue, file eau et nouveau bassin de stockage restitution.

RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	90 997	140 722	57 624	15 838	1 627
Pollution rejetée (kg/an)	27 747	46 974	16 457	5 925	1 081
Rendement %	70 %	67 %	71 %	63 %	34 %

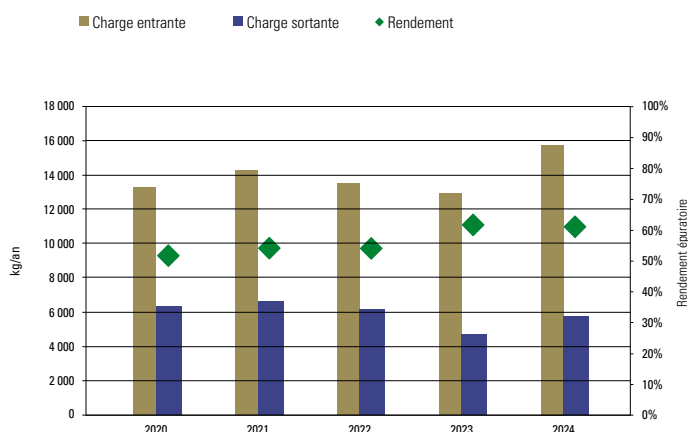
Débit entrant (m³/an) : 307 201

Boues produites (TMS/an) : 74

Synthèse du système de traitement en DBO₅



Synthèse du système de traitement en NTK



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À QUINCIEUX

FAIT MARQUANT

Le schéma directeur d’assainissement du système d’assainissement de Quincieux a été lancé mi-2023.

ÉVÉNEMENTS

Le marché d’exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de quatre ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à Veolia pour l’exploitation du système de collecte et de traitement de Quincieux depuis le 1^{er} janvier 2022.

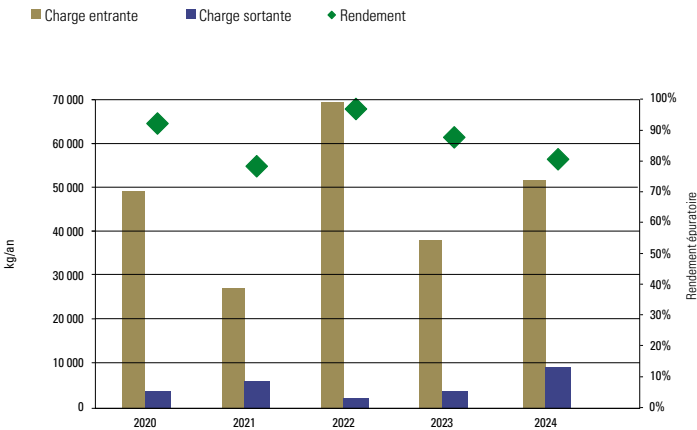
Suite à l’épidémie de Covid-19, une solution d’hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages depuis 2021.

RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	82 029	141 607	54 120	16 366	1 750
Pollution rejetée (kg/an)	20 745	29 748	9 439	2 912	678
Rendement %	75 %	79 %	83 %	81 %	61 %

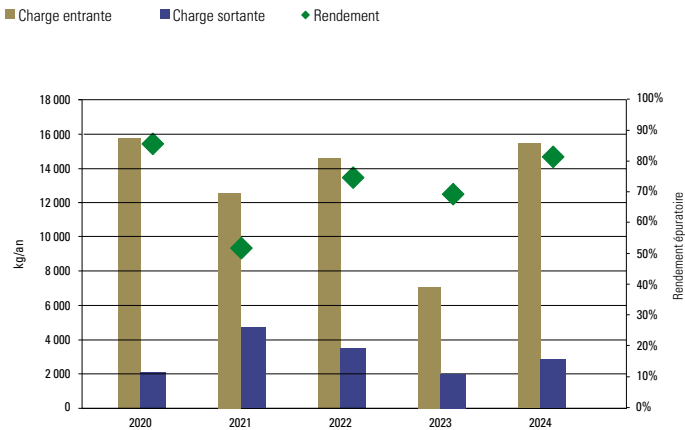
Débit entrant (m³/an) : 212 671

Boues produites (TMS/an) : 41

Synthèse du système de traitement en DBO₅



Synthèse du système de traitement en NTK



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU SEMANET

FAIT MARQUANT

Le schéma directeur d'assainissement du système d'assainissement de Lissieu Semanet a été lancé mi-2023.

ÉVÉNEMENTS

Le marché d'exploitation des stations du nord a été relancé pour une période de quatre ans. La société SAUR a remporté ce marché et succède donc à Veolia pour l'exploitation de la station de Lissieu Semanet depuis le 1^{er} janvier 2022.

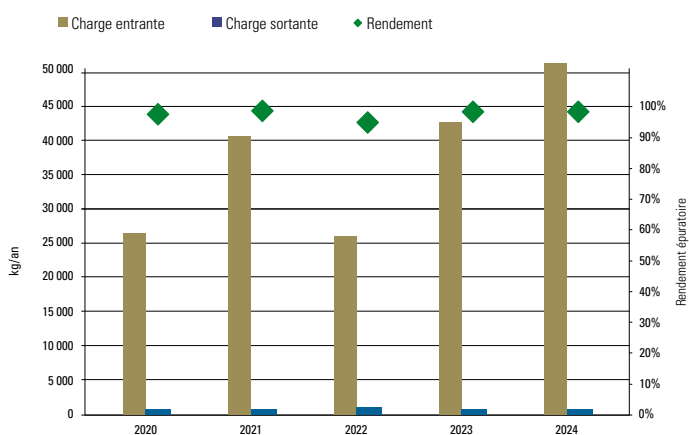
Suite à l'épidémie de Covid-19, une solution d'hygiénisation au lait de chaux a été mise en place pour pouvoir réaliser les épandages depuis 2021.

RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	159 394	143 868	51 732	11 262	1 421
Pollution rejetée (kg/an)	867	3 856	628	241	199
Rendement %	99 %	97 %	99 %	98 %	86 %

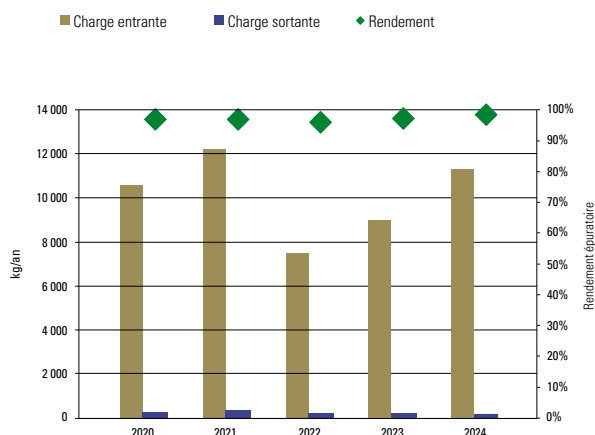
Débit entrant (m³/an) : 163 478

Boues produites (TMS/an) : 31

Synthèse du système de traitement en DBO₅



Synthèse du système de traitement en NTK



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À LISSIEU BOURG

FAIT MARQUANT

Le schéma directeur d’assainissement du système d’assainissement de Lissieu Bourg a été lancé mi-2023.

ÉVÉNEMENTS

De conception rustique, le fonctionnement de cette usine est stable et maîtrisé.

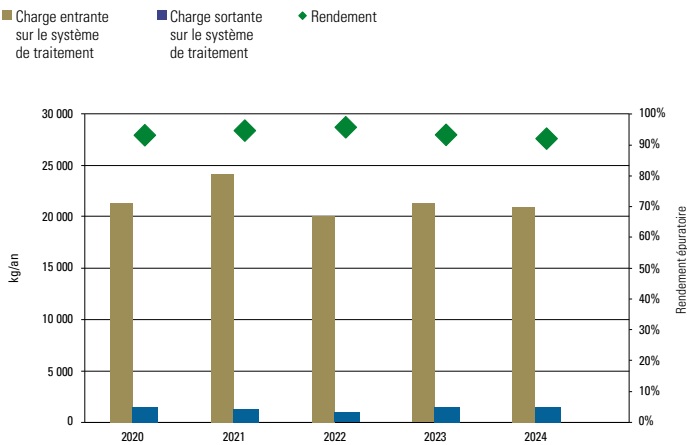
Le projet de rénovation de la station prévoit la reconstruction complète d’une nouvelle station sur le terrain attenant à l’actuel. Le dossier de déclaration a été déposé en 2023 et instruit par la police de l’eau. Les travaux vont se dérouler en 2025-2026.

RÉSULTATS 2023	MES	DCO	DBO ₅
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	29 923	51 401	21 034
Pollution rejetée (kg/an)	2 747	6 244	1 638
Rendement %	91 %	88 %	92 %

Débit entrant (m³/an) : 100 400

Boues produites (TMS/an) : 38

Synthèse du système de traitement en DBO₅



LE BILAN DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À GENAY ZI

FAIT MARQUANT

En 2024, la station a été confrontée à des périodes de sous-charge en entrée ainsi que d'un apport important d'eaux claires parasites entraînant des départs de boues et des non-conformités récurrentes en sortie de traitement. Le débit nominal a été dépassé 94 % du temps en entrée de station.

ÉVÉNEMENTS

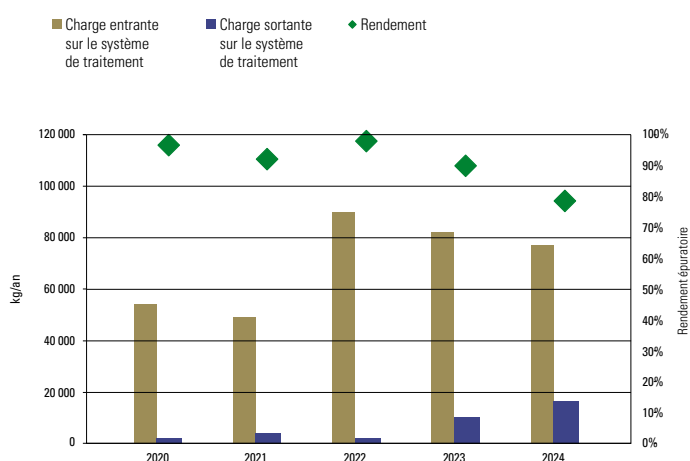
Cette station traite les effluents industriels de la zone industrielle de la commune. Elle a été mise en service fin novembre 2013. Son exploitation a été confiée à la société SAUR jusqu'au 31 décembre 2025.

RÉSULTATS 2024	MES	DCO	DBO ₅	NTK	Pt
Pollution entrante (kg/an) incluant le DO et les apports extérieurs	39 915	150 170	77 779	5 756	966
Pollution rejetée (kg/an)	14 146	41 373	16 074	2 048	502
Rendement %	65 %	72 %	79 %	64 %	50 %

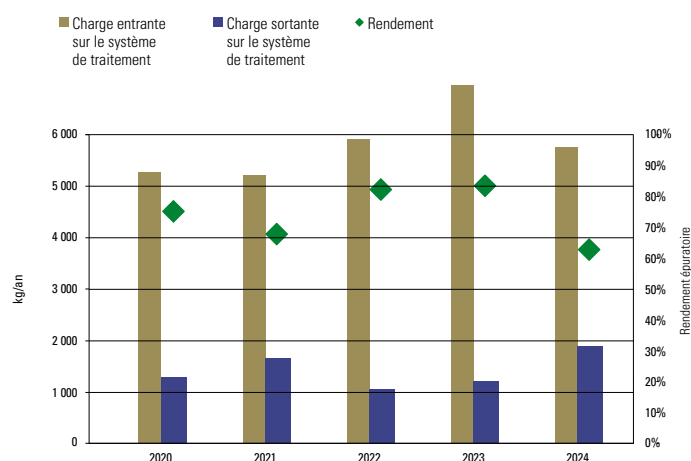
Débit entrant (m³/an) : 630 884

Boues produites (TMS/an) : 43

Synthèse du système de traitement en DBO₅



Synthèse du système de traitement en NTK



GLOSSAIRE

AERMC

Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse

ANC

Assainissement
non collectif

ANR

Agence nationale
de la recherche

ARS

Agence régionale
de santé

CSPS

Coordination sécurité
et protection de la santé

DBO

Demande biochimique
en oxygène

DCO

Demande chimique
en oxygène

(D)ERU

Directive cadre sur les eaux
résiduaires urbaines

EH

Équivalent-habitants

INSEE

Institut national
de la statistique
et des études économiques

IRSTEA

Institut national de
recherche en sciences
et technologies
pour l'environnement
et l'agriculture

ISO 9001

International Organization
for Standardization
(Organisation internationale
de normalisation)

MES

Matière en suspension

OHSAS 18001

Occupational Health and
Safety Assessment Series
(précise les règles pour
la gestion de la santé
et la sécurité dans
le monde du travail)

OTHU

Observatoire de terrain
en hydrologie urbaine

PH

Potentiel d'hydrogène

SCOT

Schéma de cohérence
territoriale

SAGE

Schéma d'aménagement
et de gestion des eaux
(échelle d'un sous-bassin
hydrographique)

SDAGE

Schéma directeur
d'aménagement
et de gestion des eaux
(échelle d'un grand bassin
hydrographique)

SIEVA

Syndicat intercommunal
des eaux du Val d'Aizergues

SIG

Système d'information
géographique

SPANC

Service public
d'assainissement
non collectif

TMS

Tonne de matière sèche

Symboles chimiques

Cd

Cadmium

Cr

Chrome

Cu

Cuivre

Hg

Mercure

Ni

Nickel

NTK

Azote Kjeldahl

Pb

Plomb

Zn

Zinc



RAPPORT ANNUEL 2024

sur le prix et la qualité des services publics
de l'eau potable et de l'assainissement

Métropole de Lyon
Délégation transition environnementale
et énergétique - Direction du cycle de l'eau

20 rue du Lac – 69003 Lyon
www.grandlyon.com

Crédits photos : Laurence Danière, Anaïs Mercey, Thierry Fournier, Jérémy Cuenin, Jacques Léone, Éric Soudan / ALPACA, Julien Rambaud / ALPACA, Olivier Chassignole, Brice Robert, Romain Champion, Olivier Leblanc, Christophe Pouget, Studio Chaillou, AdobeStock - Réalisation : MAGAZINE&FILS.